

C.R.A.C. N° 202 (2015-2016)

3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 5 juillet 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Organisation des travaux</i>	1	
<i>Examen de l'arriéré</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Vienne, M. Onkelinx	1	
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	2	
<i>Projets et propositions</i>	2	
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 et Ibis) ;</i>		
<i>Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3) ;</i>		
<i>Budget des organismes d'intérêt public (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 partim) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 partim) ;</i>		
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le sort du pont des Trous à Tournai » ;</i>		
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la zone portuaire du Dria à Farciennes ».....</i>		2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne.....	3	
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	3	
<i>Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes, et de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes, et de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.....	5	
<i>Discussion générale</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Daele, Mme Salvi, M. Martin, Mme Leal Lopez, MM. Knaepen, Jeholet, Crucke, Mme Durenne, M. Onkelinx, Mme Baltus-Möres.....	7	

<i>Reprise de la séance</i>	30
<i>Projets et propositions</i>	30
<i>Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 et Ibis)</i>	30
<i>Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3)</i>	30
<i>Budget des organismes d'intérêt public (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 partim) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 partim)</i>	30
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le sort du pont des Trous à Tournai »</i>	30
<i>Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la zone portuaire du Dria à Farciennes »</i>	
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Onkelinx, Mme Salvi, M. Martin.....	30
<i>Vote</i>	34
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	34
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet.....	34
<i>Mission d'étude d'une délégation de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé sur la 69e Assemblée mondiale de la santé et le fret ferroviaire du 22 au 24 mai 2016 à Genève (Suisse) - Rapport présenté en application de l'article 165 du règlement par M. Onkelinx (Doc. 535 (2015-2016) N° 1)</i>	34
<i>Exposé de M. Onkelinx, Rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx.....	34
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele.....	35
<i>Rappel au règlement</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele.....	36
<i>Mission d'étude d'une délégation de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé sur la 69e Assemblée mondiale de la santé et le fret ferroviaire du 22 au 24 mai 2016 à Genève (Suisse) - Rapport présenté en application de l'article 165 du Règlement par M. Onkelinx (Doc. 535 (2015-2016) N° 1)</i>	36

Échange de vues (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Onkelinx, Jeholet, Daele.....	36
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	<i>37</i>
<i>Question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation des campagnes de prévention de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. le Président, M. Fourny, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	37
<i>Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création d'une plateforme de concertation pour le développement des parcs d'activités économiques en Province de Liège »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	38
<i>Reprise de la séance.....</i>	<i>40</i>
<i>Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité des piétons et des cyclistes en suite de l'enquête ESRA »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	41
<i>Question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de train pendulaire Bruxelles-Luxembourg »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Fourny, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	42
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme de la sécurité routière et du permis de conduire »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	43
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'élargissement des zones 30 aux abords des écoles »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	44
<i>Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la volonté du Gouvernement fédéral d'instaurer un permis de conduire pour vélo électrique »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	46

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création de pistes cyclables le long des voies ferrées »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 47

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la consommation de boissons chaudes favorisant le cancer »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 48

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la dangerosité des lampes LED »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 49

Question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la lutte de prévention contre le suicide »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Puget, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 50

Question orale de M. Knaepen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les risques liés au chlore au sein des piscines publiques »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Knaepen, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 51

Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'absence de synergies dans le cadre de la réforme du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 52

Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention en santé dentaire »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 55

Question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des soins psychiatriques »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 57

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le recensement des appareils médicaux lourds en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....58

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les répercussions sur les services ambulatoires de la loi sur les professions de santé mentale »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 59

Question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'étude sur les liens possibles entre cancer et pesticides dans la Commune de Fernelmont »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....60

Question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la politique fédérale d'accès au territoire et son impact sur le parcours d'intégration obligatoire »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 63

Organisation des travaux (Suite)..... 65

Interpellations et questions orales retirées.....65

Liste des intervenants..... 66

Abréviations courantes..... 67

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 26 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Chers collègues, je vous propose de démarrer notre séance de travail pour la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé. Nous avons du pain sur la planche.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen de notre arriéré.

Nous allons démarrer par le point relatif à l'organisation des travaux, car rappelez-vous, nous avons discuté de toute une série de commissions jointes et d'auditions à organiser en commission. Permettez-moi d'ailleurs de saluer la présence de Mmes Winant et Hanse, respectivement première auditrice-révisseuse et auditrice adjointe de la Cour des comptes, qui pourront intervenir dans nos travaux dans le cadre du premier ajustement du budget.

Revenons au point 1 relatif à l'organisation des travaux. Nous avons décidé de toute une série d'auditions à organiser et j'aimerais vous soumettre un projet de planning qui dès lors pourra, s'il est accepté, être organisé dès à présent par notre secrétaire de commission.

Que dites-vous de nous réunir le mardi 4 octobre pour une réunion de commission qui celle-là serait tout à fait normale ? Le jeudi 6 octobre ou le vendredi 7 octobre, nous aurions une commission conjointe relative au don de sang des hommes ayant des relations avec les hommes. Ensuite, le mardi 18 octobre, nous pourrions organiser des auditions sur le fret ferroviaire. Il y a déjà six intervenants qui ont été proposés par les différents groupes politiques.

Pourquoi je vous propose à chaque fois le jeudi ou le vendredi ? C'est parce que dès à présent, nous pouvons également utiliser le vendredi. Si vous me dites que vous préférez avoir des auditions le vendredi, ce sera possible. C'est organisé avec notamment le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le jeudi 20 octobre ou le vendredi 21 octobre,

commission conjointe Parlement de Wallonie, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan Autisme Le mardi 8 novembre, nous aurions des auditions sur les allocations familiales. Le jeudi 10 novembre, en après-midi, visite des Marronniers comme on l'avait prévu.

Vous le remarquerez, nous préférons arrêter là la proposition. Pourquoi ? Parce que les débats budgétaires interviendront assez rapidement après la mi-novembre.

Je vous rappelle aussi que la visite des cimenteries avec la Commission de l'environnement ne figure pas dans ce rétroplanning parce qu'il faut encore se concerter avec la Commission de l'environnement pour voir ce qu'il en est. Je serais d'avis, d'ores et déjà, de remettre cela à début 2017 vu l'intensité des travaux que nous aurons certainement en cette fin d'année 2016.

Y a-t-il des remarques concernant ce planning ?

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Présidente, je pense que cela aurait été intéressant que l'on puisse recevoir le planning préalablement parce que prendre note au vol de toutes ces dates, c'est un peu compliqué. Ce qui est également peut-être un peu difficile, c'est que dans les dates proposées, il y a énormément de jeudis qui se suivent. Malgré le fait qu'il y ait un accord et qu'il faille respecter celui-ci, je pense qu'il faut respecter aussi le travail des parlementaires qui sont en Commission de la culture. On est plusieurs de cette commission à être également en Commission de la culture et de la petite enfance au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a également deux présidents de groupe dans cette commission qui ont des obligations le jeudi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me semble qu'il faudrait pouvoir certes répondre à l'ensemble des demandes, mais peut-être les étaler dans le temps ou jouer beaucoup plus avec le vendredi matin ou le jeudi de semaine wallonne.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vienne.

Mme Vienne (PS). - Madame la Présidente, nous avons informé nos collègues wallons du fait que jusque fin d'année, les jeudis seraient très occupés par la Commission de la culture et parfois pour des commissions complémentaires en matière d'éducation puisque nous avons le Pacte pour un enseignement d'excellence à traiter. Il me semble clair que mettre systématiquement des commissions le jeudi de la semaine de la Fédération ici, à Namur, je peux vous annoncer mon absence systématique.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous aurez déjà quatre absents par nature.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Madame la Présidente, il faut aussi faire attention, un jeudi n'est pas l'autre : il y a Bureau et Conférence des présidents sur le temps de midi, mais qui déborde souvent sur l'après-midi jusqu'à 14 heures 30 minutes. Je parle de la Région wallonne.

Mme Salvi (cdH). - Il y a aussi des mardis de commission qui peuvent peut-être être utilisés à des auditions et à des visites.

Mme la Présidente. - On tenait du compte du fait que M. le Ministre entendait poser plusieurs projets importants dès la rentrée. C'est pour cela que l'on gardait libres. Maintenant, je vous ai proposé le jeudi ou le vendredi. Ce que je vais faire pour souscrire aux différentes remarques des unes et des autres, c'est vous envoyer de toute façon les projets de planning. Vous verrez qu'il y a des vendredis proposés et si cela vous convient, on ira alors vers le vendredi matin ou après-midi pour ces commissions. On a la possibilité pour les deux.

Je fais comme ceci, je vous envoie ce planning et vous me renverrez vos choix pour que nous puissions décider ensemble dès la rentrée.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellation(s) de :

- Mme De Bue sur « les aires d'autoroute pour le repos des routiers » ;
- Mme Baltus-Môres, sur « les recherches en matière de photocatalytique » ;
- Mme Baltus-Môres, sur « la place du médiateur germanophone au sein de l'organe de conciliation créé dans le cadre de l'introduction du prélèvement kilométrique » ;
- M. Crucke, sur « les lenteurs administratives immobilisant la zone d'activité économique Polaris de Beloeil et Peruwelz » ;
- Mme De Bue sur « les nouveaux matelas pour automobile » ;
- Mme De Bue sur « les conseils pratiques pour les cyclistes urbains » ;
- Mme De Bue sur « la campagne « Tournée Minérale » » ;
- Mme Salvi, sur « les propos du Secrétaire d'État, Philippe De Backer, relatifs à la commercialisation des données du patient » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 ET 1BIS)

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE (DOC. 519 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 3) ET (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 3)

BUDGET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (DOC. 519 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 10 PARTIM) ET (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 10 PARTIM)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SORT DU PONT DES TROUS À TOURNAI »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA ZONE PORTUAIRE DU DRIA À FARCIENNES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 et 1bis) ;
- l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 3) ;
- budget des organismes d'intérêt public (Doc. 519 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 *partim*) et (Doc. 520 (2015-2016) N° 1 - Annexe 10 *partim*) ;
- la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le sort du pont des Trous à Tournai » ;
- la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la zone

portuaire du Dria à Farciennes ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je propose M. Knaepen comme rapporteur.

Mme la Présidente. - M. Knaepen est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - Je vous propose de démarrer par l'exposé du ministre relatif à ses compétences. Ensuite, nous entendrons les observations de la Cour des comptes. En premier lieu, Mme Winant concernant la SOFICO et puis Mme Hanse pour l'AViQ. Pour les questions orales qui sont jointes de M. Crucke, je vous propose étant donné qu'elles ne font pas vraiment partie du débat général de pouvoir lui laisser les développer au niveau de la division organique 13 qui concerne plus spécifiquement les matières sur lesquelles portent ces questions. On essayera de le prévenir suffisamment à temps pour qu'il puisse être ici pour développer ses questions à ce moment.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Présidente, effectivement j'ai été surpris de voir les questions relatives au pont des Troues être associées au débat budgétaire, mais la Conférence des présidents est souveraine donc je m'y plie.

Pour le surplus, je salue évidemment les deux représentantes de la Cour des comptes, en les remerciant par avance pour le travail non seulement qu'elles ont effectué, mais les commentaires qu'elles partageront également avec vous.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai pour habitude lorsque vient le moment des rendez-vous budgétaires de vous livrer un petit PowerPoint, qui peut parfois être plus ou moins dense selon les cas de figure. Il faut reconnaître qu'en général, lorsqu'on expose le budget initial, celui-ci est de loin plus long que celui que je vais vous soumettre aujourd'hui, qui fait cinq diapositives, et qui par nature est beaucoup plus concis puisqu'à la lecture attentive – je ne doute pas qu'elle l'aura été – de ces fastidieux comptes rendus que sont les documents liés à l'ajustement budgétaire, vous vous

serez rendu compte qu'il y a davantage de dimension technique dans l'ajustement que de dimension politique dans celui-ci. Je pense que le rendez-vous qui sera certainement le plus sensible, y compris dans les choix et les arbitrages à devoir faire, et donc plus éminemment politique y compris dans les choix et les arbitrages à devoir faire. Plus éminemment politique sera le budget initial 2017 où là les informations, notamment liées aux modifications de paramètres macroéconomiques ou autres, nous amèneront à être créatifs.

Pour ce qui concerne le cadre général dans lequel l'ajustement budgétaire s'est effectué, je me permets de vous renvoyer alors à la Commission du ministre Lacroix qui s'est tenue hier. C'était son rôle et pas le mien de commencer à faire un *bis repetita* sur quelles sont les évolutions des paramètres, quels sont les éléments qui..., moi, je me tiendrai à vous exposer quelles sont les modifications qui concernent directement les matières sur lesquelles j'exerce des responsabilités.

D'abord, deux ou trois éléments à apporter à votre connaissance, que l'on a baptisés de « Variations au fil de l'eau », c'est-à-dire des éléments qui ne sont pas liés à des choix opérés de manière spécifique par le Gouvernement, mais qui sont des adaptations liées à des modifications des réalités.

Dans le champ des compétences de l'action sociale et de la santé, ce sont essentiellement des ajustements liés à des indexations des dotations à l'AViQ pour plus de 8 millions d'euros, l'essentiel venant d'ailleurs de l'indexation des différentes missions réglementées, 8,35 millions d'euros, l'indexation des dépenses réglementées en action sociale, hors scoop de l'AViQ pour un peu plus de 500 000 euros et une réévaluation des dépenses de l'INAMI qui nous a donc été communiquée par l'INAMI et qui consiste, là aussi, essentiellement à des indexations.

Premier élément, ces variations budgétaires sont le fruit de l'indexation.

Deuxième enjeu, toujours dans les compétences de l'action sociale et de la santé, ce sont les allocations familiales où là aussi les variations qui sont portées à votre connaissance nous ont été transmises par FAMIFED. Ce sont des adaptations sur lesquelles on n'a pas non plus de maîtrise. Ce sont 26 millions d'euros d'indexation, puisqu'évidemment par rapport à la masse globale en milliards dont on parle, le moindre petit pourcentage d'augmentation s'impacte dans des chiffres conséquents et 31 millions d'euros de dépenses supplémentaires, dont je vous ai livré le détail sur le PowerPoint pour vous permettre de mieux mesurer quelle est l'origine de ces dépenses supplémentaires d'une trentaine de millions d'euros.

Vous le voyez, il y a 8 millions d'euros de plus liés à l'augmentation du nombre d'enfants, notamment d'une

meilleure prise en compte statistique, puisque désormais c'est la base du domicile de l'enfant qui est pris en considération plutôt que le domicile de l'allocataire. Huit millions trois cent mille euros d'augmentation des allocations familiales liées à l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus. Souvenez-vous, dans notre commission, on a depuis plus d'un an des débats sur la question des flux migratoires. On a souvent eu ce débat en marge de la question du parcours d'intégration, mais la présence plus conséquente sur notre territoire depuis un an et demi de demandeurs d'asile qui, pour un certain nombre d'entre eux, se voient reconnus après le statut de réfugiés, cela impacte aussi en termes d'allocations familiales. Deux millions d'euros d'augmentation aussi qui proviennent de régularisation des caisses d'indépendants. Douze millions – et pas douze mois – d'euros d'adaptation dans le modèle statistique suivant en fait les projections que l'on peut faire sur base des résultats du premier semestre.

Voilà pour ce qui concerne les adaptations communiquées par FAMIFED.

Toujours au fil de l'eau, mais là dans l'autre pôle de mes compétences, le pôle infrastructures, c'est le Fonds de la sécurité routière qui connaît une variation de 4,4 millions d'euros, compensés par une recette identique. C'est une adaptation essentiellement de nature technique, qui provient – comme je vous en livre ici le détail – pour 600 000 euros de la réestimation des redevances diverses qui ont été affectées au fonds. Vous savez aussi que depuis le décret que nous avons adopté l'an dernier, la contribution des centres de contrôle technique a eu l'occasion aussi de pouvoir transiter par le fonds et n'est plus directement perçu par l'Agence wallonne pour la sécurité routière, ce qui augmente celui-ci alors de 3,27 millions. Et puis, il y a eu un trop-perçu 2015 de l'agence alors que la Wallonie a assuré le financement des conventions CARA et LABO, c'est là un peu plus de 500 000 euros de recettes additionnelles. Ce sont là aussi des reparamétrages de nature technique.

Pour ce qui concerne alors les modifications qui sont là davantage le fruit des décisions politiques liées à l'ajustement.

Dans le champ de compétence de l'action sociale et de la santé, vous me permettrez d'épingler cinq éléments.

D'abord, l'augmentation de 2,5 millions d'euros en crédits d'engagement et d'à peu près la moitié en crédits de liquidation pour permettre le lancement et le financement, l'appel à projets GAL et Feader, orientés action sociale. On a parlé notamment des partenariats, pouvoirs noués, notamment avec le ministre Collin, pour être attentifs à favoriser des projets de santé, notamment dans les zones rurales, là où on doit stimuler à travers la réforme de la première ligne de soins qui sera d'ailleurs soumise sous peu au Gouvernement, l'installation notamment de pratiques médicales

groupées.

Deuxième enjeu, c'est l'assurance autonomie, singulièrement les développements. Comme j'ai pu l'expliquer lors d'une précédente commission, entre la générosité des principes politiques qui ont pu être arrêtés et la mise en œuvre opérationnelle, il y a évidemment une série d'éléments extrêmement techniques, pointus, notamment sur le plan juridique et administratif à devoir mettre en œuvre. L'un des gros défis, c'est le système informatique. Si celui-ci plante, les flux évidemment vont être très problématiques, et ce, au préjudice premier des citoyens, des citoyennes, qui devraient être les bénéficiaires de ces assurances autonomies, de tout ce que cela implique comme flux d'échanges de données et d'informations entre les différentes mutuelles, entre les mutuelles et l'AViQ. Bref, c'est un chantier énorme de configuration qui doit être réalisé avec le développement de logiciels spécifiques. Le Gouvernement pour favoriser cela a dégagé 3,4 millions en crédits d'engagement et 2,4 millions en crédits de liquidation sur cette seule année, sachant que l'enjeu est d'abord que ce soit la plateforme des mutuelles qui elle-même développe et adapte le processus à la lumière de leur propre plateforme informatique et de leur interface. Il y a encore une réunion qui s'est tenue la semaine dernière à mon cabinet de mémoire sur le sujet pour pouvoir progresser dans le développement, l'architecture informatique sur laquelle l'assurance autonomie s'appuiera.

Trois millions complémentaires, ce qui devrait vous ravir puisque vous avez été nombreux à m'interpeller sur le sujet des cas prioritaires en termes de prise en charge du handicap, singulièrement du handicap lourd ou pour lequel il est difficile de trouver une réponse adéquate, soit par défaut de place en institution, soit par défaut de capacité adéquate d'encadrement de ces personnes. Là, on s'est rendu compte qu'il y avait généralement plus de 6 millions d'euros d'inexécutés chaque année dans le budget de l'AViQ, anciennement AWIPH pour les éléments référentiels. Cela peut paraître dans l'absolu important de dire 6 millions d'inexécutés, mais sur le budget total qui est celui de l'AWIPH, cela veut dire qu'elle exécute plus de 99 % de son budget, ce qui est, pour une administration, une belle performance comparativement à bien d'autres. Sans préjudice quelconque pour aucune politique à l'égard de la personne handicapée, nous avons la faculté, visée d'ailleurs par l'Inspection des finances, de donner 3 millions d'euros structurels, puisque c'est du structurel, cela ne peut pas être du *one shot* pour la prise en charge de ces cas prioritaires, pour permettre alors de régler des dizaines de situations pour lesquelles les familles étaient en attente depuis bien longtemps. Cela a donné une bouffée d'oxygène supplémentaire. On en avait déjà parlé. Maintenant, c'est donc matérialisé dans cet exercice d'ajustement budgétaire.

Quatrième élément qui mérite un petit *spotlight*, c'est

la démarche Housing First. Vous le savez, le Fédéral avait lancé des expériences pilotes de lutte contre la précarité, singulièrement en essayant de travailler l'inclusion sociale et l'inclusion par le logement. Ces projets venaient à échéance de financement par le Fédéral et il nous semblait inopportun de les laisser tomber en s'en lavant les mains, en considérant que « Le Fédéral n'a qu'à... Si les projets sont arrêtés, c'est à cause du grand méchant ». Non, ce qu'il faut, c'est être responsable. En la circonstance, nous avons pris le relais en dégageant les 400 000 euros financièrement nécessaires pour permettre la poursuite de ces projets dans les villes qui sont concernées, Liège, Charleroi, Namur, de mémoire.

Cinquième et dernier élément sur lequel mettre un petit coup de projecteur dans ce pôle de l'action sociale et de la santé, c'est l'appel à projets qui va être lancé dans le cadre, souvenez-vous, de l'enveloppe des 30 millions d'euros grande dépendance et qui concerne les personnes handicapées. Ce sont les appels à projets ici en infrastructures, 10 millions d'euros vont être dégagés cette année, mais vont faire l'objet d'une inscription budgétaire pour moitié sur cet exercice, pour moitié sur l'autre. Étant donné que cela concerne des thématiques qui seront très proches ; souvenez-vous, il a été annoncé que les 10 millions d'euros d'appel à projets en infrastructures concerneraient la thématique de l'autisme, du double diagnostic et du répit. Ces trois enjeux étant intimement liés, cela nous semblait plus cohérent de lancer un seul et unique appel à projets plutôt que d'alourdir les tâches, tant pour l'administration que pour celles et ceux qui, du secteur associatif, public ou privé, souhaiteraient obtenir ces financements. Cela, c'est donc l'élément complémentaire sur lequel je souhaitais attirer votre attention.

Sur le pôle Infrastructures, deux petits éléments méritent un peu d'emphase et de mise en lumière : ces 2 millions d'euros de crédits d'engagement additionnels en matière de zonings.

La tentation peut être grande de se dire : « On va recréer de l'encours ! » En la circonstance, comme on a une gestion maîtrisée de l'encours depuis le départ, puisque, chaque fois, quand on arrive en fin d'année et que l'on se rend compte, singulièrement dans les budgets des travaux publics ou des voies hydrauliques, qu'une série de chantiers n'auront pas l'occasion de pouvoir être attribués à temps et à heure, on rebascule, grâce au cavalier budgétaire, les moyens en fin d'année, notamment vers les zones d'activité économique, de sorte que les crédits de liquidation ne sont pas perdus, mais servent à réduire l'encours qui existe. Vous le savez, si vous êtes proches des intercommunales, qu'il y en a un certain nombre. L'avantage, c'est donc de contribuer, ici aussi, à cette réduction de l'encours. Les 2 millions d'euros de moyens complémentaires en crédits d'engagement ne sont donc pas susceptibles d'être problématiques.

En outre, vous savez que l'on a beaucoup parlé, en début de cette législature, de la nouvelle programmation européenne, à savoir 2014-2020, du fonds FEDER, mais ne perdons pas de vue qu'il y a, encore aujourd'hui, les projets de la précédente programmation, 2007-2013, qui sont en train de se finaliser. Ceux-ci ont connu soit un retard de calendrier, soit des difficultés ou contrariétés dans leur exécution, qui amènent la Région à devoir financièrement contribuer plus que prévu.

Deux millions d'euros étaient donc nécessaires en crédits d'engagement et 4,7 millions en crédits de liquidation pour couvrir la part régionale des dossiers FEDER du ressort de mes compétences de la précédente programmation, de sorte que ce complément-là soit bien mutualisé sur la grande caisse et ne viennent pas détériorer, ponctionner, les moyens disponibles pour les voies hydrauliques ou les travaux publics dans les dossiers plus classiques qui avaient été retenus. Cela, c'est un effort complémentaire du Gouvernement, qui est apprécié et appréciable.

Je vous avais promis d'être court, j'ai tenu cette promesse. J'espère avoir eu l'occasion d'expliquer les quelques modifications qui, comme je l'ai dit d'entrée de jeu, ne sont pas fondamentales, ni en volume, ni en nombre, mais qui sont, par contre, des éléments importants sur lesquels on a pu donner un coup de reins. Je repense, à cet égard, aux cas prioritaires, par exemple, ou Housing First. C'est donc essentiellement, pour ce qui me concerne, un ajustement davantage technique que foncièrement politique.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre.

Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Winant, Première Auditrice-Révisuse à la Cour des comptes, et de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes

Mme la Présidente. - C'est au tour des représentants de la Cour des comptes de nous exprimer leurs observations, en démarrant par Mme Winant.

La parole est à Mme Winant.

Mme Winant, Première Auditrice-Révisuse à la Cour des comptes. - Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les commissaires, nous vous remercions, tout d'abord, pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour, consacré à ces projets de premier ajustement.

L'exposé comporte deux volets : le premier porte sur le programme 13.02 « Réseau routier et autoroutier, construction et entretien du réseau, partie génie civil » et le second, que Mme Hanse exposera, a trait au budget

de l'AViQ principalement.

Je débiterais avec le financement de la SOFICO.

Vous le savez, jusqu'au premier avril 2016, la Région supportait, pour compte de l'ensemble des utilisateurs, le coût lié aux droits d'accéder et d'utiliser le réseau structurant. En contrepartie, la Région percevait l'Eurovignette pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui circulaient sur son territoire. Les recettes générées par l'Eurovignette étaient affectées au Fonds du péage et des avaries, devenu aujourd'hui Fonds du trafic routier. Elles étaient notamment utilisées pour payer des déclarations de créances émises par la SOFICO pour l'utilisation de son réseau.

Depuis le premier avril 2016, le financement des activités de la SOFICO a été modifié. En application du décret du 16 juillet 2015, la SOFICO est, en effet, devenue la perceptrice des péages des routes composant le réseau structurant, pour lesquelles elle bénéficie d'un droit d'emphytéose cédé par la Région. Elle perçoit, dès lors, directement, sous la forme d'une redevance soumise à la TVA, le produit du péage pour les véhicules visés par le prélèvement kilométrique.

Consécutivement à l'instauration de ce prélèvement, le Gouvernement wallon a approuvé, le 24 mars 2016, le projet d'avenant à la convention relative aux modalités de perception des péages afférents à l'accès et l'utilisation du réseau structurant, afin d'exclure du champ d'application les véhicules dorénavant visés par le prélèvement.

Par conséquent, les crédits de liquidation inscrits au budget de la Région couvriront, à partir d'avril 2016, les déclarations de créances émises par la SOFICO pour le droit donné aux utilisateurs d'accéder et d'utiliser cette infrastructure qu'elle a financée, mais uniquement pour les véhicules légers, c'est-à-dire de moins de 3,5 tonnes, qui sont exonérés ou destinés au transport lourd de personnes sur le réseau structurant.

À ce propos, la Cour des comptes, relève que fin mai 2016, la SOFICO ne disposait pas encore des données nécessaires à l'établissement desdites déclarations de créance. Les crédits relatifs aux missions confiées à la SOFICO dans le cadre de la gestion, de l'entretien et du développement du réseau autoroutier et routier sont inscrits aux articles de base 12.01 « Achats de biens et services à la SOFICO » et l'AB 01.01 « Fonds du trafic routier », les crédits inscrits au Fonds étant, notamment, destinés à honorer les déclarations de créances dont on vient de parler.

Les estimations de dépenses à charge du Fonds s'élèvent, pour l'année 2016, à 27,2 millions d'euros. La Cour des comptes souligne que l'exposé particulier ne fournit pas d'informations sur la ventilation de ces dépenses, alors qu'elles ne concernent pas toute la SOFICO. D'après le calcul de l'impact SEC qui est

réalisé par la SOFICO, le montant en provenance du Fonds s'élèverait, pour 2016, à 11,75 millions d'euros. La Cour des comptes estime qu'une ventilation de ces dépenses du Fonds par bénéficiaires améliorerait la transparence des documents budgétaires.

Les crédits inscrits sur ces deux articles sont, dès 2011, devenus insuffisants pour honorer les déclarations de créances de la SOFICO. Fin 2015, la différence entre les droits acquis à la SOFICO et les moyens budgétaires sur la période 2010-2015 s'élevait à 51,5 millions d'euros, ce qui a induit un report de liquidation des montants dus sur l'exercice suivant.

En outre, bien que supérieurs aux montants estimés des déclarations de créances, les crédits inscrits pour 2016 ne sont pas suffisants pour apurer cette situation.

En effet, au 31 mai 2016, l'ensemble des crédits inscrits à l'article de base 12.01, pour un montant total de 70,7 millions, est épuisé. Ces crédits ont permis de liquider les déclarations de créances émises par la SOFICO, pour les périodes d'août à décembre 2015, de janvier à février 2016, ainsi qu'une partie des déclarations de mars. Les déclarations de créances à émettre, conformément à la convention, pour la période d'avril à décembre 2016 peuvent être estimées à quelque 55,5 millions d'euros, TVA comprise.

Par conséquent, la Cour relève que les crédits inscrits au budget général des dépenses destinés à la SOFICO sont insuffisants.

La Cour des comptes souligne également que la mise en œuvre du prélèvement kilométrique s'accompagne d'un certain nombre de mesures d'accompagnement qui sont détaillées aux pages 51 et 52 de son rapport et le coût de ces mesures est estimé, pour l'année 2016, à 28,1 millions d'euros en engagement et 19,7 millions d'euros en liquidation.

Pour information, les estimations de dépenses relatives à la mise en œuvre du système s'établissent, quant à elles, à 80 millions d'euros : 50 millions pour les dépenses d'investissement et 30 millions d'euros pour les factures trimestrielles relatives aux prestations de gestion.

Par ailleurs, l'objectif SEC de la SOFICO reste inchangé par rapport au budget initial. Il s'établit à -54,7 millions. Toutefois, il apparaît que les prévisions de recettes réalisées par la SOFICO, sur la base des données journalières constatées durant les deux premiers mois de mise en œuvre du prélèvement kilométrique, soit 191,5 millions d'euros, sont inférieures à la prévision de 235 millions d'euros qui a été prise en compte pour le calcul et la détermination de l'objectif SEC.

Si les premières tendances en matière de recettes devaient se confirmer, la SOFICO pourrait être amenée à reporter certaines dépenses d'investissement prévues

par le plan Infrastructures pour respecter son objectif SEC.

Sur le plan plus comptable, la Cour rappelle sa remarque quant au calcul menant à la détermination du solde de financement de la SOFICO. Le résultat SEC qui se dégage des prévisions de recettes et de dépenses ajustées de la SOFICO s'établit à -81,5 millions d'euros. Une correction d'un montant de 26,8 millions d'euros ramène le résultat SEC de la société à -54,7 millions d'euros. Cette rectification aboutit à reprendre, pour le calcul du solde, non pas les déclarations de créance adressées à la Région en matière de recettes de trafic, qui sont vraiment les véritables droits constatés au sens du SEC, mais les crédits inscrits au budget général dépenses.

Ce faisant, certes, il y a une annulation des mouvements internes entre la Région et la société, mais le principe comptable n'est pas strictement respecté.

Mme la Présidente. - Je vous propose de passer la parole à Mme Hanse.

La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. - Mme la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames Messieurs, je vais donc, pour ma part, vous parler du budget de l'AViQ.

Cet exposé sera séparé en deux parties : principalement, sur le cavalier budgétaire relatif à la nomination de réviseur d'entreprise et, ensuite, le budget à proprement parler.

L'article 36 du dispositif du budget général des dépenses permet à l'AViQ de nommer, pour la certification des comptes de 2015, de manière rétroactive, un réviseur d'entreprises, en dérogeant aux dispositions du décret relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public.

Fin 2015, l'AWIPH a initié, par procédure négociée sans publicité, un marché public ayant pour objet la désignation d'un réviseur d'entreprises pour une durée d'un an afin de certifier les derniers comptes de l'AWIPH.

Cependant, le lancement tardif de la procédure a eu pour conséquence qu'aucune offre n'a été déposée.

En avril 2016, le conseil général de l'AViQ a donc marqué son accord pour prolonger d'un an, par un avenant, le marché attribué aux réviseurs actuels, ce qui porte la durée totale du marché à sept ans.

Par contre, le Gouvernement wallon n'a toujours pas entériné cette décision.

La Cour relève donc, à ce sujet, que le dispositif déroge non seulement au décret relatif à la nomination

des réviseurs d'entreprises, mais également à la loi relative aux marchés publics, dans la mesure où la troisième reconduction n'était pas prévue dans les documents du marché initial.

Elle souligne également que, à défaut de contrôle des comptes 2015 par le réviseur, certaines dépenses, notamment au niveau des projets cofinancés par le Fonds social européen, ne seront pas validées pour le 31 août. Par conséquent, l'Agence risque de perdre les subventions européennes relatives à ces dépenses.

Au niveau du budget à proprement parler, les dotations à l'AViQ ont, comme l'a expliqué M. le Ministre, augmenté de 79 millions d'euros.

L'augmentation principale concerne les crédits d'engagement et de liquidation dédiés au financement des allocations familiales. Ces missions ont été transférées à la Région lors de la sixième réforme de l'État, mais en application des protocoles qui restent exercés au niveau fédéral, les crédits complémentaires relatifs à cet article ne figurent pas dans le budget de l'Agence.

Suite aux recommandations qui ont été effectuées par la Cour des comptes, l'exposé particulier fournit une justification à propos de ces articles consacrés aux matières qui demeurent exercées par le Fédéral, ce qui assure une meilleure lisibilité du mécanisme.

La Cour des comptes a également noté que les autres augmentations de crédits étaient principalement des dotations qui vont permettre de couvrir l'indexation des salaires pour l'année 2016.

Comme l'a également signalé M. le Ministre, une augmentation de 3 millions d'euros a été accordée pour couvrir les cas prioritaires, ce qui amène un projet de budget avec un résultat budgétaire négatif de 6,2 millions d'euros, au niveau de l'AViQ. Dans son calcul du solde budgétaire des institutions consolidées, le Gouvernement estime que, compte tenu de l'inexécution des crédits à hauteur de ce montant, l'impact sur le solde de financement de la Région sera nul, pour compenser ces 6 millions d'euros en résultat négatif.

Mme la Présidente. - Je vous remercie, Mesdames. C'est au tour, à présent, des commissaires d'engager la discussion, dans le cadre de la discussion générale.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Dans un premier temps, il est d'usage que le ministre puisse répondre aux remarques de la Cour des comptes, particulièrement pour la

SOFICO, le sujet qui m'intéresse : tous les autres sont intéressants mais il y a quand même des remarques interpellantes au sujet du financement, puisque la Cour des comptes pointe une insuffisance des crédits. Il serait, dès lors, intéressant d'entendre votre réponse, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est avec grand plaisir que je saisis la main tendue par Mme De Bue pour pouvoir l'apaiser et, par la même occasion, apporter les éclairages complémentaires à Mmes de la Cour des comptes.

S'agissant du premier volet sur lequel vous êtes intervenus, celui de la SOFICO, et singulièrement, des remarques formulées dans les pages 11 à 13 et 49 à 50.

Comme déjà exprimé par la SOFICO elle-même d'ailleurs, deux mois d'observation, cela est trop court pour tirer une conclusion quant aux recettes issues du prélèvement kilométrique.

Les montants estimés par la SOFICO, pour rappel 191 millions d'euros, sont inférieurs faites par le Gouvernement lors de l'élaboration du budget initial de 2016.

S'agit-il, pour autant, d'un effet structurel ou d'un effet conjoncturel lié aux premiers mois de démarrage ? Doit-on considérer la différence de montant comme liée aux premiers mois de perception du prélèvement kilométrique ou comme une non-perception qui continuera à se vérifier ultérieurement ?

On ne manquera, évidemment, pas de revenir au Parlement afin de répondre à ces questions que vous me poserez, une fois les recettes issues du prélèvement kilométrique davantage assurées.

Je crois, d'ailleurs, que le ministre Lacroix, a répondu, hier, à la question, en commission, en évoquant que l'on allait déjà communiquer les chiffres du prélèvement prochainement, d'ici la fin du mois de juin. Cela doit arriver sous peu.

(Réaction d'un intervenant)

Tout à fait, mais je ne dispose pas encore des chiffres. C'est pour cela que je dis que cela va arriver sous peu.

Par ailleurs, maintenant que la projection année par année des dépenses du plan Infrastructures 2016-2019, plan pluriannuel, est connue, mais les empreintes SEC autorisées pour la SOFICO seront adaptées à partir de 2017.

Rappelons, par la même occasion, que la décision de

principe du Gouvernement wallon du 21 janvier 2016, réunion à l'occasion de laquelle le Gouvernement a approuvé le plan Infrastructures, prévoit l'adaptation, le cas échéant, de l'empreinte SEC de la SOFICO à la réalité de la perception du prélèvement kilométrique.

Par ailleurs, notons aussi que l'empreinte SEC pluriannuelle de la SOFICO tient compte, depuis 2016, d'un montant de 10 millions d'euros destinés à apurer le retard de paiement du *shadow toll* de la Région à la SOFICO, qui s'était, il faut bien le reconnaître, creusé depuis 2011 jusqu'à la fin 2014. J'ai, dès lors, souhaité mettre un terme à cette mauvaise tendance.

C'est ainsi que, comme l'atteste, d'ailleurs, le tableau repris en page 5 du rapport de la Cour des comptes, et ce, grâce également à d'autres mesures budgétaires prises depuis l'entame de la législature, le solde cumulé des montants dus à la SOFICO est passé de -51,4 millions d'euros en 2015 à -18,5 millions d'euros, à ce jour, toujours selon le haut collège, soit une réduction de l'encours des paiements de près de 65 % en l'espace de deux années. Cela n'est quand même pas trop mal : si l'on faisait une réduction de l'encours pareille dans tous les secteurs, cela serait appréciable.

Pour revenir aux questions davantage relatives aux aspects comptables évoquées, sur le plan méthodologique, comme, d'ailleurs, Christophe Lacroix l'a rappelé hier, en Commission du budget, il faut acter qu'à ce jour, le SPW et la SOFICO n'appliquent pas les mêmes règles d'application comptable, la SOFICO travaillant, elle, en droits constatés.

Nous sommes dans l'attente du nouveau système de gestion comptable, le fameux GCOM, qui doit être renouvelé. Le Gouvernement wallon a, d'ailleurs, validé, la semaine dernière, en sa séance, le processus de lancement de marché public, pour permettre d'avoir un GCOM *new look* « 4.0 », puisque cela semble bon de le mettre chaque fois en bout de chacun des éléments.

Dès lors, dans l'attente de ce nouveau système, pour lequel les avis de marché, je viens de le dire, ont été validés la semaine dernière, et qui permettra d'assurer un suivi complet en droits constatés, l'administration du budget et la CIF, la Cellule d'information financière, doivent encore assurer la cohérence entre les données relatives au SPW et celles relatives à la SOFICO, par le biais de corrections techniques, que j'imagine aussi contrariantes que fastidieuses.

Ces corrections tiennent, par ailleurs, compte de la TVA dont s'acquitte le SPW à l'égard de la SOFICO, le but étant d'assurer la cohérence des résultats financiers vis-à-vis de la Cour des comptes.

Comme déjà rappelé lors de la précédente réponse à la Cour, le Gouvernement a décidé de maintenir, au budget, des crédits supérieurs aux factures attendues en

2016 pour le *shadow toll*, et ce, afin de solder progressivement le solde des factures en souffrance.

Les montants qui seront liquidés seront donc supérieurs aux droits constatés attendus par la SOFICO. Ces factures en souffrance ont été reprises dans les comptes des exercices auxquels elles se rapportent, d'où la correction positive. Elle ne flatte, toutefois, pas erronément le solde SEC, puisqu'elle est compensée par des liquidations régionales supérieures à ce que la Région devrait comptabiliser en charges si elle était elle-même en droits constatés.

Comme indiqué en pages 49 et 50 de son rapport, les moyens à destination de la SOFICO pour couvrir le *shadow toll*, tels que revus par l'avenant à la convention adoptée par le Gouvernement le 24 mars dernier, sont de 82,504 millions d'euros, se ventilant entre deux AB : l'AB 01.01 du Programme 13.02 du budget wallon « Fonds du trafic routier » à hauteur de 11,75 millions d'euros et l'AB 12.01 du Programme 13.02 du budget wallon « Achat de biens et services à la SOFICO » à hauteur du solde de 70,754 millions d'euros.

Ces crédits sont destinés à couvrir, d'abord, le coût du *shadow toll* 2016 à hauteur de 72,504 millions d'euros TVAC et ensuite d'apurer les retards de la Wallonie en la matière à hauteur de 10 millions d'euros par an, jusqu'à apurement de la créance de la SOFICO sur la Wallonie.

La même opération sera donc faite en 2017. Ceci devrait permettre d'améliorer la situation financière de la SOFICO.

La SOFICO s'est, en effet, basée sur ces éléments en vue du calcul de sa propre empreinte SEC.

Concernant la remarque relative au manque d'informations quant à la ventilation des dépenses au départ du fonds, je veillerai à l'avenir à ce que l'exposé particulier soit davantage explicite en la matière, même si en théorie, plus aucun paiement à destination de la SOFICO pour le *shadow toll* ne devrait survenir sur le fonds après 2016.

La remarque de la Cour quant au fait que la SOFICO ne disposait pas des données nécessaires à l'établissement des dites déclarations de créances sera prise en compte, si ce n'est encore fait, par les services de la DGO1.

Pour ce qui concerne le budget de l'AViQ et la question du réviseur, s'agissant, d'abord, du budget, l'inexécution des crédits de l'AViQ devrait bien atteindre les 6,244 millions d'euros en 2016, notamment, comme j'ai pu l'expliquer tout à l'heure dans mon exposé introductif, considérant certains crédits qui avaient été prévus lors de l'élaboration du budget initial 2016, singulièrement pour les infrastructures hospitalières et qui ne pourront être exécutées, faute de législation adoptée à ce stade.

Désireux d'une transparence du budget de l'AViQ et des techniques budgétaires sous-jacentes, le choix a donc été pris de présenter une ligne d'exécution théorique des crédits plutôt que de surestimer certaines recettes par rapport à ce qui sera effectivement perçu et de présenter un résultat budgétaire à l'équilibre.

L'inexécution théorique des crédits nous semble raisonnable puisque représentant environ 0,6 % du budget de l'Agence, ce qui sous-tend donc une exécution à 99,4 % du budget.

On remarque d'ailleurs que le budget de l'AWIPH qui avait, à l'époque, été retenu en 2005, était de moins 3 millions d'euros et que l'inexécution finale n'était plus que de 5 millions d'euros. Il y avait donc 8 millions d'euros de gap, rien que sur l'année 2015. On ne prend donc pas beaucoup de risques avec cette inexécution de 6 millions d'euros d'autant que ces budgets ont été accrus depuis lors.

S'agissant de la question du cavalier pour le réviseur d'entreprises, comme la Cour le souligne très justement, le défaut de contrôle des comptes 2015 par un réviseur induit un risque que les dépenses des projets cofinancés par le Fonds social européen pour 2015 ne soient pas validées pour le 31 août 2016. L'Agence risquerait, par conséquent, de perdre les subventions européennes afférentes et de devoir procéder à des remboursements. C'est pour éviter cette catastrophe que la solution du cavalier budgétaire dérogeant au décret de 2004 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des OIP et à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services a donc été adoptée, avec l'imprimatur de l'IF, au passage.

Pour la parfaite information du Parlement, anticipant de quelques semaines l'adoption du cavalier budgétaire, le Gouvernement a marqué son accord sur la prolongation d'une année du réviseur précédent, en date du 30 juin dernier, et a ainsi confirmé la décision du conseil général de l'AViQ en la matière.

Là-dessus, nous avons donc aussi fait les bons élèves, Madame la Présidente.

Voici les commentaires que je pouvais apporter en réponse à ceux de la Cour.

Mme la Présidente. - Merci pour vos réponses aux observations de la Cour des comptes. Je suppose que vous êtes satisfaits. Parfait.

La parole à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Nous pensions plutôt intervenir division organique par division organique ou, peut-être, commencer par les recettes.

Mme la Présidente. - Oui, je propose une petite intervention des autres groupes, et ensuite, nous

procéderons division organique par division organique.

S'il n'y a pas d'autres éléments, pour vous, au niveau général, vous interviendrez par division.

Mme De Bue (MR). - J'aurais deux ou trois questions pour commencer.

Mme la Présidente. - Je vous en prie.

Mme De Bue (MR). - Par rapport aux remarques de M. le Ministre quant au rapport de la Cour des comptes, nous prenons acte.

Concernant les chiffres des redevances de la taxe kilométrique, nous attendrons des chiffres plus définitifs. Je voudrais peut-être attirer votre attention sur le fait qu'il y a quand même des recettes en surestimation et que cela a donc aussi un impact sur l'activité de la SOFICO.

Concernant la situation financière, on sera véritablement apaisé, Monsieur le Ministre, quand on aura atteint un rythme de croisière que vous avez annoncé pour 2017. On ne peut donc pas encore préjuger maintenant de la situation, mais j'espère que l'on va vers une situation de sérénité sur le plan financier.

Par rapport à l'ajustement budgétaire, j'avais une question concernant les recettes que vous avez expliquées. Pour la partie « Infrastructures », vous avez expliqué la hausse des recettes, soit ces 4,4 millions d'euros. C'est, effectivement, assez technique, mais ces recettes ont quand même augmenté. Il y a eu des transferts, mais le montant des recettes a augmenté. J'aurais, dès lors, voulu connaître la raison de l'augmentation des recettes, puisqu'il y avait une sous-estimation des recettes déjà perçues.

Concernant l'AWSR, quelle est donc la subvention de fonctionnement, puisque vous avez fonctionné autrement pour l'AWSR ? Ces montants, qui sont donc maintenant alloués au Fonds de la sécurité routière, à quoi vont-ils être attribués ?

Concernant le volet des dépenses, il y a un cavalier budgétaire qui concerne l'Institut du patrimoine wallon, qui s'élève à 17 844 000 euros. Il serait intéressant de refaire le point sur cet important OIP, au niveau de sa situation financière. La trésorerie de l'Institut est-elle toujours sous pression ? Vous avez évoqué de nouvelles orientations d'organisation lors du débat budgétaire en décembre dernier. Avez-vous donc des précisions, des informations supplémentaires à nous faire part concernant cet OIP ?

Madame la Présidente, nous interviendrons, pour la suite, division organique par division organique.

Mme la Présidente. - Dans les intervenants, j'ai, pour l'instant : M. Daele, Mme Salvi, M. Martin et

Mme Leal-Lopez.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Nous interviendrons DO par DO.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie.

Monsieur le Ministre, vous l'avez dit vous-même, c'est un ajustement extrêmement technique avec quelques glissements. Le nombre de diapositives le confirme, par ailleurs.

J'aurai donc une très légère intervention sur le volet infrastructurel, et ma collègue, Mme Leal-Lopez, s'occupera de la partie des affaires sociales.

Ce que je souhaitais simplement exprimer dans ce volet, c'est que les six premiers mois de cette année ont été, avant tout, marqués par la présentation des trois actions majeures qui, me semble-t-il, vont baliser l'ensemble de la législature : le plan Infrastructures, l'alliance Emploi-Patrimoine et la réforme du décret Zonings. Je pense que l'on peut être rassuré sur le fait que chacun de ces dossiers avance à son rythme, avec différents stades dans leur maturation. Convenons, ensemble, que vous avez tracé la route et dégagé des moyens pour assurer la mise en oeuvre de ces trois volets importants de votre action en matière d'infrastructures.

On retrouve, déjà dans cet ajustement, les premières actions concrètes dans le secteur des travaux publics et dans le domaine du patrimoine.

Concernant le secteur des travaux publics, il y a effectivement ce glissement de 10 millions d'euros afin de financer les dépenses engagées sur l'année 2016. Pour le second, au niveau du patrimoine, là aussi, on a pu constater l'engagement de personnel, qui montre que ce dossier est également bien en cours.

Enfin, si le décret Zonings, que vous avez présenté il y a quelques semaines, doit encore poursuivre son parcours gouvernemental et arriver ici, sur les bancs du Parlement, on constate, néanmoins, l'augmentation de crédits de 2 millions d'euros destinés aux infrastructures d'accueil, d'activité économique, démontrant, dès lors, que la volonté du Gouvernement est, encore et toujours, de pouvoir mettre à disposition de ces PME des terrains qui sont équipés, pour pouvoir leur permettre un développement maximal.

J'avais pointé, comme mes collègues, les remarques néanmoins importantes de la Cour des comptes, que je remercie par ailleurs, relatives à la SOFICO, notamment au niveau des pages 49 et 50. Vous y avez déjà répondu, notamment quant à la ventilation aussi des dépenses, vous venez de le confirmer. Vous veillerez à un exposé

plus explicite pour la fois prochaine.

Juste une petite question que je me propose de poser maintenant, parce que j'en aurai plus sur ces différents volets après, concernant le Fonds des péages et des avaries, l'AB 01.01.00 où il y a une diminution quand même importante des crédits. J'aurais simplement souhaité que vous puissiez nous expliquer le pourquoi de cette diminution.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Madame la Présidente, tout d'abord des remerciements au nom de mon groupe au ministre pour son exposé et aux représentantes de la Cour des comptes. Dans le cadre de la discussion générale, nos réflexions porteront essentiellement sur le secteur de l'action sociale en interrogeant le ministre sur quelques sujets d'actualité avant de passer par le menu détail, les divisions organiques.

Parmi les sujets d'actualité sur lesquels nous souhaitons revenir, il en est un qui n'a pas encore été abordé aujourd'hui, mais qui a fait l'objet déjà de nombreuses discussions au sein de cette commission. C'est celui du secteur des maisons de repos. À de nombreuses reprises, nous avons eu l'occasion d'en débattre et de souligner l'importance de ce secteur et des attentes qu'il génère. À cet égard, j'aurais souhaité simplement interroger le ministre au nom de mon groupe sur le calendrier qu'il envisage pour les propositions qu'il compte faire en la matière. Plusieurs annonces ont été faites sur le sujet et nous serions intéressés, sans rentrer bien sûr dans le détail puisqu'on n'interroge pas le Gouvernement sur ses intentions, mais au moins sur ses intentions en matière de calendrier sur ce sujet.

Un autre dossier qu'il nous semblait important d'évoquer dans la discussion générale, c'est celui de la réforme du financement des infrastructures hospitalières. On a eu l'occasion de prendre connaissance d'un communiqué du Gouvernement en la matière. Il y a un projet de décret sur la table qui a déjà fait l'objet d'une approbation en première lecture. On sait également qu'il y a une réforme envisagée au niveau fédéral. L'ambition est de rendre le financement des infrastructures hospitalières plus lisible, notamment, ici, du côté wallon. Nous aurions souhaité savoir si le ministre pouvait aujourd'hui nous donner plus d'informations précises sur la réforme en cours. On en a pris connaissance et on a notamment découvert ce mécanisme, fort intéressant d'ailleurs, des frais de séjour qui nous permet de sortir du périmètre de consolidation.

Je pense qu'il y a là une méthodologie extrêmement avisée qui a été retenue par le Gouvernement, mais j'aurais souhaité savoir si le ministre pouvait nous en dire déjà un peu plus à ce stade avant que le texte ne soit abordé ici dans cette commission, et en particulier une question plus spécifique puisque le communiqué

reprend diverses pistes de cette réforme qui vise à réformer le développement du secteur en matière d'infrastructures, offrir des pôles d'excellence et des synergies inter-hospitalières et l'on souhaitait savoir si, d'une certaine manière, il y avait eu une concertation avec le Fédéral, puisque Mme la Ministre De Block a annoncé également son intention – comme je le disais tout à l'heure – de réformer le mode de financement des hôpitaux, et si la Région wallonne comptait elle aussi créer à l'avenir trois catégories d'hôpitaux spécifiques dans le cadre de cette réforme.

C'est une question particulière que nous souhaitons évoquer avec vous aujourd'hui, tout comme le fait de savoir si la future réforme permettra ou non de garantir la proximité des soins pour tous et l'accessibilité aux personnes les plus fragiles, par exemple, notamment en lien avec des chiffres qui viennent d'être publiés à Bruxelles et qui sont assez interpellants par rapport à l'accès des personnes plus précarisées au secteur hospitalier.

Un commentaire plus général concernant l'assurance autonomie, le ministre l'a évoquée tout à l'heure, pour dire qu'on le sait, cette mise en œuvre sera reportée de quelques mois afin de ne pas pénaliser les futurs bénéficiaires, mais également afin de ne pas sanctionner les personnes qui aujourd'hui bénéficient du système de l'APA ou qui sont logées dans une maison de repos. Bien que nous attendons cette réforme avec impatience, puisqu'il s'agit de l'une des grandes réformes de cette législature, on voudrait saluer le travail qui est effectué par le Gouvernement afin de s'assurer que les personnes âgées et précarisées ne soient pas pénalisées par l'instauration de cette assurance. En effet, si l'assurance autonomie doit permettre d'améliorer le quotidien des personnes qui souhaitent rester à domicile, elle ne doit pas à nos yeux se mettre en place au détriment d'autres publics parfois déjà fragilisés. Il sera également important que le Gouvernement tienne compte de la situation des travailleurs du secteur de l'aide à domicile qui sont aussi concernés par cette réforme.

Un élément également d'actualité sur lequel nous souhaitons revenir, c'est le secteur du non-marchand. On sait que le Gouvernement a déjà consenti d'importants efforts, notamment sur le plan budgétaire, pour éviter de sabrer dans les budgets qui le concernent. On sait aussi qu'il y a des revendications sur ce secteur. Bien que nous ne doutions pas que ce soit déjà le cas, nous souhaitons savoir ce que le Gouvernement envisageait de faire pour répondre aux demandes exprimées par le secteur.

Une question en lien avec une réforme initiée par le Fédéral, qui a fait l'actualité notamment la semaine dernière, et qui tient à cœur à notre groupe qui intervient régulièrement sur ce domaine. Il s'agit du secteur de la santé mentale. Vous le savez, Monsieur le Ministre, la ministre fédérale, Mme De Block, a annoncé une réforme de la psychothérapie au niveau fédéral. Cette

réforme pose de nombreuses questions, notamment pour le secteur ambulatoire en matière de santé mentale en Wallonie. Ces services connaissent des demandes croissantes de soutien et d'accompagnement depuis maintenant pas mal d'années. Nous souhaitons savoir quelles sont les implications, si vous pouvez déjà les identifier, pour la Wallonie dans ce dossier et l'impact éventuel qu'il pourrait avoir sur le budget wallon suite à la lettre ouverte notamment envoyée par les différentes fédérations de planning et les services sociaux.

Deux dernières interventions que l'on pourrait renvoyer aux divisions organiques, le ministre nous dira comment il souhaite travailler. L'une porte sur les associations qui travaillent avec le secteur de la prostitution et l'autre sur l'égalité hommes femmes.

Vous le savez, on est déjà intervenus – et moi-même également – à plusieurs reprises concernant les associations et leur situation en matière d'aide en milieu prostitutionnel afin de rappeler l'importance du travail qui est accompli par ce secteur, les difficultés rencontrées notamment au niveau des équipes et du financement du personnel. En avril dernier, Monsieur le Ministre, vous nous confirmiez qu'un budget de 710 000 euros était réservé à ce secteur pour 2016 et que l'avant-projet de décret permettant de pérenniser le financement de ce secteur serait déposé en mai au Gouvernement. On souhaitait dès lors savoir ce qu'il en était et si cet avant-projet sera adopté d'ici la fin de l'année pour maintenir la promesse d'une application du nouveau décret au 1er janvier 2017.

Une dernière question plus spécifique également relative à l'égalité hommes femmes. La note indique que les programmes dans lesquels le ministre dégage des moyens portent notamment sur ce secteur. Cette note est assez succincte, elle ne permet pas vraiment d'apprécier les moyens dégagés pour ces actions. On aurait souhaité savoir, de manière plus spécifique, quels étaient les objectifs poursuivis dans ce domaine. Sachant que nous avons relevé, par exemple, que si le premier point de la note concerne les plateformes provinciales « Violence conjugale », le budget qui y est consacré est lui en diminution de 90 000 euros. On aurait souhaité avoir quelques éléments d'information plus spécifiques par rapport à ces deux points. Soit on l'évoque dans la discussion générale, soit on y revient dans les DO, je vous laisse le libre choix de pouvoir choisir votre méthode de travail.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présentation, mais également le travail qui a été fait par votre équipe au cabinet, ainsi que les personnes qui ont présenté ici l'analyse de l'ajusté de la Cour des comptes.

Nous constatons aujourd'hui que ce premier

ajustement est modeste. Pourquoi ? Parce qu'il vise à répondre à des problématiques techniques et ponctuelles et à prendre en compte l'évolution des paramètres macroéconomiques. Apparaissent néanmoins quelques modifications significatives dans cet ajustement qui sont liées à des décisions directes du Gouvernement wallon. En affaires sociales, je relèverai avec grande satisfaction les nouveaux moyens à hauteur de 3,4 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,4 millions d'euros de crédits de liquidation pour le développement informatique de l'assurance autonomie.

Je ne vais pas parcourir ici les grands chantiers dont vous nous avez entretenus, notamment l'assurance autonomie, et cetera. Je vais directement passer à une question qui me tient à cœur. Je profite de cet ajustement pour demander si, à ce stade, vous avez des nouvelles sur la mise en œuvre sur le terrain du parcours d'intégration, tout en sachant bien qu'une première évaluation est prévue fin 2016. J'aimerais vraiment savoir ce qui a déjà été entrepris.

Je profite aussi de cette courte intervention pour poser une question sur l'article 35 de votre dispositif, puisque celui-ci vise une diminution du montant forfaitaire liquidé en 2016 aux hôpitaux, qui disposent d'un tomographe à résonance magnétique, installé dans un service d'imagerie médicale agréé. Vous expliquez que, conformément à un accord intervenu au sein du Gouvernement fédéral sous la précédente législature, la diminution des montants inscrits dans le cadre de la sous-partie A3 du BMF des hôpitaux et relative aux appareillages IRM devait être compensée via une convention prise entre l'ensemble des hôpitaux disposant d'un tomographe à résonance magnétique et l'État fédéral. Le financement est assuré par ce dernier sur la base d'une diminution attendue du nombre de prestations d'imagerie médicale.

Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous nous dire, effectivement, s'il y aura une diminution de ce type de prestation ? Si c'est le cas, qu'en est-il de cette convention ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais tenter de répondre aussi complètement que possible à vos questions. Je les ai toutes notées sur mon post-it.

Madame De Bue, vous me questionnez sur le Fonds pour la sécurité routière et la variation des 4,4 millions d'euros que j'ai rapidement évoquée tout à l'heure. Pour être plus précis, il s'agit, pour rappel, à concurrence de 600 000 euros d'une réestimation des redevances diverses qui sont affectées au fonds, puisqu'au 31 décembre 2015, alors que les recettes de l'année 2015 avaient été estimées sur le fonds à 400 000 euros, 691 000 euros ont réellement été perçus et ne

correspondent qu'à l'équivalent de six mois de perception. C'est pourquoi, partant d'une extrapolation prudente des recettes, ces redevances ont été revues de 400 000 euros à 1 million d'euros. Depuis le décret du 29 octobre 2015 que j'évoquais tout à l'heure, sur les fonds budgétaires, on a également veillé à ce que les perceptions des centres de contrôle technique transitent directement par le fonds et non plus par le truchement de l'Agence wallonne pour la sécurité routière, ce qui facialement ne fait qu'un déplacement de colonne – si je puis dire – de 3,27 millions d'euros sur les 4,4 millions. C'est là la partie la plus conséquente et importante.

Il y a eu un trop-perçu en 2015 de l'AWSR d'une série de contributions, ce qui a permis une augmentation de 0,5 million d'euros des recettes qui sera alors indiquée au budget.

Vous me demandez aussi quelles sont les dotations, quelle est la dotation à l'Agence wallonne pour la sécurité routière. Elle est de 3 millions d'euros. C'est le montant pour son fonctionnement et pour ses campagnes de sensibilisation. C'est l'occasion d'ailleurs de préciser qu'un budget de 1,4 million d'euros est également affecté aux radars, 500 000 euros pour les conventions CARA, mise en ordre, frais de fonctionnement et entretien des véhicules tonneaux et investissements dans une série de logiciels à devoir développer.

Vous me questionnez sur l'IPW, notamment la question des 17 millions de variations. C'est purement technique, puisque comme c'est un OIP de type A, on est tenu à chaque fois d'utiliser un cavalier budgétaire pour pouvoir faire en sorte que les recettes égalent les dépenses. Ce n'est pas une variation d'un budget de 17 millions en plus pour l'IPW, hélas, j'eus apprécié.

Par ailleurs, vous évoquez les 1,6 million d'euros de trésorerie en négatif. Cela correspond en fait au préfinancement que l'Institut du patrimoine wallon doit faire en matière de projets bénéficiant de cofinancement européen. C'est sans incidence pour l'IPW en tout cas, puisqu'on est en centralisation de trésorerie, c'est la Région qui prend en charge les intérêts sur cette situation financière. J'ajoute qu'en 2015, l'IPW n'a pas exécuté son budget à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui a substantiellement amélioré sa situation financière.

Par contre, la question de fond qui était connexe et que vous posiez, à savoir qu'en est-il du devenir de l'institut et de la réforme des acteurs du patrimoine. Je n'ai pas caché, j'ai été très transparent sur le fait qu'il me semblait que la Wallonie ne pouvait plus continuer à avoir un monstre à plusieurs têtes comme interlocuteurs en matière patrimoniale et que pour gagner en efficacité et en efficience, en économie d'échelle et en complément de compétences. C'eut été probablement la meilleure des options de n'avoir demain plus qu'un seul interlocuteur en matière patrimoniale. J'ai confié à PricewaterhouseCoopers, sur le terme d'un marché

public, le soin d'analyser quels étaient les différents scénarios. Il y a un scénario qui s'est dégagé, que je soutiens, que j'ai exposé à ce stade au ministre-président. Les discussions sont toujours en cours au sein du Gouvernement parce qu'il n'y a pas encore de consensus sur l'orientation à devoir suivre. On continue de travailler à ce que devrait être le devenir du paysage institutionnel du patrimoine. Il est donc encore beaucoup trop tôt pour le moment pour dire qu'une prise va être débranchée d'un côté ou de l'autre, que l'IPW va disparaître ou que la DGO4 ne fonctionnera plus de la même manière. Il faut d'abord voir si oui ou non il y a une capacité d'aboutir au sein du Gouvernement sur les orientations que j'ai proposées.

Dans l'attente d'un accord ou à défaut d'accord, cela m'est encore trop tôt que pour vous livrer ce que sera l'avenir spécifique de la DGO4 et de l'IPW tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui.

Madame Salvi, vous me questionnez sur le fonds Payage et Avaries, en évoquant une diminution des recettes. En fait, il n'y a pas vraiment de diminution des recettes ni de dépenses prévues sur le fonds en 2016. Les diminutions qui sont facialement à constater en fait correspondent à des reports de crédits d'une année à l'autre, puisque par définition lorsqu'on établit le budget initial vers le mois d'octobre, on ne sait pas encore ce que sera le résultat réel au 31 décembre de la même année. On utilise l'ajustement pour pouvoir faire le correctif en fonction de ce qui a été constaté comme solde au 31 décembre de l'année précédente. C'est purement une correction de ces soldes, mais il n'y a pas de modification, ni de recettes, ni de dépenses qui sont attendues en 2016 sur le fonds.

Monsieur Martin, vous me questionnez là sur six ou sept sujets différents que je vais essayer de repasser en revue.

La question du timing des maisons de repos, aujourd'hui, on est dans un schéma où mon ambition est de soumettre au Gouvernement la triple note, ce n'est pas une note triple, ce sont trois notes qui s'articulent entre elles de manière cohérente, et ce, avant de lever le camp puisque le dernier Gouvernement est prévu le 22 juillet, trois notes qui s'articulent ensemble :

- celle relative à l'assurance autonomie ;
- celle relative à la réforme du financement du secteur des maisons de repos ;
- celle relative à la réforme et à l'organisation de la première ligne de soins, l'objectif étant d'être dans une articulation bien pensée entre domicile, maison de repos, soutien aux personnes âgées, singulièrement aussi les plus précarisées.

Vous avez eu raison de rappeler le souci aussi qui a été mis en exergue notamment par la Fédération des CPAS en cas de dissolution intégrale de l'APA dans le mécanisme. Je n'ai pas caché, lors de la dernière

commission, que c'était d'ailleurs un des motifs qui nous avait amenés à rebattre un peu les cartes par rapport au projet que nous avons initialement envisagé de mener et qui amène plus de travail technique, de nouvelles projections actuarielles. Le petit retard par rapport à la date du 1er janvier qui avait été annoncée, cela nous semble être préférable de ne pas s'arc-bouter sur une date d'une manière fétichiste, mais de travailler plutôt sur la qualité du fond de la réforme qui serait proposée pour éviter ces écueils, puisqu'à aucun moment quiconque, membre du Gouvernement et moi-même, n'avons envisagé de porter une réforme qui allait préjudicier davantage les personnes âgées précarisées. Il faut qu'on regarde.

C'est parce qu'on est conscient qu'il peut y avoir ce type d'effet collatéral qu'on est en train de travailler le modèle.

S'agissant de la réforme des infrastructures hospitalières, vous avez effectivement eu un communiqué du Gouvernement et de moi-même que vous pouvez consulter sur mon site internet, qui est peut-être plus complet sur la réforme qui est envisagée. À ce stade, il n'y a pas de volonté de modifier en Wallonie les éléments de catégorisation et autres des hôpitaux puisque tout ce qui concerne ces actes-là, ces dimensions-là, c'est-à-dire les questions relatives aux notions de base de l'hôpital, ce qu'est un hôpital, ce qu'est une association d'hôpitaux, ce que sont les services, les programmes de soins, et cetera, relèvent toujours exclusivement du Fédéral.

Pour ce qui concerne les concertations, aujourd'hui, on connaît – puisqu'elle l'a évoqué plusieurs fois – le souhait de la Ministre fédérale de la Santé d'être dans un processus de modulation ou de révision des modalités de financement des hôpitaux, mais sans que personne n'en connaisse aujourd'hui les accents pratiques.

C'est donc un peu le flou à ce stade, mais notre régime doit pouvoir permettre, effectivement, d'offrir, là aussi, grâce à des modalités de financement connues, une dimension moins aléatoire, beaucoup plus certaine et prospective des moyens dont les hôpitaux pourront bénéficier pour leur équipement, pour leur reconditionnement et leur reconstruction.

L'objectif ayant été de quitter la logique de l'investissement dans la brique de manière directe par un subventionnement d'infrastructure et de glisser vers une approche plus de type sécurité sociale, avec une intervention de la Région dans la diminution de facture, notamment pour couvrir 100 % des frais d'hébergement qui seraient demandés par l'infrastructure hospitalière ; frais d'hébergement qui doivent pouvoir, dans une perspective connue, permettre alors de projeter et couvrir les projets notamment « infrastructurels » ou d'équipement ou d'entretien.

S'agissant de la question du non-marchand, là, je n'ai

pas fait grand mystère qu'il n'y avait pas d'argent prévu dans l'accord de Gouvernement sur la législation pour financer un nouvel accord sectoriel pour le non-marchand. Nous sommes convaincus de la grande importance de ces métiers du non-marchand, du fait – appelons un chat un chat – que le personnel qui travaille dans ce secteur est généralement parmi les moins bien lotis et donc, il nécessiterait certainement une revalorisation ; mais, au-delà du principe de la revalorisation, il faut être capable de la budgéter, et dans l'état actuel des choses, avec plusieurs centaines de millions d'euros d'économies à devoir réaliser en perspective, nous n'avons pas encore trouvé d'occasion de dégager une poche nouvelle.

J'entends bien les organisations syndicales réclamer que le Gouvernement aille opérer un mécanisme de ponction auprès des représentants patronaux du secteur pour permettre notamment le financement d'un nouvel accord, partant du principe qu'ils tirent bénéfice des mécanismes du *tax shift* sans qu'il n'y ait eu, comme les précédents plans de Maribel social, d'obligations d'embauche, mais ce n'est pas la vocation du Gouvernement de régler de la sorte un rapport de force qui n'a peut-être pas su aboutir comme ils l'auraient souhaité entre banc patronal et banc syndical lors des négociations qui se sont tenues en amont, mais surtout, au-delà de cela, il faut être bien conscient qu'au vu du défi budgétaire important auquel nous allons être confrontés, le premier enjeu va être d'abord d'essayer d'arriver à garder une certaine ligne d'équilibre.

J'ai rappelé à mes interlocuteurs – c'était la CNE qui était, en l'occurrence, seule à manifester à ce moment-là – mais la réponse n'aurait pas été différente si c'était en front commun, puisque nous avons déjà, avec le ministre-président, pu les rencontrer à plusieurs reprises en leur délivrant le même message, c'est que le secteur de l'action sociale et de la santé, au sens large, a été un secteur – et je m'en réjouis – préservé d'efforts budgétaires depuis le début de cette législature, mais il faut être conscient que c'est déjà en soi un sacré défi – quand on voit les centaines de millions d'euros qui ont dû être retrouvés – de ne pas impacter négativement ces secteurs. Cela veut dire que ce sont les autres qui, proportionnellement, assument un effort plus conséquent, et que c'est difficile de continuer d'immuniser ce secteur – auquel nous tenons tous – de l'action sociale et de la santé, d'accroître encore l'effort qui doit peser sur les autres et en sus, de leur donner des moyens nouveaux pour un accord sectoriel. Le contexte ne s'y prête guère.

On aura probablement – en tout cas, je m'y engage – un débat d'opportunité lors du conclave budgétaire pour l'initiale 2017, pour voir si, dans les reconfigurations auxquelles nous allons être soumis, il y a une opportunité quelconque de pouvoir donner un coup de respiration additionnel et, si c'est le cas, l'ensemble du Gouvernement y souscrira avec plaisir, mais c'est un engagement que je ne peux pas formuler aujourd'hui,

n'étant pas certain de pouvoir tenir cette éventuelle promesse formulée.

Sur la question de la réforme psy et donc des impacts que cela peut avoir, notamment sur les démarches ambulatoires, j'ai reçu un courrier, il y a peu de temps, de mon collègue, le Ministre Marcourt, en charge de l'Enseignement supérieur à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour que l'on puisse se réunir prochainement et estimer quels seraient les impacts de la non-reconnaissance du titre de psychologue dans une série de cas de figure, avec, notamment – psychothérapeute, pardon, oui, je me rectifie aussi vite, c'est psychothérapeute et pas psychologue – notamment pour voir si des possibilités nouvelles pourraient exister dans le champ des réformes du secteur des maisons de repos par exemple. Il y a donc un souci en la matière, on en est bien conscients. J'ai d'ailleurs lu aujourd'hui que, maintenant, les interrogations substantielles avaient gagné le secteur des kinésithérapeutes. Je crois donc qu'il faut être très attentifs aux évolutions qui sont décidées pour le moment de ce côté, mais il n'y a pas, au-delà de cet élément-là, de capacité aujourd'hui de pouvoir donner plus d'informations sur les dégâts collatéraux que cela pourrait générer ; on est en train d'analyser tout cela.

Sur la question de la prostitution, Monsieur Martin, vous avez effectivement rappelé l'engagement du Gouvernement d'augmenter les moyens et la volonté de faire passer un avant-projet de décret en première lecture et vous me rappeliez votre souhait que ce soit avant la fin de cette session, avant le départ en vacances, mais vous avez été comblé puisque le Gouvernement a validé en première lecture l'avant-projet de décret début du mois de juin. Le processus suit donc désormais son cours pour qu'à terme, vous puissiez être saisi du texte et cela doit permettre d'augmenter progressivement les moyens destinés à toutes les associations qui s'occupent et qui entourent et qui accompagnent les prostituées, permettant que 7 services et 12 antennes puissent bénéficier d'un financement désormais pérenne, structurel et donc tordre le cou à la fragilité qui est celle de ce secteur indispensable et qui s'inquiète d'année en année quant à l'obtention de ces moyens.

J'ai noté sur mon post-it que vous aviez aussi une question sur le volet égalité homme femme, mais j'avoue ne plus me souvenir de celle-ci, donc si vous pouviez me la préciser, ce serait plaisant.

M. Martin (PS). - Il s'agissait simplement du volet violence conjugale, et notamment de la diminution budgétaire qui était afférente, mais on pourra y revenir dans la DO si vous le souhaitez.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, je regarderai alors, ça va.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - Merci Monsieur le Ministre pour vos réponses. Des réactions concernant celles-ci ?

S'il n'y a pas de réactions, je propose de passer à la discussion, division organique par division organique et peut-être, d'ores et déjà, chers collègues, vous demander si vous avez des questions à l'attention des représentants de la Cour des comptes. Parce que si ce n'est pas le cas, je vous proposerai dès lors de les libérer. Vous êtes évidemment, Mesdames, toujours bienvenues au sein de la Commission, mais comme cela, vous savez que vous pouvez nous quitter quand bon vous semble.

Je propose de passer à la discussion, division organique par division organique, en démarrant par les recettes. Nous avons donc dans le tableau des recettes trois divisions à analyser : la 13, la 14, la 17. Je sais que Mme De Bue avait sans doute une question, vous l'avez déjà posée ? OK.

Pas d'autres remarques alors, pas de questions complémentaires ? Non ?

OK, nous passons alors aux dépenses, s'il n'y a pas d'autres remarques, avec le dispositif des demandes, la liste des programmes et, dans le tableau des dépenses, division organique par division organique, nous démarrons par la division organique 02.

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Nous constatons une modification à l'AB 11.03 « Traitement et indemnités du personnel de cabinet » et l'on voit en crédits d'engagement et de liquidation une somme de 25 000 euros pour les traitements et indemnités du personnel du cabinet. Pourrait-on avoir une justification de ces modifications, le justificatif étant muet ? Merci.

Mme la Présidente. - M. Daele avait aussi une question.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - En fait, j'ai la même question, puisque l'on peut constater que cette augmentation est compensée chez M. Furlan avec une justification qui nous dit que c'est en lien entre les nouvelles répartitions de compétences, je n'avais donc pas remarqué vous étiez concerné dans les répartitions de compétences ; je voulais donc des précisions par rapport à cela.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Oui, c'est très clair. Effectivement, vous, vous avez apporté la réponse vous-même à votre question, Monsieur Daele. Ces 25 000 euros qui sont transférés de l'article budgétaire du Ministre Furlan vers moi-même, c'est simplement un ajustement pour garder le niveau à flot, puisqu'avec la réorganisation du cabinet de M. le

Ministre Collin qui était double casquette et qui ne l'est plus, M. le Ministre Collin m'avait fait le plaisir, en début de législature, de me glisser quelques moyens complémentaires qu'il a légitimement souhaité récupérer, dès lors qu'il n'avait plus un double cabinet mais un seul.

Pour ne pas être en difficulté par rapport aux autres ressources humaines dont j'avais besoin pour traiter les compétences, qui, elles, n'ont pas été modifiées, j'ai pu obtenir un geste de solidarité de mon collègue, M. Furlan, qui m'a transféré 25 000 euros. Pour ce qui concerne les traitements et les indemnités du personnel de cabinet, *in globo*, cela ne change absolument rien, mais cela permet simplement d'éviter des difficultés.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Cela concerne-t-il le poste particulier ? Est-ce affecté au fonctionnement global ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est une enveloppe générale pour couvrir les charges, notamment salariales.

Mme la Présidente. - Nous passons à la division organique 09, le programme 01. Pas question ?

Nous passons à la division organique 10, le programme 03. Des questions ?

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - On constate une modification, en engagement et en liquidation, de 45 000 euros pour la participation de la Wallonie à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, à l'AB 12.21. Il n'y a toujours pas d'explication. Le justificatif étant muet, nous souhaiterions obtenir quelques explications.

Mme la Présidente. - D'autres questions ? Non.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On doit contribuer à hauteur de 45 000 euros à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. On avait, chaque fois, mis les crédits à zéro, puisque jusqu'à présent, il n'y avait pas de sollicitation ou de demande particulière de l'Observatoire qui avait été activé. On a reçu, depuis lors, une lettre de créance. C'est pour cela que l'on honore notre engagement.

Mme la Présidente. - M. Knaepen, pas de réaction ?

Nous passons à la division organique 13, avec les programmes 02 et le 12, y a-t-il des questions concernant cette division organique ?

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Il y a l'une ou l'autre question de mon excellente collègue, Valérie De Bue.

Mme la Présidente. - Cela m'arrangerait bien qu'elle puisse les poser, parce que M. Crucke avait également des questions jointes qu'il devait développer dans le cadre de cette division organique.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - J'ai, tout d'abord, une question qui concerne la réponse que M. le Ministre a donnée à la Cour des comptes. Il y a une question subsidiaire qui reste en suspens : cela concerne le prélèvement kilométrique et le fait que les poids lourds sont exclus du champ d'application du prélèvement pour les liaisons A8 et A602.

Pour le passage des véhicules sur ces deux autoroutes, logiquement, les poids lourds sont maintenant soumis à la taxe kilométrique, mais ici, ils sont exemptés.

Une remarque indiquait qu'il n'y avait pas de déclaration de créances émise par la SOFICO. Je voulais donc vous questionner pour savoir comment vous aviez évalué le montant indiqué dans les AB 12.01 et 01.01, étant donné que ces crédits sont notamment destinés à honorer les déclarations de créances émises par la SOFICO, lesquelles ne sont pas émises actuellement. Je voulais savoir comment vous aviez évalué le montant de ces deux AB en ayant des éléments manquants.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Concernant la DO 13, le programme 02, l'article budgétaire 11.11 est diminué de 10 millions d'euros. Je souhaiterais entendre M. le Ministre en termes de justification, parce que dans la note, on parle d'un transfert du plan d'Infrastructures, depuis la programmation de la DGO1 vers celle de la DGO2, pour mieux recalibrer les dépenses engagées sur l'année 2016. De quelle recalibrage s'agit-il ? Pour quelle raison a-t-on déjà un transfert de 10 millions d'euros, alors que l'on en est tout au début de la mise en œuvre du plan ? Pourquoi recalibrer des dépenses si tôt ? Est-ce synonyme de priorisation des chantiers ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je reviens avec une deuxième question, qui est similaire à celle de Mme De Bue : le transfert des 10 millions d'euros du volet routier vers le volet fluvial, en phase, peut-on lire, avec l'état d'avancement des chantiers. Je souhaiterais donc savoir quels étaient ces chantiers qui, visiblement, avancent moins vite d'un côté et ces chantiers fluviaux qui, de l'autre, peuvent, par contre, déjà avancer.

Mme la Présidente. - Je propose de laisser M. le Ministre répondre, d'ores et déjà, à ces questions, et l'on reviendra pour la suite.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Sur la première des questions de M. Daele, les estimations financières du *shadow toll*, qui continue de devoir être payé, déduction faite des véhicules poids lourds, désormais soumis au péage, ont été effectuées sur base des statistiques connues et des boucles de comptage qui nous fournissent, en temps réel, les différentes informations ad hoc. C'est la DGO1 qui a déterminé cela en concertation avec la SOFICO.

Pour ce qui concerne votre question conjointe sur les 10 millions d'euros, vous vous souviendrez que le plan Infrastructures a été validé au Gouvernement au mois de janvier, c'est-à-dire après que le budget initial ait été ficelé. Il s'est donc agi, une fois que les projets retenus ont été connus, de pouvoir, avec la DGO1 et la SOFICO, identifier quels projets allaient pouvoir être mis en œuvre, et donc être engagés, et lors de quelle année ; tous les projets des 640 millions d'euros ne savent pas être tous attribués, ni engagés en 2016. Une planification s'est, par conséquent, opérée sur la suggestion de l'administration, compte tenu du degré de la maturité administrative des différents dossiers.

Il est vrai que les dossiers fluviaux, notamment, sont généralement plus promptement prêts que les dossiers routiers, parce que ces derniers sont plus variables en fonction des arbitrages qui sont réalisés. Pour les dossiers fluviaux, quand on doit refaire un barrage, on sait que l'on doit le refaire aujourd'hui, comme on le sait l'année d'après ou l'année encore d'après. En matière routière, par contre, on peut plus facilement dire que la priorité, c'est de refaire maintenant tel tronçon plutôt que tel autre.

Au vu de la nécessité de pouvoir réaliser le cahier des charges de différents projets retenus, de leur ventilation dans le planning, on sait que, cette année, il y aura une maturité plus proche pour les dossiers fluviaux que pour une série de dossiers « Voiries » à proprement parler, et donc on fait le glissement pour permettre l'attribution de ces marchés.

Il est simplement une gestion dynamique, à la lumière des possibilités d'engagement, compte tenu de la maturité relative des différents dossiers retenus dans le plan Infrastructures.

Mme la Présidente. - Y a-t-il d'autres questions pour la division organique 13 ? Plus d'autres remarques ? Monsieur Daele, il me semblait que vous aviez encore des AB à questionner. Non ?

Nous passons à la division organique 14. Évidemment, M. Crucke pourra également intervenir

dans cette division organique qui concerne la mobilité et les voies hydrauliques, car cela est en phase avec ces questions.

Pour la division organique 14, le programme 01, y a-t-il des questions ?

Non.

Concernant le programme 02, y a-t-il des remarques ou questions ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'en reviens au Fonds régional de la sécurité routière, où un certain nombre de dépenses sont imputées. On a ces 4,4 millions d'euros, ce sont les fameuses recettes dont on a parlé tout à l'heure. Je souhaiterais obtenir plus d'informations sur la ventilation de ces 4,4 millions au regard des différentes dépenses qui sont prévues, et cetera. Il importe que l'on ait une vision plus précise de la ventilation des dépenses. Il n'y a pas d'informations qui sont fournies avec les documents.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai pu vous procurer, tout à l'heure, la ventilation des recettes, mais je n'ai pas le détail de la ventilation des dépenses, sauf si cela devait m'être procuré dans la seconde, mais je ne l'ai pas sous les yeux.

Ah ! voilà !

Il y a 3 millions d'euros subventions à l'AWSR et 1,4 million pour les radars, ce qui nous fait les 4,4 millions. On donne, via ce fonds, une subvention à l'AWSR. La recette ne transite plus par elle, mais on lui octroie une dépense.

Mme la Présidente. - Avez-vous reçu vos réponses ? Très bien.

Je vous propose de passer au programme 03.

La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, vous créez une nouvelle AB qui est relative aux dépenses de toute nature, relative à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire. Je voulais avoir des précisions par rapport à cette nouvelle AB, pour voir ce qu'elle recouvrait.

Est-ce une AB transversale pour le développement ferroviaire de toute la Wallonie ou est-ce une action spécifique qui pourrait, par exemple, concerner une gare près d'Ath, ou est-ce plus large que cela ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre

Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - En la circonstance, on a juste fait du toilettage en scindant en deux AB différentes le montant pour pouvoir distinguer ce qui était le soutien des associations actives dans le domaine ferroviaire pur, par exemple, navetteurs.be, plutôt que d'imputer tout cela dans une AB fourre-tout qui était moins clair et transparent.

Mme la Présidente. - N'y a-t-il plus d'autres questions pour le programme 03, division organique 14 ? Non.

Passons au programme 11 de la même division organique.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Au programme 11, à l'AB 01.02, au Fonds de trafic fluvial, il y a des crédits d'engagement qui sont augmentés de 5,398 millions d'euros, des crédits de liquidation qui sont diminués de 2 millions d'euros. Il n'y a, toutefois, pas de justificatif de ces ajustements de l'article budgétaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est donc exactement la même explication que pour le fonds des avaries, que j'ai évoqué tout à l'heure avec Mme Salvi. C'est donc un correctif technique sur base du solde au 31 décembre de l'année précédente : c'est *in-out*, recettes-dépenses.

Mme la Présidente. - S'il n'y a plus d'autres questions, je vous propose de passer à la division organique 16, programme 02. Monsieur Knaepen ? Non.

Nous passons au programme 21.

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - J'aborde le programme 21 « Monuments, sites et fouilles ». En réalité, c'est le grand oublié du Gouvernement, le patrimoine. On voit son budget qui est légèrement augmenté de quelque 139 000 euros, pour des crédits à la fois d'engagement et de liquidation. Cela est surtout dû, pour 91 000 euros, à l'Institut du Patrimoine wallon.

Je souhaiterais lancer un cri d'appel par rapport au patrimoine wallon, surtout pour des crédits de préservation immédiate de monuments qui sont en élévation. Je souhaiterais, en effet, savoir un peu quels étaient les projets qui avaient déjà été subsidiés dans ce cadre-là par le Gouvernement, parce qu'effectivement, au niveau des fouilles, on peut comprendre, vu la situation budgétaire, que ce n'est pas dramatique, et qu'il

en faut encore pour les générations futures, mais pour des monuments en élévation que l'on risque aujourd'hui de perdre, je voulais voir quelles étaient vos intentions à ce niveau-là.

Je profite de ce moment pour vous en parler. Je ne citerais qu'un exemple, que je connais fort bien : le castellum de Liberchies, où, effectivement, là, on a de l'élévation qui risque, demain, de disparaître, et qui constitue vraiment un patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, alors que si vous avez un *vicus* qui est enterré, on peut encore fouiller dans plusieurs années à venir, cela ne pose pas de problème, parce qu'il n'y a pas de danger. Pour le programme en élévation, j'espère quand même que vous pourrez dégager des crédits d'urgence.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, depuis quelques jours, je vois que des quotidiens locaux publient des annonces officielles en vue de lancer des procédures de déclassement de certains biens patrimoniaux en Wallonie.

Je sais bien que la Déclaration de politique régionale parlait de requalification, mais pouvez-vous préciser exactement ce qu'il en est, combien de sites et de biens cela concerne-t-il ? Je pense que l'on est, évidemment, à travers notre identité wallonne, tous attachés à ce patrimoine culturel, ce patrimoine religieux, ou pas, parce qu'il est vrai que l'on est attachés – j'ai eu l'occasion de présenter un rapport sur les cultes – peu importe ses croyances, à son église, mais aussi parfois à une chapelle, à une potale dans un village.

Je suis un peu inquiet par rapport à cela, parce que les cas de requalification ou de déclassement se sont avérés assez exceptionnels de par le passé. Or, ici, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une opération de plus grande envergure. Ce travail, est-ce l'administration, est-ce votre cabinet directement, est-ce une ASBL qui a été chargée par vos soins ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci pour vos questions, Messieurs.

D'abord, soyez rassuré, Monsieur Knaepen, le patrimoine n'est certainement pas le grand oublié du Gouvernement. Je vous invite, d'ailleurs, à reprendre toutes les données budgétaires, dans une perspective de dix ans jusqu'à présent, et vous verrez que l'on est clairement dans un schéma d'inflexion, avec des crédits qui repartent à la hausse. Il y a toute une série de conventions-cadres sur lesquelles je travaille, parce qu'il y a aussi des dossiers qui ont besoin de mobiliser plusieurs millions d'euros pour être pérennes.

S'agissant des dossiers pour lesquels il y a une urgence d'intervention, je n'ai pas, à ma connaissance, de dossiers en tête pour lesquels on aurait sollicité, de ma part, une intervention au bénéfice de l'urgence et qui aurait été refusée pour un quelconque problème d'indisponibilité budgétaire.

Je pense pouvoir dire, sans prendre trop de risques, que dès lors qu'une intervention est sollicitée au bénéfice de l'urgence, et que le dossier en question suit le processus administratif ad hoc, il y sera toujours répondu favorablement.

S'il y a un cas particulier, faites-le-moi savoir, je l'étudierai franchement avec plaisir, mais jamais jusqu'à présent il n'y a eu de refus d'intervention financière pour des projets.

J'ai très largement épuré l'encours grâce à l'augmentation des moyens, et donc on travaille aujourd'hui, je ne dirais pas quasi en flux tendus, mais en général, l'année où le dossier arrive sur mon bureau est généralement l'année où il sort avec un feu vert d'engagement de mon bureau.

Il n'y a vraiment plus beaucoup de temps entre les deux, 12 mois au maximum.

Par ailleurs, pour la question de M. Jeholet, oui, effectivement, il y a un processus de déclassement qui est enclenché dans certains cas de figure. Ce n'est pas mon cabinet qui, « al'tachelette », détermine quels biens ou autres doivent être déclassés. Vous savez que Wallonia Nostra a été mandaté par le Gouvernement pour pouvoir opérer en complément à l'action de la DGO4 un travail approfondi de requalification de l'ensemble des biens patrimoniaux parce qu'il y a des biens qui ont été classés il y a parfois des dizaines d'années, et qui ont été complètement transformés, modifiés, et qui finalement aujourd'hui ont perdu tous les motifs pour lesquels il y avait eu justification d'un classement antérieurement.

Mais en les conservant sur la liste, ils continuent, alors qu'ils n'ont plus de valeur patrimoniale reconnue comme étant spécifique par rapport à d'autres d'un droit d'intervention de subvention.

C'est cette ASBL qui a fait les propositions à l'administration, qui me les a relayées, et je peux vous donner en question écrite le détail des biens qui sont concernés et de leur nombre. De mémoire, je dirais une vingtaine. Mais je le fais de mémoire, donc je suis prêt à revenir avec le détail des projets pour lesquels une procédure de déclassement a été suggérée auprès des autorités communales, mais je crois que cela doit être de l'ordre d'une vingtaine.

Et à partir du moment où administrativement, pour classer un bien, il y a toute une procédure qui est longue, enquête publique, et cetera, pour éviter toute fragilité en cas de recours éventuel au Conseil d'État,

c'est la même procédure qu'il faut avoir dans le sens inverse. Raison pour laquelle il y a ces appels publics qui apparaissent.

La volonté, c'est purement d'avoir, à terme, un cadastre de nos biens classés qui soit réellement toujours pertinent et adéquat, parce qu'il y a des bâtiments parfois classés depuis un siècle, qui ont subi les affres du temps ou les travaux de l'homme, qui ont modifié le bâti, et pour lesquels il n'y a plus de pertinence à maintenir le classement et les droits aux subventions proméritées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Je n'ai pas de remarque à formuler.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

C'est un dossier qui me tient à cœur, parce que – je l'ai dit – cela fait vraiment partie du patrimoine wallon. Notre identité wallonne est essentielle et elle fait partie aussi de notre attachement à la Wallonie.

Je suis un peu dubitatif parce que l'ASBL dont vous parlez a été mandatée par le Gouvernement wallon, si je ne m'abuse, en 2011. C'était sous la précédente législature. Or, vous me parlez d'une vingtaine de dossiers. Je pense qu'il y en a 26 exactement. Vous êtes dans le bon, ce n'est pas une critique. Simplement, qui a géré avec l'ASBL ? Est-ce uniquement l'administration ? L'Institut du patrimoine a-t-il été impliqué dans la réflexion ? La Commission royale des monuments et sites a-t-elle été informée ou a-t-elle été partie prenante du dossier ? Ma question est de savoir s'il y a eu une évaluation de l'ensemble du patrimoine.

Y a-t-il eu une évaluation de l'ensemble du patrimoine et un travail sur l'ensemble du petit patrimoine wallon ? Ce n'est pas du tout péjoratif quand je dis « petit patrimoine wallon ». Y a-t-il eu un travail sur l'ensemble du patrimoine wallon, ce qui voudrait dire qu'une vingtaine, 26 dossiers, on n'est pas dans une requalification. Par contre, vous l'avez d'ailleurs dit, les procédures, même par rapport à ces monuments ou à ce patrimoine, sont longues. Cela veut-il dire que la conclusion est que l'ensemble du petit patrimoine wallon est toujours considéré comme tel, est toujours classé, et donc pourra bénéficier à l'avenir des subsides ?

On le sait, ce patrimoine appartient tant aux privés qu'aux communes, essentiellement c'est le privé et les communes. J'ai entendu des réactions, notamment au niveau de certaines communes et je le dis. Même si c'est 26, c'est 26. Vous allez voir, en tant que ministre responsable. Je ne dis pas que vous aurez 26 pétitions, ce n'est pas la polémique que je veux lancer.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai déjà eu des retours.

M. Jeholet (MR). - On le sait, une petite chapelle, une petite potale, à un moment donné, il y a un attachement émotionnel autour de ce petit patrimoine. Ce que je veux dire, d'une part, pour les 26, j'ai une mauvaise nouvelle, mais cela veut-il dire que pour l'ensemble du patrimoine après, le travail a été fait et il n'y aura plus de travail de requalification ? Cela a une incidence budgétaire aussi. Il faut l'entretenir, assurer la pérennité. Cela veut dire que tout ce petit patrimoine déclassé ne pourra plus – et vous l'avez dit – bénéficier demain de subsides régionaux.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Soyons très clairs. Un, il ne faut pas confondre processus de requalification et procédure de déclassement. Le déclassement proposé d'un bien n'étant que l'ultime proposition faite aux termes d'une analyse qui s'intègre dans un processus de requalification.

Tous les biens patrimoniaux classés aujourd'hui n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse en requalification. C'est un travail de dingue qui prend plusieurs années. C'est d'abord en 2011 que Wallonia Nostra a été mandaté pour – de mémoire – faire d'abord toutes les fermes. Sous cette législature, on a rendu une mission complémentaire sur les chapelles et potales. C'est par thématique que l'ensemble du patrimoine, l'objectif étant à terme que la totalité des biens classés ait pu faire l'objet d'une analyse.

Sur, je pense, les 400 ou 500 dossiers qui ont été traités jusqu'à présent, seuls 26 projets – vous connaissez le chiffre mieux que moi – ont été suggérés au déclassement. Les autres restant dès lors classés, mais le restent-ils pour tout ou pour partie ? Cela dépend. Je prends un exemple que l'on m'a raconté. Avant, il y avait un ancien établissement dans un village dont on a classé la façade ou le corps de garde principal. On a considéré, à l'époque, par extension, que le taux de subside devait s'appliquer aux trois annexes qui le collaient, alors que ces trois annexes n'ont rien comme valeur patrimoniale intrinsèque parce qu'elles ont été faites à une période distincte, et cetera. L'objectif est vraiment de pouvoir resserrer au mieux ce qui nécessite d'être distingué et donc classé pour ne pas, quelque part, utiliser les fonds et subventions patrimoniaux pour faire des travaux sur des biens qui ne sont pas classés ou qui le seraient par extension d'interprétation. À l'inverse, être dans une démarche où l'on consolide de manière beaucoup plus claire le statut classé ou non d'un monument.

Dans le cadre de la réforme du Code du patrimoine sur laquelle mon cabinet travaille et que j'espère faire aboutir courant de l'année 2017, il sera aussi prévu de clarifier ce qu'est le régime applicable à la nature des

biens. Aujourd'hui, quand on est classé, on a droit aux subventions de manière automatique. Il y a des biens qui n'ont pas besoin nécessairement aujourd'hui de subventionnement pour quelque restauration, mais qui, par contre, ont besoin d'un régime de protection pour au moins dire qu'en cas d'intervention d'urbaniste ou autre dans un projet, que des clignotants s'allument et des éléments auxquels il faudra être attentif sans justifier pour autant qu'il faille être dans l'automatisme du classement avec subventions promérites.

Tout cela fait partie des débats et réflexions en cours. Aujourd'hui, tous les biens classés n'ont pas encore fait l'objet d'une réanalyse, d'une requalification. Le processus est en marche, thématique par thématique, l'objectif étant qu'à terme – cela prendra encore à mon avis cinq ans – tout le patrimoine ait pu faire l'objet d'une analyse. Il y a certains dossiers, mais qui sont statistiquement peu nombreux, pour lesquels les experts préconisent eux-mêmes un déclassement. Ce n'est pas moi qui l'invente, généralement, je ne connais pas d'ailleurs les chapelles ou autres qui sont concernées et qui sont au cœur de villages où je ne me suis jamais rendu. C'est vraiment dans une démarche de cohérence patrimoniale que le processus est lancé.

Si vous le souhaitez – et j'entends bien que vous êtes sensibles à ce débat – je prendrai l'initiative de vous réadresser un courrier en vous réexpliquant tout le processus de requalification qui est en cours, par qui, sur quelle thématique, combien de biens ont déjà fait l'objet de requalification jusqu'à présent, quelle est la nature des conclusions de ces analyses. Ainsi, vous aurez toute la documentation, mais je n'ai pas ces chiffres avec moi pour le moment.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Je remercie le ministre. Je pense demander toutes les informations d'ici vendredi, mais on est peut-être dans un autre contexte.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je peux vous les donner pour vendredi.

M. Jeholet (MR). - C'est vrai, comme je l'ai dit, à terme, il y a un impact budgétaire.

Une dernière question, Monsieur le Ministre. Par rapport au travail, est-ce l'ASBL qui réalise le travail et qui le soumet à l'administration ? Quel a été le rôle de l'Institut du patrimoine wallon et de la Commission royale des monuments ici ? Ont-ils travaillé en synergie ? Je suppose.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne m'en souviens plus, pour être très honnête. Pour ne pas dire de bêtises, on veillera à vous expliquer tout cela d'ici vendredi.

M. Jeholet (MR). - Merci.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Le paysage du patrimoine est parfois tellement complexe que je ne sais plus dans quel cas de figure la commission intervient ou n'intervient plus. Je vais me documenter afin de ne pas dire de bêtises.

Mme la Présidente. - Monsieur Crucke, je vous propose de développer vos questions orales jointes aux discussions budgétaires par la Conférence des présidents et de démarrer par la question sur le sort du pont des Trous à Tournai.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le pont des Trous, ce n'est pas la première que nous en parlons ensemble, ce ne sera pas la dernière. C'est une véritable saga à Tournai. Je pense qu'il n'y a que Tournai qui est capable de faire cela d'ailleurs, quand je vois ce dossier. Il y a quand même eu un vote à l'unanimité prononcé par le conseil communal très récemment, le 27 juin, qui a décidé à l'unanimité de vous transférer le dossier de la triple arche.

Je pensais que cela mettrait fin au débat dans ce dossier et que l'on pourrait enfin avancer. Je ne dois pas vous rappeler et vous le savez que souvent, vous et moi nous avons été sur la même longueur d'onde dans ce dossier. Je ne peux d'ailleurs que m'en réjouir.

Chaque fois que le dossier est évoqué, on se dit : « C'est la fin, on va avancer », mais dès le lendemain, il y a de nouveaux éléments qui apparaissent et qui font que certains rejettent une couche de brouillard dessus. Quand je dis « certains », c'est plutôt dans votre famille politique que cela se passe. Juste avant le conseil communal, le 24 juin, un communiqué de presse du cdH local déclarait : « Tout cela pour cela ! ».

Clairement, en parlant de parjure intelligence tournaisienne en parlant du projet que vous et moi défendons ; c'est cela le cdH local. Ensuite, on a une collègue – je pensais qu'elle serait là, mais elle n'est pas là aujourd'hui, elle n'a peut-être pas osé venir – qui a également fait le commentaire d'un commentaire que vous avez fait. Aujourd'hui dans la presse, on voit le cdH – lequel ? S'ils étaient si nombreux que cela en Wallonie, cela se saurait – qui persiste et signe...

(Réactions dans l'assemblée)

Une députée, pour ne pas la citer, a interrogé M. Prévot sur l'avenir du pont des Trous. Il faut suivre. Je vais essayer de vous suivre et je demande au ministre d'être aujourd'hui le plus clair possible dans ce dossier. Certains disent maintenant que l'on a voté sur le transfert du dossier au ministre, mais pas sur le projet. Cela devient risible ; je pense qu'il faut mettre fin à la récréation. On est dans un dossier où si l'Europe regarde comment cela se passe là-bas et comment on polémique sur le sujet alors que l'on est dans un dossier « canal

Seine Europe » qui a coûté des millions d'euros à la fois au contribuable et à l'Europe... C'est un cadeau pour la Wallonie ; il faut appeler un chat un chat. Sans ce canal Seine Europe, peut-être que l'on n'aurait jamais pu avoir l'attractivité qui est la nôtre – en tout cas dans le coin, même pour l'ensemble du réseau transversal. Il faut à un moment donné que l'on se dise qu'il y a une solution qui est avancée, et qu'il faut passer au travers.

Monsieur le Ministre, n'hésitez pas à me dire : « Je me fous de ce qu'un cdH local ou pas pense ». N'hésitez pas à me le dire, ce n'est pas grave, je vous soutiens. Nous ne sommes pas entre nous, mais nous devons pouvoir être cohérents entre nous. Il faut qu'à un moment donné, ici, le débat soit un débat de cohérence et d'intelligence pour l'avenir – pas seulement à Tournai, mais en Wallonie. Donnez-nous le la.

Allez-vous apporter votre pierre à l'édifice ? Quelle est la ligne de conduite à laquelle vous vous attachez ?

Comment développez-vous le dossier sur le Plan gouvernemental ? Comment indiquez-vous – pour une dernière fois, je l'espère – aux Tournaisiens que c'est comme cela et pas autrement et que s'il y en a encore qui ne sont pas contents, ce n'est pas grave pour eux, mais cela ne changera pas la ligne ?

Quels sont les budgets qui vont pouvoir être développés ? Quels sont le timing, l'enjeu, l'échéancier ?

Quelles sont les compensations sur lesquelles Tournai peut compter ?

Monsieur le Ministre, vous n'arriverez pas à convaincre tout le monde. Ni vous, ni moi, on n'y arrivera pas, mais ce n'est pas grave. L'intérêt, c'est quand même que ce dossier puisse avancer à un moment donné.

Ma deuxième question est un peu moins polémique, vous l'avez bien compris. C'est sur la zone portuaire du Driart Farciennes. Ce qui m'a interpellé dans les notifications gouvernementales, c'est que l'on parle d'un arrêté ministériel, mais que vous avez dû faire approuver par le Gouvernement. C'est qu'il y a quand même un élément qui est peut-être un peu plus délicat. On parle de 309 000 euros pour l'évacuation des déchets de toute nature sur cette zone de Farciennes qui sera allouée au port autonome de Charleroi.

Peut-on préciser l'objet de cette subvention ? Cela couvrira-t-il l'ensemble des travaux nécessaires à la dépollution ?

Retrouverons-nous un terrain qui sera vraiment opérationnel ensuite ou y a-t-il d'autres interventions qui seront encore nécessaires dans ce dossier pour que l'on puisse, d'un dossier qui, reconnaissons-le, est difficile sur le plan environnemental, faire ce que j'espère un dossier porteur sur le plan économique ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour maintenir un peu le suspens, je vais commencer par répondre à votre deuxième question avant la première. Vous pouvez être rassuré, Monsieur Crucke, parce que je sais de semaine en semaine que vous développez des angoisses ponctuelles régulières. Il n'y a pas lieu d'être inquiet du fait que cet arrêté ait été soumis au Gouvernement, puisque tous les subventionnements supérieurs à 250 000 euros doivent être soumis au Gouvernement en vertu de l'article 13 de son arrêté de fonctionnement. Ce n'est pas parce qu'un arrêté est soumis au Gouvernement wallon que cela signifie qu'il y a des éléments problématiques sous-jacents.

L'arrêté de subvention que vous soulevez est lié au marché du port autonome de Charleroi, dont l'objet est la réalisation de travaux de tri, de prise en charge et d'évacuation d'un dépôt de déchets de toute nature sur un terrain situé à Farciennes dont le port a la gestion. La base juridique de cet arrêté de subvention est le contrat de gestion avec ledit port puisque le taux d'intervention de la Région est de 80 % de la totalité du montant du marché. L'ampleur de la pollution se décompose comme suit :

- environ 2 800 tonnes de déchets industriels ;
- environ 110 tonnes de bois ;
- environ 310 tonnes de déchets valorisables de construction ;
- environ 9 600 tonnes de déchets valorisables de béton non armé ;
- environ 95 tonnes de déchets valorisables de béton armé.

À cela viennent s'ajouter quelques pneus et bonbonnes et autres détritiques. La durée de travail à effectuer est de 40 jours ouvrables. Le début des travaux est prévu en septembre prochain. Après ces travaux, le terrain sera réhabilité et disponible ; il sera remis en concession par le port afin que celui-ci puisse être valorisé.

En ce qui concerne les autres interventions de dépollution en Wallonie pour les activités portuaires, celles-ci s'opèrent lors de l'acquisition des terrains ou dans le cadre de travaux sur base des législations en vigueur pour pouvoir rétablir la conformité du sol.

Concernant le pont des Trous, on va s'épargner le rappel de tous les rétroactes. Il y a eu une consultation populaire. Au terme de celle-ci, suite à des discussions que j'ai pu avoir avec des représentants de l'autorité communale et singulièrement, M. le Bourgmestre en titre, M. le Bourgmestre faisant fonction et l'aspirante bourgmestre, Mme Marghem, nous avons eu l'occasion de faire le point sur le dossier et de convenir d'un processus participatif. Au vu de l'émotion forte qui entoure ce dossier, j'avoue que j'étais au départ

sceptique sur la capacité – endéans la date butoir que j'avais fixée au 30 juin pour ne pas perdre trop de temps par rapport au processus et au calendrier européen – de converger sur un seul et unique projet. Je suis donc très heureux d'avoir pu constater la manière positive avec laquelle ce processus participatif a été mené et qui a permis, le 27 juin dernier, qu'à l'unanimité le choix de l'esquisse finale m'ait été proposé.

Je laisse à chacun le soin des circonvolutions locales d'usage pour justifier ou pas son propre vote. En tout cas, la donne, elle est claire. J'avais demandé d'être avisé pour le 30 juin de l'esquisse qui était proposée par les Tournaisiens – au sens large – au terme de ce processus participatif. Une esquisse qui a été retenue, c'est cette esquisse qui sera suivie quels que soient les états d'âme des uns et des autres. Par nature, dans un dossier comme celui-là, on ne sait jamais faire 100 % de satisfaits. J'ai désormais une orientation claire, largement partagée sur le profil du futur pont des Trous et c'est celui-là qui sera mis en oeuvre. Il n'y a pas de doutes là-dessus. Je resterai totalement cohérent par rapport à ce que j'avais évoqué jusqu'alors en la matière. Il n'y a pas d'autres éléments perturbateurs qui viendraient enrayer les rouages de ce dossier technique et complexe.

Quant aux suites à devoir apporter, c'est tout d'abord le dépôt de la demande de permis d'urbanisme pour cette phase de la traversée de Tournai à l'automne prochain qui devra se faire après l'obtention d'un nouveau certificat de patrimoine, préalable nécessaire à cette demande de permis.

Au niveau du financement, il n'y a pas de changements majeurs étant donné que ce volet fait toujours partie intégrante du dossier « Seine Escaut Est » pour lequel un cofinancement européen RTET a été obtenu. Les délais relatifs à cette programmation RTET doivent donc être respectés scrupuleusement. Dès lors, les travaux relatifs au pont des Trous devraient être terminés pour fin de l'année 2019. Le budget estimé des travaux directement réalisés sur l'ouvrage, c'est-à-dire la restauration des tours, la démolition et l'évacuation des matériaux de la coursive existante et la reconstruction des nouvelles arches en pierre est estimé à environ 1,9 million d'euros HTVA.

L'ensemble des travaux de modernisation de la traversée de l'Escaut à Tournai, dont le montant total est estimé à environ 28 millions d'euros, est pour rappel cofinancé par les fonds européens à concurrence de 40 %.

La nouvelle esquisse relative au pont des Trous fait apparaître, en dehors du travail sur le pont lui-même, toute une série d'aménagements des abords jouxtant le pont pour donner aux Tournaisiens un espace de vie le plus convivial et agréable possible. Il convient également de ne pas perdre de vue qu'en dehors des travaux strictement nécessaires au passage de bateaux

de gabarit 5a, plus de 50 % du budget total des travaux est consacré au réaménagement des quais de l'Escaut.

De plus une halte nautique évolutive sera créée au droit du quai taille pierre afin de favoriser le tourisme fluvial. D'un point de vue économique il faut souligner que le passage de bateaux de plus grand gabarit sera directement favorable à la compétitivité d'un grand nombre d'entreprises directement situées sur le territoire tournaisien et celui plus largement de la Wallonie picarde.

Je profite de votre question pour saluer le travail constructif et de qualité qui a été réalisé par tous les intervenants – qu'ils soient citoyens, administration, parties prenantes diverses – dans ce processus de concertation pour atterrir avec une sérénité à laquelle on aurait pu presque ne pas espérer sur cette esquisse qui va permettre maintenant d'enclencher les phases ultérieures de ce dossier crucial pour le développement socioéconomique de la Wallonie Picarde.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le Ministre pour ces réponses. Tout d'abord par rapport à la zone du Dria à Farciennes, je pense que ce n'est pas un luxe d'avoir engagé des fonds dans ce dossier qui sont nécessaires si on veut répondre aux besoins économiques qui sont vitaux pour la Wallonie et la Région de Charleroi en particulier.

Concernant le dossier du Pont des Trous, je suis extrêmement satisfait de la réponse que vous apportez. J'espère vraiment qu'elle mettra fin à la récréation que s'amuse à prolonger certains. C'est pour cela que je suis revenu : quand j'ai vu qu'on essaie de justifier un vote en disant que c'est uniquement un vote sur le transfert, il y en a certains qui n'ont quand même pas peur de faire rire d'eux. Je sais bien que Magritte est né à Lessines, pas très loin de Tournai, et que l'imagination humaine peut être très fertile, mais il y a un moment où ça commence à lasser aussi. C'est en cela que je dis que votre réponse est à la fois claire, précise et, j'ose l'espérer, porteuse par rapport à un dossier qui ne se caractérise pas que par le pont des Trous, mais par un pont dans un ensemble qui est Tournai et qui est Seine-Europe-Escaut.

Je me réjouis aussi de ce processus participatif parce que, comme beaucoup, on pouvait avoir des craintes. Il a abouti à une solution. On ne peut pas faire toujours l'unanimité, il y a toujours quelqu'un qui sera contre, mais c'est vrai que la plus large unanimité possible a été trouvée. Je pense qu'on ne peut que s'en réjouir et le délai que vous annoncez, au-delà du permis d'urbanisme, est extrêmement proche, puisque c'est 2019.

Quand on se rend compte que c'est 28 millions d'euros qui vont tomber en investissements sur Tournai.

C'est pratiquement ce qu'on a dépensé pour étudier le tram à Liège, mais qui ne voit pas le jour. Ici, c'est 28 millions d'euros pour des investissements en espaces, en harmonisations, en vie de communauté. Je trouve qu'on ne peut pas rater cela. Si vous aviez besoin de mon appui dans ce dossier, vous l'avez, parce que je pense que c'est comme ça qu'il fallait intervenir. Pour le reste, vous n'avez peut-être pas besoin de moi pour les bisbrouilles internes, mais si vous avez envie que je mette un peu de sel dessus, n'hésitez pas, je le ferai avec grand plaisir également.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je pense que vous le feriez même sans que je le demande.

(Rires)

Mme la Présidente. - Nous étions arrivés à la division organique 17 programme 01.

Nous passons maintenant au programme 11.

La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - On constate 60 000 euros en crédits d'engagement et 35 000 euros en crédits de liquidation pour des politiques transversales dans le domaine socio sanitaire.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pouvez-vous me rappeler l'article budgétaire ?

M. Knaepen (MR). - Pour les 10 000 euros en crédits d'engagement et de liquidation pour le soutien à des initiatives transversales, c'est l'AB 33.01 ; il y a 20 000 euros en crédits d'engagement et 45 000 euros en liquidation à l'AB 33.03 pour le soutien à des initiatives diverses. Il y a aussi 90 000 euros à la fois en crédits d'engagement et de liquidation pour des subventions aux pouvoirs locaux pour des initiatives transversales à l'AB 43.02.

On n'a pas trouvé les justificatifs. On souhaiterait avoir quelques mots d'explication.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Par ces différents articles, c'est l'occasion de pouvoir imputer des soutiens notamment au secteur associatif. Je pense par exemple, au 33.01, à l'UNIPSO pour 280 875 euros ou encore la plate-forme francophone du volontariat pour 80 000 euros. On y retrouve aussi, au 43.02, par exemple les plateformes provinciales de violence conjugale pour 60 000 euros ou encore un accompagnement social pour le CPAS de Hotton de 30 000 euros pour la société du Bourdon. Voici quelques illustrations ; on n'a évidemment pas à chaque fois fait

le détail ligne par ligne, mais c'est pour permettre des soutiens d'initiative de cette nature.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - J'ai un questionnement par rapport à l'AB 43.01 sur la subvention aux pouvoirs locaux. J'apprends qu'il y a une remise en cause de l'accord de coopération relatif à la gestion administrative et financière des coordinations provinciales pour l'égalité des femmes et des hommes par Mme la Secrétaire d'État Elke Sleurs. Je voulais savoir s'il y allait y avoir encore des concertations à cet égard et si des solutions sont envisagées afin de garantir les missions, mais également l'emploi de ces coordinations provinciales. Pour ma part, j'espère qu'on trouvera bien vite une solution et qu'on pourra reconduire ce style de convention.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je prends note de l'information partagée par Mme la Députée, mais je n'ai pas d'élément spécifique concernant la politique menée par Mme Sleurs et l'impact que ça pourrait avoir. Nous y resterons attentifs, le cas échéant.

Mme la Présidente. - Nous passons au programme 12 dans la même division organique.

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je voudrais tout d'abord remercier M. le Ministre pour son exposé. Dans ce programme 12, concernant l'AB 42.07 « Dotation à l'agence », on voit ses crédits d'engagement et de liquidation augmenter de manière substantielle – M. le Ministre en a parlé en introduction – notamment en raison de l'octroi de nouveaux moyens à hauteur de 3,4 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,4 millions d'euros en crédit de liquidation, pour le développement informatique de l'assurance Autonomie.

Cet ajustement signifie-t-il que vous disposez maintenant des informations nécessaires pour pouvoir lancer le système informatique de l'assurance ?

Pouvez-vous nous faire part des résultats de l'étude actuarielle ? Je vous ai interrogé le 21 juin dernier et vous me disiez qu'elle est pleinement en cours. Dans une autre réponse, vous me disiez que les résultats étaient attendus pour mi-juillet, mais que vous aviez demandé au soumissionnaire d'en disposer plus tôt. Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous donc nous faire part des résultats de cette étude ? Le simulateur résultant de l'étude est-il complet ? Cela ne nécessite-t-il pas des études complémentaires ? Dans ce cadre, un marché définissant un nouveau cahier des charges serait peut-être nécessaire.

Lors de mon interpellation du 21 juin dernier, vous m'aviez donné un scoop en disant que : « c'est à l'ordre du jour du Gouvernement de ce jeudi que se trouve la note ». Puisque la note n'est pas passée le 23 juin et ne passera pas ce jeudi-ci non plus. J'ai entendu la réponse donnée à mon collègue Martin, mais je voudrais en connaître les motifs. Pourquoi avez-vous retiré cette note – même si j'ai quand même bien lu entre les lignes tout à l'heure – ? Passera-t-elle, comme vous l'avez dit également, le 22 juillet à l'occasion du dernier gouvernement ?

Concernant l'assurance autonomie, qu'en est-il des montants ? Un montant de 100 millions d'euros était attendu. Pouvez-vous confirmer ce montant ?

Quand on parle des montants des cotisations, va-t-on maintenir l'objectif des deux tarifs généralisés ?

Un pour les personnes qui se trouvent dans une situation précaire et un autre tarif pour les autres ? Dans ce cas, qu'en est-il du seuil ?

Dans la situation où une personne se trouve en situation de dépendance, mais avant la mise en place de l'assurance autonomie, l'aléa qui fait l'objet de ladite assurance est déjà réalisé. De ce fait, pourrait-il intégrer le mécanisme assurantiel ? Quelle est la garantie que cette assurance s'applique à tous les citoyens wallons ? J'aimerais vous entendre sur cette question.

Voici un an, on vous interrogeait sur cette assurance autonomie et vous aviez prononcé, Monsieur le Ministre, toute une série d'affirmations. Ces derniers temps – votre dernière intervention date du 21 juin – je vous sentais moins franc sur certaines choses qui avaient été avancées il y a un an. De façon scolaire, j'ai refait un tableau avec ce qui avait été dit en juillet 2015 et en juin 2016.

En juillet 2015, vous annonciez l'entrée en vigueur pour l'assurance au 1er janvier 2017 ; en juin 2016, vous avez dit que ce serait courant 2017, peut-être le mois de mars ou après.

En juillet 2015, l'assurance autonomie ne concernait pas les personnes en maison de repos. En juin 2016, pourquoi ne pas élargir l'assurance autonomie aux personnes dépendantes qui résident dans les maisons de repos ?

En juillet 2015, les tarifs de 25 et 50 euros avaient été avancés sur base du modèle flamand ; au mois de juin 2016, j'ai senti une prise de distance par rapport à ces montants. Ainsi, vous avez précisé : « Il est encore trop tôt pour dire si ce seront les mêmes montants qui seront arrêtés ».

Le 7 juin 2016, vous m'indiquiez que la gestion de la partie extinctive de l'APA se ferait par le SPF Sécurité sociale. Le 21 juin 2016, plusieurs hypothèses existent concernant la gestion de la partie extinctive de l'APA.

J'ai fait un peu les comparaisons datant de l'année dernière et de cette année. Il y a de nombreuses implications dans ce dossier. Vous l'avez dit, c'est un dossier excessivement complexe. Aviez-vous pris conscience de l'ampleur de cette réforme puisque l'on a, en fonction de l'évolution dans le temps, apporté des modifications ?

C'était ma première série de questions concernant l'AB 42.07.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Sur l'AB 42.07, la principale explication de la variation des crédits à la hausse, ce sont les 3,4 millions d'euros de contribution au financement du système informatique pour l'assurance Autonomie. Le solde, c'est surtout des reclassements de dépenses ou des prévisions de dotation pour des études à portée générale.

Je vous reconnais une constance, puisqu'il n'y a plus une seule commission qui se déroule sans que vous ne reveniez me poser systématiquement les mêmes questions. Non, Madame Durenne, je ne vais pas vous donner des chiffres, je ne vais pas vous donner l'étude actuarielle parce que vous me permettez d'attendre qu'il y ait d'abord eu un accord au Gouvernement avant de vous en livrer le contenu. Vous pourrez me poser les mêmes questions la semaine prochaine, je vous répondrai la même chose.

Pour le reste, je pense avoir déjà répondu à toutes les interrogations que vous avez formulées lors de la séance du 21 juin et je vous invite donc à vous relire. Pour le petit tableau comparatif, j'ai reconnu que l'on ne serait pas prêts au 1er janvier et que ce serait courant 2017. J'ai évoqué qu'un des motifs pour lesquels on avait pris du retard c'était qu'à la demande de plusieurs intervenants – pas seulement parlementaires, d'ailleurs, même des tiers – il était jugé préférable d'améliorer le projet en y intégrant la réflexion sur le secteur des maisons de repos. Si vous considérez que c'est un élément problématique, je trouve que c'est un élément susceptible de faire mûrir positivement le dossier.

Dès le départ – vous pouvez reprendre tous mes propos –, je n'ai jamais affirmé que ce serait 50 euros et 25 euros. J'ai dit qu'à titre illustratif, en Flandre, c'est 50 euros et 25 euros. On est dans un schéma où je me vois mal politiquement être fortement écarté de ces montants, mais tant que l'analyse actuarielle n'est pas finalisée, je ne peux pas vous donner de chiffres avec un engagement ferme. Mon ambition est de conclure un accord sur ces dossiers la semaine prochaine ou en tout cas au plus tard le 22 juin, mais tout dépend toujours de débats et de discussions et d'opportunités nouvelles. À chaque fois que vous demandez un avis juridique sur un aspect, dès lors que les juristes en question attirent

l'attention sur un autre élément, cela nous amène à devoir creuser une question qui écarte alors le délai. Le fait qu'il y ait eu ces reports jusqu'à présent n'est pas dû au fait qu'il y aurait un problème sur le dossier au sein du Gouvernement ; c'est juste que je n'ai pas encore obtenu 100 % des informations utiles pour pouvoir arbitrer. Vous savez qu'il faut souvent inscrire les points à l'ordre du jour du Gouvernement avec une dizaine de jours d'avance, espérant que pendant ces 10 jours, soit les études actuarielles nouvellement demandées, soit les compléments juridiques nous parviennent. Soit ce n'est pas le cas, soit ils rouvrent de nouvelles questions qui nécessitent alors un examen complémentaire. C'est ce qui explique ces reports.

Pour le reste, rien n'est modifié par rapport à ce que j'ai pu vous dire voici 10 jours.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'étais revenue avec l'étude actuarielle...

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'aurai les chiffres plus tôt, mais je ne vais pas vous les livrer avant de l'avoir partagée avec le Gouvernement.

Mme Durenne (MR). - Je l'ai bien compris. Cela a été reporté, si j'ai bien compris, parce que vous voulez présenter les trois notes ensemble, à savoir la note de réforme des maisons de repos, de première ligne de soins, et de l'assurance autonomie. Je reviendrai vers vous très prochainement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'en doute pas un instant.

(Rires)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Concernant l'AB 42.10.90 « Gestion des missions réglementées », pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous donner des précisions sur ce budget qui est ramené à zéro avant ajustement ?

J'ai également un petit commentaire sur l'AB 45.01 avec l'APA. Dans la discussion générale, vous avez pu nous apporter plus de précisions. Vous nous avez indiqué qu'en ce qui concerne l'extinction des APA, cela pouvait avoir des effets pervers. Je suis bien heureux de l'entendre parce que cela faisait aussi l'objet d'une question que j'ai pu poser. Je voudrais savoir dans quelle direction le Gouvernement pourrait aller pour gommer ces effets pervers.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, c'est juste un enjeu technique puisque les montants qui étaient sur le 42.10 sont passés sur le 45.01, étant donné que l'on a prolongé d'un an la convention avec le SPF Sécurité sociale pour permettre au Fédéral de continuer à assumer « pour compte de » la compétence. C'est une réflexion que l'on devra aussi avoir pour l'année 2017.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Pour l'AB 42.09, les observations de la Cour des comptes indiquent que les dotations allouées à l'AViQ augmentent de 79,541 millions d'euros en engagements et de 78,915 millions d'euros en liquidation. L'augmentation principale, qui s'élève à 67,487 millions d'euros, concerne les crédits d'engagement de liquidation de l'article de base 42.09 « Dotation à l'agence pour la gestion des missions paritaires et principalement dédiée au financement des allocations familiales ».

Voici mes questions concernant les allocations. On sait qu'il y a une date ultime de transfert qui est fixée au 1er janvier 2020. Avec M. Jeholet, nous avons indiqué à plusieurs reprises qu'il ne faut pas tarder pour définir les orientations de la réforme que le Gouvernement souhaite. On sait que cela prendra un certain temps. Il faut vraiment assurer la continuité des paiements. Il faut simplifier ces systèmes, moderniser le système au regard de l'évolution des familles, parce que le modèle familial a vraiment évolué. À cet effet, mon groupe avait déposé des propositions de résolution. Mon groupe s'inquiète de voir que le Gouvernement tarde à prendre en main ce dossier relatif aux allocations.

Vous nous indiquiez qu'un rapport intermédiaire de l'étude BDO devait être finalisé à ce jour. J'aimerais savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Quelles en sont les conclusions et les propositions ? Qu'en est-il du calendrier pour les résultats finaux ?

J'aurais aimé savoir comment se déroulent les réunions du Comité de branche Famille depuis sa mise en place voici quelques mois et savoir si tout se passe bien, si c'est constructif.

Quand comptez-vous informer les Wallons et les Wallonnes du système en cours de gestation ? Y aura-t-il des campagnes informatives pour l'information auprès de la population ? C'est près de 1 million d'enfants qui bénéficient actuellement d'allocations familiales en Wallonie.

Un comité ad hoc « Allocations familiales » a été créé dans le cadre du comité de concertation qui doit débattre sur les projets d'accord de coopération et protocoles de collaboration. La Flandre ayant fait son *coming out* le mois dernier, pourriez-vous nous

confirmer qu'il existe bel et bien une volonté commune de mener les politiques les plus similaires possible en la matière en Wallonie et à Bruxelles et de formaliser le principe dans un décret conjoint ou un accord de coopération entre la Région wallonne, la Cocom et bien sûr idéalement la Communauté germanophone ?

Vous nous parlez également de rationalisation et de concentration du nombre de caisses d'allocations familiales, mais on en crée une nouvelle. Quelque part, c'est un discours à contresens. Où en sont les réflexions sur la création de cette caisse d'allocations publique ?

Par ailleurs, qu'en est-il de l'agenda de cette réforme d'allocations ? Votre note d'orientation est-elle en voie de finalisation ?

Enfin, où en est la mise en place du flux électronique d'échanges de données ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On est dans un débat bien plus large que l'ajustement, mais ce n'est pas grave. Tout est toujours prétexte quand on discute de budget, de faire le point.

Là aussi, je crois que c'est la cinquième fois que vous me posez les mêmes questions sur le sujet. Pour la cinquième fois, je vais vous donner plus ou moins les mêmes réponses. S'agissant des questions d'allocations familiales, le rapport intermédiaire a été présenté au Comité de branche « Famille » pour qu'il puisse rendre un avis. À ma connaissance, puisque vous en êtes soucieuse, les choses se passent bien, l'ambiance est bonne, le café doit être de bon goût aussi. La question était surtout de savoir quel était l'avis de ce comité. En la circonstance, la FGTB a sollicité un report à la rentrée, puisqu'elle estimait devoir consulter ses instances avant de pouvoir remettre un avis. Je dois attendre début septembre pour connaître l'avis du Comité de branche en la matière.

En soi, ce n'est pas bien grave, c'est juste que j'aurais souhaité avancer un peu avant l'été. Si j'avance maintenant sans que le Comité de branche ait rendu son premier avis essentiel, cela ne va pas augurer de bonnes relations entre nous. Il ne me semble pas opportun de balayer d'un revers de main leur avis et de ne pas m'en soucier. J'ai toujours évoqué que l'on aurait le modèle connu pour l'été, mais ce sera pour après l'été puisque les partenaires en ont ainsi décidé.

Pour le surplus, le reste est inchangé. On a bien pris acte de la décision du Gouvernement flamand d'être en pleine possession de sa politique au 1er janvier 2019. Il me semblerait certainement plus compliqué d'être dans un autre agenda. Le mieux est certainement de basculer aussi au 1er janvier 2019, tout en veillant d'abord et avant tout à garantir les capacités de mise en œuvre

opérationnelles et efficaces pour cette date. Je suis davantage soucieux de l'effectivité du système que d'une date fétichiste quelconque.

Pour le surplus, on essaye de maximaliser les synergies entre les autres entités fédérées, mais vous savez comme moi que chacune y va aussi de sa propre spécificité. Le vœu est quelque part pieux de considérer qu'ayant régionalisé les compétences, nous allons être 100 % raccord sur l'ensemble du territoire en la matière. Il faut aussi accepter qu'il y ait des enjeux et des sensibilités différentes. Ainsi, la question des familles nombreuses ne se pose pas avec la même acuité à Bruxelles qu'en Wallonie. Il y a des réalités sociologiques assez différentes.

Pour le reste, c'est une réforme extrêmement importante. On ne perd pas de vue la nécessité de pouvoir aussi rédiger le décret constitutif du nouvel OIP qui constituera la Caisse publique d'allocations familiales. J'ai déjà, à l'époque, expliqué les motivations pour lesquelles – vous y avez d'ailleurs souscrit – il était jugé opportun de créer une caisse publique distincte. Je vous renvoie à nos échanges de l'époque pour répondre à vos questions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, je suis désolée de revenir toujours avec les mêmes questions, mais c'est vous m'apportez quand même des éléments puisque le rapport de cette étude devait normalement être présenté pour les vacances. J'ai bien relu ce qui avait été dit, vous m'apportez d'autres éléments, comme quoi on n'a pas l'avis du Comité branche « Famille » pour les raisons qui viennent d'être évoquées. C'est un dossier que mon groupe continuera à suivre de très près puisque l'enjeu est très important pour tous les enfants wallons.

Je vous annonce déjà que je reviendrai à la rentrée pour avoir l'avis du comité, voir où nous en sommes et si la note est bien inscrite au niveau du Gouvernement.

Mme la Présidente. - D'autres questions sur ce programme 12 à la division organique 17 ? Non.

Nous passons au programme 13.

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je reviens au soutien des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens Feader. Il s'agit donc de l'AB 33.25.

Monsieur le Ministre, dans la note de politique générale de novembre 2015, vous avez annoncé votre intention de mobiliser le Feader pour la création de nouvelles associations de santé intégrée dans les zones rurales. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur

les procédures pour les zones éligibles ? L'appel à projets a-t-il déjà démarré ? Quels sont les critères qui permettent aux ASI d'introduire un dossier auprès du Feader et de la Wallonie ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Concernant le futur appel à projets, les critères n'ont pas encore été arrêtés. Pour information, les besoins liés au GAL concernant les moyens engagés pour les projets soutenus dans le cadre du premier appel à projets, donc 920 500 euros, doivent également viser à soutenir les projets qui seront retenus dans le cadre du second appel à projets. Celui-ci sera réalisé courant de cette année. On estime là le besoin à hauteur de 350 000 euros.

Dans le cadre de l'appel à projets relatif à la mesure 16.9 du Plan développement rural, le premier appel a donné neuf projets, dont sept recevables, pour un montant ramené sur une période de cinq ans de 1 375 901 euros. On pense que l'appel qui sera ensuite lancé devrait engager un montant de l'ordre de 1,5 million pour la durée de programmation.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'ai relevé toute une série de modifications pour lesquelles il n'y a pas de justificatif. Je vais les énumérer :

- l'AB 33.01 : +118 000 euros de crédits d'engagement et +92 000 euros de crédits de liquidation pour le soutien des initiatives dans le domaine de l'action sociale ;
- toujours dans l'action sociale, -55 000 euros de crédits de liquidation pour les subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréée en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- +224 000 euros en crédits d'engagement et +217 000 euros de crédits de liquidation pour les subventions en maison d'accueil et aux maisons communautaires ;
- +17 000 euros de crédits d'engagement et +16 000 euros de crédits de liquidations pour le soutien des services privés d'insertion sociale ;
- +71 000 euros de crédits d'engagement et +71 000 euros de crédits de liquidations pour les subventions aux centres de service social ;
- 4 000 euros de crédits d'engagement et 4 000 euros de crédits de liquidation pour le soutien des initiatives privées relatives à la médiation de dettes ;
- +223 000 euros de crédits d'engagements et +195 000 euros de crédits de liquidation pour le soutien des initiatives privées en matière d'égalité des chances ;
- +33 000 euros de crédits d'engagements et

- +33 000 euros de crédits de liquidation pour le soutien des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes ;
- +448 000 euros de crédits d'engagement et +88 000 euros de crédits de liquidation pour les subventions aux relais sociaux gérés par les organismes ;
- +23 000 euros de crédits d'engagement et +23 000 euros de crédits de liquidation pour le soutien des services publics d'insertion sociale ;
- +18 000 euros de crédits d'engagement et +18 000 euros de crédits de liquidation pour les subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire secteur public ;
- -45 000 euros de crédits de liquidation pour les subsides en vue de l'acquisition de l'aménagement et l'équipement de terrains pour les personnes du voyage.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Dans la division 17, j'ai dû constater une réduction importante du budget pour les maisons arc-en-ciel. Il s'agit d'une réduction de 156 000 euros. Pour quelle raison a-t-on diminué ce poste de presque la moitié du budget prévu à l'origine ?

Je sais que cinq demandes d'agrément, en tant que maison Arc-en-ciel, sont déjà parvenues, en novembre en 2015, dont deux dossiers n'ont pas pu être pris en considération vu qu'ils n'étaient pas considérés comme complet. J'espère que ces institutions étaient informées. Si leur avis est toujours d'être pris en considération comme maison arc-en-ciel, je me demande vraiment pourquoi l'on réduit les budgets au lieu d'aider ces institutions à recevoir l'agrément.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je commencerais par répondre à Mme Baltus-Möres. Il n'y a pas, derrière la diminution des crédits de l'AB. 33.26, de volonté de diminuer le soutien aux maisons arc-en-ciel. Toutefois, vous savez que cet article 33.26 vise les crédits réglementés. Étant donné qu'une série de maisons arc-en-ciel ne répondent pas encore aux conditions d'agrément, elles ne peuvent pas être financées par cet article budgétaire, mais le seront via le même programme et l'article budgétaire 33.23 qui, comme vous le constatez, a lui été augmenté. C'est juste l'article budgétaire par lequel le financement s'opère qui distingue ce qui est réglementé et ce qui est facultatif. C'est uniquement cela. Pour le reste, le soutien reste plein et entier.

J'en viens aux questions de Mme Durenne. Pour le 33.01, l'augmentation des crédits est destinée à couvrir de nouveaux subventionnements, par exemple la

mise en place de l'abri de nuit de Tournai ou la ferme enchantée de Merlin. Pour information, c'est aussi sur cet article budgétaire que l'on a les conventions avec l'ASBL article 27, la fédération des centres de service social, Lire et Écrire, les compléments APE du plan Marshall 2.vert, la formation des travailleurs en insertion sociale ou alors la Verbraucherschutzzentrale pour le surendettement.

Pour le 33.04, c'est donc une diminution de moyens liée au fait que huit ILI ont été agréés en août 2014. Il y en a 21 actuellement, mais plusieurs demandes sont toujours à l'instruction. On postule que les crédits de liquidation ne seront pas pleinement nécessaires vu le processus qui prendra encore un petit peu de temps pour certains de ces dossiers.

Pour les 33.07 « Maisons d'accueil, maisons communautaires », c'est lié à l'indexation. Pour information, il y a actuellement 49 maisons d'accueil et 14 maisons de vie communautaire privée avec plus ou moins 350 équivalents temps plein qui sont subventionnés par ce biais.

Il en va de même pour le 33.09 « Soutien à des services privés d'insertion sociale » : c'est lié à l'indexation. De même que pour le 33.19 et le 33.20.

Pour le 33.23, c'est l'augmentation des crédits nécessaires pour donner un subside aux maisons arc-en-ciel qui ne sont pas encore agréées ainsi que les nouvelles demandes qui nous proviennent des services ambulatoires d'aide aux victimes de violence. C'est notamment dans le cadre de la politique des conventions pluriannuelles de lutte contre les violences conjugales – je sais que Mme Baltus Möres y est également sensible – ainsi que les initiatives locales d'accompagnement des victimes. C'est la raison pour laquelle on a augmenté les crédits.

Pour le 43.04, c'est l'indexation.

Pour le 43.05, c'est aussi l'indexation ainsi que le financement des trois projets « Housing first » dont on parlait tout à l'heure.

Pour le 43.09, c'est l'indexation, de même que le 43.12.

Pour ce qui concerne le 63.02, les crédits ont été diminués parce que le dossier de l'aire d'accueil de Sambreville, qui était en cours en 2015, a fait l'objet d'un subventionnement et il n'y a pas de dossier actuellement en cours en 2016. Cela ne fait qu'illustrer la nécessité de ne plus être que dans l'incitatif, mais un petit peu plus dans le coercitif pour créer des aires d'accueil pour les gens du voyage. C'est la raison pour laquelle j'ai récemment rencontré les députés présidents des cinq collèges provinciaux pour avancer sur ce schéma.

Mme la Présidente. - Nous terminons avec la division organique 18 et le programme 04.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Le programme 04 porte sur les zonings. Vous aviez annoncé un décret début 2016 ; il est passé en première lecture ici au mois de mai 2016. Peut-être est-ce l'occasion, Monsieur le Ministre, de nous informer sur les échéances – que nous espérons les plus réelles possible – concernant le parcours du décret. C'est un dossier essentiel pour le développement de la Wallonie. À partir du moment où l'on décide de créer un zoning et au moment où l'on commence à le mettre en oeuvre, il faut 10 ans. C'est effectivement très long et compliqué. En début de mandature, le Gouvernement a annoncé la création de 200 hectares nets par an de mise à disposition de terrains pour les entreprises. Pouvez-vous faire le point sur le sujet ? Vous avez annoncé que c'était compliqué et que l'on ne savait pas si l'on arriverait à tenir le rythme.

Avez-vous déjà une première évaluation de cette volonté politique ? Existe-t-il et quand ces procédures de mise en route de création de zonings ont-elles été lancées ? Par rapport aux 2 millions d'euros que vous avez évoqués tout à l'heure – on passe de 21 millions à 23 millions d'euros –, on a remarqué que les crédits d'ordonnancement étaient prévus en 2019. Pourquoi ce délai entre le montant d'engagement prévu en 2016 et le montant d'ordonnancement en 2019 ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Concernant l'évolution du décret zoning, je viens de recevoir aujourd'hui par e-mail l'avis qui a été sollicité auprès de l'UWE. Fin de semaine dernière, j'ai reçu l'avis de l'Union wallonne des villes et communes de Wallonie et, voici une dizaine de jours, j'ai reçu l'avis de Wallonie développement, qui est la coupole faîtière des intercommunales de développement économique.

Ce sont des avis qui font généralement entre 10 et 30 pages. Ils sont bien documentés et fournis puisqu'au-delà d'un premier volet de considérations générales viennent après les remarques article par article. Il va falloir un petit peu de temps à mes collaborateurs et moi-même pour pouvoir nous plonger dans ces avis et voir ce qui doit en être retenu ou pas – puisque chacun défend évidemment son steak en fonction du point de vue qui est le sien, ce qui est tout à fait légitime. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces avis sont sollicités. Il faut après en faire la synthèse et voir si on sait converger ou non vers une série d'adaptation complémentaire du dossier.

Mon souhait, c'est que le document puisse être soumis au Parlement pour être débattu en commission et

voté en plénière pour la fin de cette année, vers le mois de décembre ou tout début de l'année 2017.

Pour ce qui concerne les 200 hectares, je n'ai pas caché que l'ambition était importante, mais que j'étais plus dubitatif à la lumière des lenteurs de procédures, de pouvoir libérer 200 hectares additionnels par an. Je n'ai pas de données statistiques, mais cela m'intéresse de les obtenir. Je vais demander qu'on fasse le calcul, depuis 2014, de ce qui a pu être libéré réellement et qu'on vous adresse l'information par courrier personnalisé. Je crains que tant qu'il n'y aura pas eu et la réforme du CoDT et du décret Zonings, on ne parviendra pas à réunir les leviers qui ont besoin d'une action concomitante pour produire réellement le résultat attendu et arriver à un rythme de croisière de 200 hectares nets par an.

M. Onkelinx (PS). - C'est une information qui peut être intéressante pour tout le monde.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je veux bien en adresser copie à Mme la présidente pour diffusion à tous les membres, il n'y a pas de difficulté.

S'agissant de la question du décalage 2019, c'est simplement parce qu'entre le moment où pareil dossier fait l'objet d'un engagement budgétaire et le moment où les procédures se finalisent et pour qu'il y ait une liquidation de crédit, il y a généralement deux ou trois ans qui s'écoulent, raison pour laquelle on est juste pragmatique par rapport à l'expérience.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Cela témoigne bien du problème de lourdeur administrative : deux ou trois ans, c'est quand même énorme pour créer des routes et des bâtiments. Il y a un beau défi devant nous. J'allais également proposer que l'ensemble de la commission soit informée de ces statistiques. Les intercommunales produisent des chiffres ou des données mais elles ne sont pas nécessairement coordonnées ni harmonisées. Je sais que c'est prévu dans votre décret. On en a vraiment besoin pour évaluer l'impact réel sur le développement économique de la Wallonie.

Mme la Présidente. - Je vous propose de suspendre nos travaux – rappelant la tenue, à 12 heures 30 minutes, de la commission conjointe avec la commission pour l'égalité hommes femmes – et de les reprendre à 14 heures.

- La séance est suspendue 12 heures 19 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 10 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 ET 1BIS)

EXPOSÉ PARTICULIER AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE (DOC. 519 (2015- 2016) N° 1 - ANNEXE 3) ET (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 3)

BUDGET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC (DOC. 519 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 10 PARTIM) ET (DOC. 520 (2015-2016) N° 1 - ANNEXE 10 PARTIM)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SORT DU PONT DES TROUS À TOURNAI »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA ZONE PORTUAIRE DU DRIA À FARCIENNES »

Discussion générale (Suite)

Mme la Présidente. - Nous étions arrivés à la fin des dépenses, nous avons terminé dans la division organique 18, analyse du programme 04. Y a-t-il des questions concernant l'organisme d'intérêt public Institut du patrimoine wallon ? Non.

Y a-t-il des questions concernant l'annexe, à savoir la note de genre ? Non.

Nous passons au budget des organismes d'intérêt public relatifs aux compétences de M. le Ministre, à savoir l'AViQ, le Centre régional de soins psychiatriques Les Marronniers et le Port autonome de Namur.

Y a-t-il des questions concernant ce point ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Présidente.

J'interviendrais simplement sur le budget de l'AViQ, ce sera très bref.

Monsieur le Ministre, on a constaté que la note d'orientation que le Gouvernement devait adopter pour déterminer les lignes directrices du projet de contrat de gestion de l'AViQ a été adoptée, si j'ai bonne mémoire, mi-juin, lors que le contrat est censé être adopté pour le 31 décembre de cette année. Nous sommes, bien sûr, au mois de juillet, il faut avancer. Il restera trois gros mois pour ce faire, alors que l'on sait que l'AWIPH seule avait mis un an et demi pour son dernier contrat de gestion.

Pour quelle raison avoir tant traîné pour adopter cette note ? Comment l'AViQ pourra-t-elle produire un document de qualité concerté que son personnel pourra faire sien dans ces conditions ? Un report est-il déjà dans les astres ?

Je parle maintenant de la section 03, l'AB 33.07. Pour les cas prioritaires, on l'a expliqué tout à l'heure

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - De quel programme, Madame ?

Mme Durenne (MR). - Je suis toujours dans le budget de l'AViQ, section 03, le programme 03 « Hébergement et aide en milieu de vie », page 50. On l'a dit dans l'exposé ce matin, 3 millions sont ajoutés pour les cas prioritaires. Quelle est la situation des cas prioritaires à l'AViQ aujourd'hui ? Qu'en est-il de la liste d'attente à cet égard ?

Ma dernière intervention porte sur la section 05, programme 01 « Autonomie et grande dépendance », l'AB 33.03, qui voit son crédit d'engagement augmenter de 2,7 millions d'euros. Concrètement, sur quelle base a été décidée cette augmentation ? Quel fut le montant demandé par l'AViQ à l'occasion de cet ajustement pour les services concernés ? Quels sont les critères qui ont permis de définir cette somme de 2,7 millions ? S'agit-il d'une augmentation du contingent d'heures subsidiées ? S'agit-il d'une augmentation structurelle ?

Je reviens toujours avec mon interpellation du 21 juin dernier. En réponse à une interpellation, M. le Ministre a confirmé, le 21 juin dernier, que les données sur les demandes insatisfaites, dont font partie les refus de prises en charge, faute de moyens, ne sont plus collectées par l'administration depuis 2012. C'est ce que vous aviez dit, le 21 juin dernier, en réponse à mon interpellation. Comment une telle situation est-elle admissible ? Nous sommes maintenant en 2016. Comment gérer un secteur si crucial, on le sait, dans ces conditions ? Quelles sont les initiatives prises pour changer radicalement cette situation ? On peut s'interroger, dès lors, sur la possibilité qu'auront les SAFA de répondre aux demandes, résultat de l'assurance autonomie. Est-il prévu d'organiser à nouveau cette collecte de données ? N'est-ce pas indispensable au regard des besoins légitimes qui seront mis en avant au travers du mécanisme de l'assurance autonomie ?

Je termine sur cette section 05. Une petite question en plus concernant les travaux qui sont terminés à l'hôtel de police à Charleroi. Qu'en est-il de la nouvelle structure, de l'emplacement ? Des contacts sont-ils pris avec le *bouwmeester* ? Qu'en est-il de la situation de la nouvelle structure ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Si je suis redondant, excusez-moi déjà, c'est par rapport au flot de questions. C'est bien d'en poser beaucoup, mais je risque de poser la même, j'ai été un peu distrait.

Cela concerne la section 3, programme 01 « Dépenses transversales ». S'il y a une augmentation de 852 000 euros, la principale augmentation concerne l'article consacré aux subventions relatives à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées avec 800 000 euros afin de permettre le traitement de nombreux dossiers rentrés. Notons que le budget avait été fortement diminué, d'après toujours le justificatif, entre l'ajusté 2015 et l'initial 2016, on revient donc à un montant équivalent à celui du budget de l'ajusté 2015.

La justification dans le document budgétaire évoque un nombre de dossiers importants rentrés. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous apporter des précisions ? Quels sont concrètement les actions et les frais couverts par ce budget qui connaît une augmentation de 130 % ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Quelques questions, Monsieur le Ministre, à la section 2. L'AB 01.06 est une nouvelle AB, dans le cadre du Feader, avec un montant de 427 000 euros. C'est une augmentation de crédits qui vise justement à répondre aux engagements liés au premier appel à projets de la mesure 7.2 du Feader, notamment concernant la création d'ASI en régions rurales et semi-rurales. En avril dernier, notre excellent collègue, M. Arens, vous avait posé une question par rapport à cela.

J'aurais voulu savoir si l'ajustement ici proposé répond aux conséquences des nouveaux agréments à venir courants de cette année 2016. Il y a des ASI qui ont déjà été agréées, puisqu'elles sont au nombre de 64. Des nouvelles devraient être agréées en 2017, mais apparemment certaines sont déjà prêtes à être agréées au niveau du mois d'août. La question est de savoir si cela correspond bien aux nouveaux agréments.

À la section 02, programme 5, « Sang ambulatoire et première ligne », AB 33.06 et dans le programme 06 « Santé mentale », ce sont deux AB où les justifications de variation crédit sont justifiées par des besoins en cours. Question de santé mentale, puisque c'est un sujet que l'on a souvent abordé en commission, pouvez-vous être plus explicites sur ces notions de besoins en cours ?

Ma dernière question concerne toujours la section 03, AB 52.01, tout ce qui est subsides en infrastructures, accueil et hébergement, avec une augmentation de 130 % où je n'ai pas trouvé de justification. J'aurais souhaité savoir si l'on avait une justification de cette augmentation importante de 390 000 euros. Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pouvez-vous donner les références de votre dernière question sur les infrastructures ?

Mme Salvi (cdH). - C'est à la section 03 « Gestion des missions du comité de branche », programme 03 « Hébergement et aides en milieu de vie », AB 52.01. On est passé de 300 000 euros à 690.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On va la retrouver.

Mme Salvi (cdH). - J'ai posé quatre questions. Il faut quand même un peu justifier sa présence.

(Rires)

Même vis-à-vis de son propre ministre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Les questions ne me posent aucun problème. C'est juste le flot avec lesquelles elles sont posées, le temps que l'on recherche le bon article.

Pour pouvoir reprendre à la volée les différentes questions. Monsieur Onkelinx, sur la question de l'augmentation de 130 % de l'AB 33.02 « Subventions en actions relatives à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées », on donne un grand coup de reins dans l'augmentation des moyens, pour deux raisons.

Premièrement, il y a de plus en plus de demandes qui émanent du secteur associatif pour une série de besoins qui sont innovants. Vous savez, comme moi, que l'innovation sociale s'accommode mal, dans ces secteurs, de la réglementation par tiroirs, où il faut impérativement rentrer dans tel type de profil pour élarger aux subventions.

Deuxièmement, pour rester nous-mêmes un acteur soutenant cette innovation sociale dans le champ du handicap, c'est via ces subventions facultatives que l'on a davantage l'occasion de le faire, outre le fait qu'il y avait déjà énormément de demandes qui nous avaient été introduites en 2015 que l'on n'avait pas pu honorer, parce que les crédits étaient insuffisants. Ils vont pouvoir aussi être pris en charge à travers les arbitrages

à opérer sur cet article budgétaire.

Madame Salvi, vous me questionnez également sur les augmentations de moyens liés au Feader. Très clairement, c'est destiné à permettre de compléter le financement qui est requis en suite du premier appel à projets, pour lequel il y avait un complément de moyens qui restait nécessaire dans le cadre du PWDR, en sus aussi du second appel à projets qui va être lancé et que l'on évoquait tout à l'heure.

Je ne connais pas le chiffre exact, Madame Durenne, du nombre de cas prioritaires qui, au 1er juillet, sont encore en souffrance, mais il est évident qu'avec les 3 millions d'euros complémentaires que l'on vient d'ajouter, on va pouvoir régler plusieurs dizaines de cas. Cela, c'est évident. Ce sera à l'administration de prioriser ; je n'interviens jamais pour dire : « Tartempion plutôt que Jeanette ».

Il faut reconnaître qu'avec l'augmentation des moyens décidés à cet ajustement, cumulés à ceux qui avaient déjà été octroyés précédemment, je pense que c'est l'un des rares budgets qui a augmenté de plus de 25 %, depuis 2014, en l'espace de deux ans, ce qui, dans le contexte que l'on connaît, est effectivement digne d'être remarqué et souligné.

Il y avait du retard, des situations en souffrance pour beaucoup de familles. Il m'apparaît que si ce n'est pas là-dessus que l'on mène un combat politique, alors on est vide de sens lorsque l'on mène une politique en matière de handicap. On continuera donc à se débrouiller, pour le dire poliment, afin de trouver les moyens qui seraient toujours utiles pour répondre à ces enjeux et ces besoins.

Je n'ai pas le chiffre statistique exact, mais il est évident que cela va donner une grosse bouffée d'oxygène, sachant que c'est structurel auprès des acteurs qui sont confrontés à ces personnes et qui sont en délicatesse de leur dire que, faute d'argent, on ne sait pas trouver une solution, alors que celle-ci est à portée de main.

Vous me posiez également la question des subventions des services agréés d'aide aux familles et de soutien à domicile relevant du secteur privé, AB 33.03. Là, ce sont plus de 2,7 millions d'euros, alors que l'AViQ en avait demandé, 4 : soyons clairs, 4 millions d'euros pour pouvoir couvrir à la fois le contingent et l'indexation. L'indexation, à elle seule, représentait 1 385 000 euros. Cela a donc été prévu, et on y a ajouté la somme que nous étions en capacité d'ajouter, pour tendre, au plus près, vers leurs attentes et demandes, sans les satisfaire complètement, mais comme je ne sais pas encore faire pleurer une pierre, on va, en tout les cas, veiller à être attentifs à la demande qu'ils avaient pu formuler.

Sur la question posée, notamment par Mme Salvi,

quant à la santé mentale, il s'agit d'un secteur qui va faire l'objet d'une réforme. Souvenez-vous, à la faveur de la sixième réforme de l'État, le premier défi c'était, d'abord, de rassurer et de stabiliser. On va devoir mettre à profit la deuxième partie de la législature pour porter une réforme du secteur de la santé mentale, réforme à laquelle ils aspirent eux-mêmes, pour plus de clarté, de complémentarité et de sécurité, notamment dans le temps.

Quant à la subvention aux cercles des médecins généralistes – je ne sais plus si c'est vous-même qui me questionnez là-dessus, je pense que oui – à l'AB 33.06, là, on a augmenté les moyens en fonction des besoins pour pouvoir rencontrer, notamment, les remarques formulées par le CWASS. C'est une subvention qui, au demeurant, est réglementée.

Pour ce qui concerne le Fonds de lutte contre les assuétudes, là aussi en 33.06, il n'y a pas de variation qui est comprise, mais ce sont surtout les subventions qui sont héritées du Fédéral avec, notamment, le fonds Drogue et Assuétudes. J'ai le détail de toutes les associations qui bénéficient d'une subvention, si vous voulez, je peux la passer en revue. Vous avez donc :

- le site Internet, aide en ligne, informations et soins de l'ASBL Alpha, pour 153 333 euros ;
- le service d'accompagnement à domicile de personnes souffrant ou ayant souffert d'assuétudes par le service Alise de 134 945 euros ;
- la sevrage à domicile de personnes alcoolodépendantes, c'est le projet Freedom, pour 140 000 euros ;
- les consultations médicales gratuites et dispensaires pour usagers de drogue par Le Comptoir, pour 47 200 euros ;
- la prise en charge d'adolescents souffrant d'une assuétude par l'Association hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek, pour 80 000 euros ;
- l'alcoologie en médecine générale, la Société scientifique de médecine générale, pour 33 033 euros ;
- la réinsertion de jeunes adultes présentant un double diagnostic d'assuétudes et de comorbidités psychiatriques, par les Frères de la Charité, pour 140 000 euros.

Enfin, par rapport à la dernière question sur les subsides en infrastructures, à l'AB 52.01 pour l'accueil, l'hébergement et l'aide en milieu de vie du secteur privé, les crédits de liquidation sont augmentés de 390 000 euros pour permettre la liquidation des sommes nécessaires suite à l'appel à projets et pour honorer nos factures.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai encore deux petites questions, que j'avais posées sur la note d'orientation pour le contrat de gestion.

En outre, les travaux sont terminés à l'hôtel de police à Charleroi, qu'en est-il de la nouvelle structure et des contacts qui ont déjà été pris ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Excellente question, vous ne manquerez pas de la poser à M. Lacroix, qui est le ministre en charge des questions immobilières.

Pour le plan de gestion, l'objectif reste de pouvoir le boucler d'ici la fin de l'année. Est-ce que cet objectif est encore tenable ou pas ? Je l'ignore. Je vous avoue que je n'ai jamais été un fétichiste des dates – je le redis régulièrement – je préfère avoir un bon contrat de gestion qui soit finalement validé au 1er mars, que d'avoir un mauvais contrat de gestion bâclé, parce que l'on a voulu, à tout prix, éviter de se faire chatouiller par un parlementaire en commission sur le fait que l'on n'avait pas respecté la date.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je suis entièrement d'accord avec vous, il n'y a pas de souci. C'est parce que j'ai constaté que l'AWIPH, pour son dernier contrat de gestion, avait quand même mis un an et demi. Donc, là, je vous rejoins tout à fait, je préfère qu'on attende quelques mois. Je vous chatouillerai, toutefois, pendant quelques mois.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'imagine. Ils n'ont rien à envier aux ports, où il a fallu dix ans pour boucler les contrats de gestion.

Mme Durenne (MR). - Mais ici, je suis avec l'AWIPH. Pour la nouvelle structure, je m'adresserai au ministre Lacroix.

Mme la Présidente. - Y a-t-il des questions sur Les Marronniers à l'ajusté ?

Y a-t-il des questions sur le Port autonome de Namur à l'ajusté ?

Cela veut dire que nous avons analysé tous les documents et que nous pouvons procéder aux votes de recommandation.

M. Martin (PS). - Madame la Présidente, vous avez été un peu rapide, j'ai omis de lever le doigt à temps concernant Les Marronniers.

Mme la Présidente. - D'accord, je vous en prie.

La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - J'étais tellement impressionné par les propos de Mme Durenne sur les chatouillements annoncés au ministre que, du coup, j'ai été distrait. Ce que vous n'avez pas vu, Madame Durenne, c'est que votre président de groupe est arrivé juste à ce moment-là, il a dû en être fort ému.

Pour redevenir sérieux, Monsieur le Ministre, j'avais une question relative à la situation aux Marronniers, puisqu'on le sait, les trois principaux syndicats viennent de déposer un préavis de grève qui court du 30 juin au 31 décembre, dans lequel on apprend que le personnel dénonce des conditions de travail, plus particulièrement celles en lien avec un manque de sécurité.

Le pavillon Canopée serait particulièrement ciblé au niveau des tensions ressenties par le personnel, qui dénonce, également que ses remarques ne seraient pas intégrées dans le développement de nouveaux projets : notamment dans le cadre d'un projet de 30 lits supplémentaires octroyés, les remarques du personnel n'auraient pas été prises en compte, pour préciser un peu mon propos.

Le personnel évoque aussi des difficultés liées aussi au nombre de personnes employées la nuit, le fait qu'il n'y aurait qu'un seul agent autorisé la nuit, alors que, normalement, la règle du Contrôle du bien-être au travail en impose deux.

Bref, il y a différentes difficultés qui sont évoquées. J'aurais souhaité savoir si vous aviez davantage d'éléments d'information à ce sujet en tant que ministre de tutelle.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ma réponse est non.

M. Martin (PS). - Je reviendrai, dès lors, sur le sujet à l'appui des questions dans le cadre de cette commission.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je confesse avoir pris connaissance aussi des griefs que vous venez de rappeler, formulés par les syndicats à l'égard de la Direction générale, je n'ai pas d'éléments complémentaires, je suis en incapacité ici, dans le cadre du débat sur l'ajustement de pouvoir partager avec vous.

J'ai toujours pris soin de rappeler à chacun, y compris, par exemple, dans le cas de la mise sur pied de l'AViQ, l'importance des prérogatives de chacun. En l'occurrence, ici, c'est, surtout et avant tout, du ressort du conseil d'administration de l'OIP de donner les signaux qui sont utiles, nonobstant la vigilance des commissaires du Gouvernement pour aplanir les différends.

J'ai confiance en cette capacité de la Direction générale de créer les conditions pour que les choses

puissent s'apaiser. Si l'on peut, du côté de mon cabinet, y contribuer par des signaux ou des concertations quelconques, on le fera bien volontiers, mais jusqu'à présent, cette même Direction générale, sauf à me tromper, ne s'est pas manifestée auprès de mon cabinet en appelant celui-ci à la rescousse.

Je pense qu'il y a possibilité d'être optimiste sur la capacité d'aplanir les différends. À défaut, on pourra revenir sur le débat sans difficulté.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

Mme la Présidente. - La Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé recommande, par 7 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Madame la Présidente, par rapport au petit patrimoine, je souhaiterais simplement réitérer la demande que j'ai faite pour vendredi. J'aime beaucoup la compagnie de M. Prévot, mais je rappelle pour éviter qu'il revienne vendredi, car je suppose qu'il a un agenda très chargé aussi.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous aurez toutes ces informations pour vendredi.

M. Jeholet (MR). -Merci, Monsieur le Ministre.

MISSION D'ÉTUDE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ SUR LA 69E ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET LE FRET FERROVIAIRE DU 22 AU 24 MAI 2016 À GENÈVE (SUISSE) - RAPPORT PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 165 DU RÈGLEMENT PAR M. ONKELINX (DOC. 535 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la mission d'étude d'une délégation de la Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé sur la 69e Assemblée mondiale de la santé et le fret ferroviaire du 22 au 24 mai 2016 à Genève (Suisse) - Rapport présenté en application de l'article 165 du règlement par M. Onkelinx (Doc. 535 (2015-2016) N° 1).

Le rapporteur est M. Onkelinx. Je lui cède tout de suite la parole pour une présentation de celui-ci, sachant que nous avons avec nous, pour rappel, un représentant de l'AViQ, M. Axel Van Weynendaele, Adjoint à la Direction générale - Services Relations Internationales et Secrétariat général. Il a accompagné notre mission.

Exposé de M. Onkelinx, Rapporteur

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx, Rapporteur. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la mission que nous avons menée à Genève visait un double objectif, le premier en matière de santé, le second en matière d'infrastructure dédiée au transport ferroviaire de marchandises.

En matière de santé tout d'abord, il s'agissait de participer à la 69e Assemblée mondiale de la santé - organe de décision suprême de l'OMS - et de s'enquérir d'initiatives novatrices dans ce domaine, au regard des compétences relevant de la Région. À cette occasion, la commission a souhaité analyser les projets de salles de consommation à moindre risque, mais s'est également intéressée à la question de l'assistance sexuelle aux personnes porteuses d'un handicap.

Concernant la lutte contre les assuétudes, la Suisse a développé une politique fondée sur quatre piliers : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. La mise en place de salles de consommation à moindre risque relève donc du troisième pilier. Leur objectif est l'amélioration de la santé et des conditions de vie des personnes, quel que soit leur profil, qui consomment des psychotropes.

Nous avons donc visité le site Quai 9, ouvert en 2001 et géré par une association genevoise, « Première ligne ». Il s'agit de mettre en place un lieu d'accueil où les usagers peuvent obtenir des conseils et même des soins de santé primaires. Une collaboration entre tous

les acteurs concernés est indispensable pour que l'expérience soit efficace. Les principaux obstacles à l'installation de ces lieux restent l'aspect financier et la population qui peut être réticente à accepter ce type de projet près de chez elles. Dans ce contexte, l'association mène également une politique de sensibilisation en fournissant des brochures et des formations dans tout Genève.

D'un point de vue législatif, notons qu'aucune législation particulière n'a été mise en place pour l'ouverture de cette salle, la pérennité du projet est donc remise en question à chaque débat budgétaire. Monsieur Bron, Directeur général au sein de la Direction générale de la santé de la République et Canton de Genève, considère le projet spectaculairement utile d'un point de vue sanitaire et sécuritaire.

Dans le même ordre d'idée, un autre projet pilote nous a été présenté, le *drug checking*. Il s'agit d'un laboratoire mobile qui a pour but de permettre aux fêtards de réduire les risques encourus lorsqu'ils consomment des drogues.

L'autre problématique que nous avons abordée en matière de santé est celle de l'assistance sexuelle des personnes porteuses d'un handicap. En Europe actuellement, trois pays autorisent cette pratique : la Suisse, les Pays-Bas et l'Allemagne.

En Suisse, il n'existe aucune loi en la matière, car le milieu associatif s'est directement emparé de cette thématique et il est convenu que l'État n'intervient qu'à titre subsidiaire. Notons que l'assistance sexuelle est assimilée à la prostitution, laquelle est légale. Cependant, elle a été retirée de la définition de la prostitution reprise dans la loi s'y rapportant, considérant qu'elle ne pouvait y être réduite.

Aujourd'hui, la personne en situation de handicap est encore souvent perçue comme asexuée. Il est important de mettre en place des actions qui favorisent un environnement permettant d'échanger sur la sexualité et de former au mieux l'ensemble des collaborateurs concernés autant pour les accompagnateurs sociaux que le personnel soignant. C'est dans cette réflexion que s'intègre la formation d'assistants sexuels pour personnes porteuses d'un handicap. Il s'agit de pouvoir fournir un partenaire formé tant dans les domaines sexuels, médicaux ou éthiques pour des prestations intimes et si possible en dehors de la sphère de la prostitution.

Enfin, en matière d'infrastructures dédiées au transport ferroviaire de marchandises, nous avons rencontré le responsable de Gestion Régulation Innovation du Département du développement d'entreprise CFF Cargo, filiale des chemins de fer fédéraux suisses. Cette société de droit public gère le trafic ferroviaire des marchandises et a pour unique actionnaire la Confédération.

Dans la Constitution suisse, il est prévu que le trafic de marchandises à travers le pays sur les axes alpins s'effectue par rail et que la capacité des routes de transit des régions alpines ne peut être augmentée. Afin de relever les défis du fret intérieur, une interaction efficace avec les autres modes de transport est nécessaire. La Confédération considère également que les offres du r-traffic ferroviaire doivent être viables et autofinancées.

D'une manière générale, la politique suisse des transports vise à transférer autant que possible le transport de marchandises de la route vers le rail. De nombreuses mesures sont alors mises en place par les pouvoirs publics pour tendre vers cet objectif. Citons par exemple la redevance sur le trafic des poids lourds, l'interdiction de circuler sur la route la nuit et le dimanche, la promotion du trafic combiné ou encore l'interdiction des écocombis.

Voilà, Madame la Présidente, d'une façon très ramassée évidemment, le séjour que nous avons eu en Suisse et les différentes initiatives que nous avons pu découvrir entre autres.

Franchement, c'était une mission extrêmement riche, je le dis à titre personnel. On a rencontré énormément d'acteurs du terrain, tant en ce qui concerne la santé mentale que la consommation de drogues, que la personne handicapée, et vraiment, l'aspect extrêmement important de la sexualité de la personne handicapée, je crois qu'on a eu des débats très riches ici en commission sous la dernière législature et je crois avoir pu voir sur place comment les choses se passaient. Vraiment, cela nous a énormément enrichis. En tout cas, Monsieur le Ministre, vous étiez aussi des nôtres et je pense que, vraiment, c'est une mission extrêmement riche.

Voilà en ce qui concerne le rapport qui est évidemment un résumé du rapport qui a été en tout cas dicté par les services et qui était particulièrement fourni. Je remercie les services pour cela.

Mme la Présidente. - Notre secrétaire de commission apprécie les remerciements.

Échange de vues

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je ne reviens pas ici, Madame la Présidente, sur les considérations pratico-pratiques de l'organisation de cette mission. Je voudrais en tout cas dire que j'ai dû prendre connaissance de ce rapport avec intérêt, d'une part – et je voudrais aussi remercier le secrétaire de la commission pour m'avoir transmis les documents qui ont pu être collectés à l'occasion de cette mission, j'ai pu la vivre par procuration.

Je dois dire qu'il y a des éléments qui sont très intéressants. Vous savez que je m'intéresse plus

précisément à la question de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées et dans ce rapport, je me suis particulièrement intéressé à la question de l'assistance sexuelle et à la manière dont elle s'est mise en œuvre en Suisse, parce que la Suisse peut être une source d'inspiration, tout comme l'est l'Allemagne ou les Pays-Bas, qui sont plus loin que nous sur ce sujet, et compléter le travail que l'on a déjà fait au Parlement de Wallonie, notamment avec le vote, à l'unanimité, de la résolution, en 2013, qui était plus un travail sur le contexte, sur l'environnement et sur la prise en compte de la vie affective des personnes atteintes de handicap.

Donc, on ne part pas de rien : il y a le centre de ressources qui est mis sur pied, il y a les éléments qui sont repris dans la résolution.

Au-delà de l'environnement, sur lequel on a travaillé, la question ici était plus précisément celle de l'assistance sexuelle, qui, là, ne consiste plus simplement à fournir un contexte favorable et à être ouverts sur la question, mais à se dire : de manière plus pratico-pratique, pour la personne, quelle aide lui donne-t-on pour sa vie affective et sexuelle ?

Vous avez abordé la question de la prostitution. Je pense que c'est une question qui revient très souvent dès que l'on parle de la question de l'assistance sexuelle. On voit ici qu'en Suisse romande, l'assistance sexuelle est assimilée à la prostitution, mais la prostitution qui, elle-même, est légale. Il s'agit d'un contexte un tout petit peu différent de notre pays. Il avait été décidé d'exclure les personnes qui exercent la fonction d'assistant sexuel de la définition, en indiquant clairement un élément dans leur législation statuant que les assistants sexuels pour personnes handicapées, au bénéfice d'une formation adéquate, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente loi. C'est un élément que je voulais relever.

Également un autre aspect, mais je vois que cela n'a pas été abordé, peut-être cela l'a-t-il été de manière informelle : y a-t-il eu la question de genre puisque lorsque l'on débat de la prostitution, beaucoup de personnes disent : « Oui, mais le respect des femmes », ici la question a-t-elle été abordée puisqu'ici la question se pose tout autant pour des femmes qui peuvent offrir leurs services à des hommes que des hommes qui peuvent offrir leurs services à des femmes et des femmes qui peuvent offrir leurs services à des hommes. Donc, je dirais que c'est multilatéral plutôt qu'une logique purement femme vers homme.

C'est peut-être une question que je posais au rapporteur de savoir si cela avait été abordé et d'autre part aussi la question de savoir de quelle assistance sexuelle on parle exactement puisqu'en fait il y a deux volets, si je puis m'exprimer de cette façon. Il y a, d'une part, quand on parle d'assistant sexuel, c'est l'aide à l'acte, dire qu'une tierce personne qui peut donner une aide qui permet à la personne handicapée de pouvoir

procéder elle-même à l'acte, que ce soit des masturbations ou de relations de couple ou au-delà, ou une personne qui pose l'acte elle-même.

Alors là, il y a deux axes différents et souvent, lorsque l'on parle d'assistant sexuel, l'on pense plutôt à une personne qui fait un acte sexuel avec la personne handicapée, mais en sachant qu'à côté il y a aussi les personnes qui peuvent aider à la réalisation de l'acte par la personne handicapée elle-même. Et donc c'est une nuance qui est plus qu'anecdotique parce que lorsque l'on parle des arguments de la prostitution, les personnes qui abordent ce sujet ont souvent en tête les personnes qui fournissent un acte. Je voulais donc savoir si ces deux questions avaient été abordées lors des rencontres qui ont eu lieu lors de cette mission.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme la Présidente. - Je voudrais juste rappeler le contexte, et surtout le contexte réglementaire : il s'agit d'une présentation d'un rapport qui n'est pas censé donner lieu à un débat.

Si vous souhaitez, Monsieur Daele, intervenir et avoir des précisions, je propose alors d'intégrer, comme Mme Leal Lopez me le faisait remarquer, le groupe de travail informel que nous allons mettre en place, d'ailleurs avec le cabinet de M. le Ministre.

Je préférerais plutôt que cela se fasse dans ce cadre plutôt que mettre en œuvre un débat initié, ici, alors que cela ne répond pas au prescrit réglementaire, si vous êtes d'accord.

M. Daele (Ecolo). - La question n'est pas une question de débat mais de précision par rapport à ce qui a été constaté lors de cette mission, qui, pour moi, rentre dans l'ordre de précision. Je ne demande, évidemment, pas de réponse précise, mais de savoir si cela a été abordé et si, dès lors, il y a peut-être, dans un deuxième temps, des précisions qui peuvent intervenir.

MISSION D'ÉTUDE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ SUR LA 69^E ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET LE FRET FERROVIAIRE DU 22 AU 24 MAI 2016 À GENÈVE (SUISSE) - RAPPORT PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 165 DU RÈGLEMENT PAR M. ONKELINX (DOC. 535 (2015-2016) N° 1)

*Échange de vues
(Suite)*

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx, Rapporteur. - Au-delà du rapport, évidemment, nous avons rapporté une documentation extrêmement importante et riche. Et je pense que toutes les questions que vous posez, Monsieur Daele, trouvent réponse dans la documentation rapportée et je pense que vous pouvez, à mon avis, Madame la Présidente – ce n'est pas à moi de le faire – normalement, solliciter le greffe pour pouvoir obtenir la documentation. Je pense que, dans la documentation, tout est là. Mais c'est vrai que l'on a abordé énormément de points, dont celui-là.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Madame la Présidente, puisque M. Daele n'était pas en mission, il pose certaines questions.

Je l'ai dit à huis clos, en Conférence des présidents. La Conférence des présidents est à huis clos, mais si je le dis aujourd'hui, c'est que je rends public ce que j'ai dit à huis clos : à un moment donné, il faudra aussi examiner comment, par rapport aux missions, avoir l'ensemble des représentants des partis. Et je l'ai dit aussi comme cela, Monsieur Daele, très clairement aussi : il y a d'autres moyens de revendiquer ce type de demande que de s'exprimer dans la presse pour dire que l'on interdit, que l'on muselle, que ceci, que cela.

Pour ma part, je l'ai dit et je le répète ici en commission : je suis tout à fait favorable, par rapport à l'ensemble des partis politiques, par rapport à des compétences et à des matières que vous suivez, à ce que l'on puisse être plus larges et un peu plus ouverts dans la discussion, même s'il y a des règles. On ne peut pas, évidemment, tout accepter, mais je pense qu'il y avait une demande légitime et je pense que cela évitera peut-être aussi des discussions comme l'on en a aujourd'hui. Je dis qu'il y a des règles, mais il y a aussi l'esprit des règles et aussi un peu d'ouverture par rapport à cela.

Je pense d'ailleurs que l'ensemble des formations politiques étaient ouvertes aussi sur le sujet, mais je souhaitais le dire aujourd'hui puisque la Conférence des présidents est à huis clos. Je pense que ce sont des missions qui sont intéressantes pour l'ensemble des formations politiques et que l'on doit, je le rappelle, encourager ce type de mission au sein du Parlement de Wallonie. Je maintiens que l'on ne doit pas être la seule entité à ne pas oser partir en mission sous prétexte que l'on pourrait avoir des reproches des articles de presse. Je pense que c'est un débat qu'il faut oser et avoir dans ce Parlement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - C'est pour dire que je suis heureux d'entendre les propos de M. Jeholet aujourd'hui. J'espère qu'ils sont partagés plus largement que par vous. Vous avez indiqué que l'ouverture pouvait être plus générale.

Juste sur la manière de s'exprimer, il est évident

qu'en effet, il en va aussi de mon tempérament un peu têtu lorsque, après une première demande pour laquelle j'ai une réponse plutôt négative, j'utilise les différents moyens qui me sont offerts.

En tout cas, ce débat mis à part, je suis très heureux de pouvoir entendre cette ouverture, notamment sur la question des missions. Vous avez pu constater qu'il n'y a pas un groupe qui tire à boulets rouges sur le principe des missions, puisque moi-même je cherche à participer à celles qui m'intéressent.

Voilà qui est dit.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉVALUATION DES CAMPAGNES DE PRÉVENTION DE L'AGENCE WALLONNE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (AWSR) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'évaluation des campagnes de prévention de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) ».

(M. Knaepen, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, les dernières statistiques en matière de sécurité routière indiquent un recul du nombre global d'accidents de la route, mais, malheureusement, une augmentation du nombre de victimes. Cette donnée souligne, si besoin en était, la nécessité de poursuivre et de renforcer les actions dans le domaine de la sécurité routière.

Comme vous avez pu le souligner dernièrement, le volet préventif est essentiel afin de sensibiliser le public aux dangers de la route. Afin que ces campagnes atteignent les publics cibles, il est essentiel de sélectionner les bons canaux de communications et d'avoir un message efficace.

Lors d'une précédente question ou interpellation sur le sujet, vous avez fait état de ce que vous alliez solliciter une analyse des mesures d'impact des campagnes effectivement réalisées le long de nos routes et autoroutes et de vérifier la dimension de l'efficacité de celles-ci.

Alors je reviens vers vous avant cette période

estivale où le nouvel affichage vient d'intervenir à maints égards et de savoir si une analyse a été faite, les leçons qui en sont tirées et les perspectives en termes de communication à l'avenir au niveau de l'Agence wallonne de sécurité routière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, comme nous avons déjà pu en débattre en cette commission, l'objectif de cet audit en quelque sorte était de procéder à une analyse et à une évaluation des différents canaux de communication utilisés dans le cadre des campagnes « grand public » en 2015 faites par l'Agence wallonne pour la sécurité routière, de mesurer aussi leur efficacité pour la diffusion des messages de sécurité routière et de proposer d'éventuelles adaptations.

L'ensemble des campagnes AWSR 2015 a été évalué dans le cadre de cet exercice. En voici les principales conclusions qui évaluent globalement les campagnes comme étant très positives et efficaces :

- les retombées des conférences de presse sont bonnes et meilleures si la conférence est organisée avec un volet événementiel, sur place, dans un lieu emblématique, illustratif de la thématique plutôt que dans les bureaux ;
- l'affichage autoroutier présente un rapport coût/efficacité du média qui est considéré comme très favorable. La distribution des dépliants et affichettes aux zones de police s'améliore de campagne en campagne ;
- l'émission *Contacts* à laquelle l'AWSR collabore vient de fêter sa 2 000^e émission. Toutes, ses performances mériteraient quelques retouches et notamment son passage à des horaires de plus forte audience afin de mieux toucher les téléspectateurs, y compris les jeunes ;
- la fréquentation des sites Internet : celui de l'AWSR et tousconcernés.be est en constante augmentation depuis la fin de l'année dernière ;
- concernant les médias extérieurs payants, les examinateurs concluent sur de bonnes performances des plans médias de l'AWSR. L'agence a bien optimisé le message en fonction du support et a utilisé les médias Internet avec tact et opportunisme, notamment par une volonté d'optimisation de sélectivité et d'approche contextuelle ad hoc ;
- les examinateurs terminent par quelques conseils et suggestions comme une possible externalisation de la planification et de l'achat média afin d'optimiser notamment les coûts ;
- parmi les canaux de communication innovants utilisés par l'agence, les examinateurs saluent le visuel sur les sacs de pain, le visuel sur les

barrières des sorties de parkings souterrains, les brochures spécifiques « siège auto », des articles dans la presse au sens large, les visuels sur les bus TEC, l'action spécifique dans les fritures, notamment avec les affiches et Facebook, les séquences virales sur Internet et dans les cinémas, les sets de table, le label Backsafe, et cetera.

Par ailleurs, à titre de clin d'œil, je citerai un élément qui n'a rien de scientifique, mais qui est néanmoins révélateur, lors du forum de la sécurité routière organisé en Flandre en décembre dernier, les acteurs de terrain ont spontanément applaudi la présentation des activités de communication de l'agence, ce qui était apparemment une première.

Par ailleurs, il est également bon de rappeler d'où l'on vient. L'agence a commencé ses activités au second semestre 2014. De ce fait, l'année 2015 est la première année de pleine activité. L'équipe est de surcroît jeune et dynamique.

En conclusion et l'étude permet de le confirmer, on peut se féliciter de cette première année de campagnes de sensibilisation menées par l'agence et encourager les développements des actions futures qui, sans conteste, sont un des axes majeurs pour l'amélioration de la sécurité routière.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie le ministre pour la réponse apportée.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE
CONCERTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN
PROVINCE DE LIÈGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création d'une plateforme de concertation pour le développement des parcs d'activités économiques en Province de Liège ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Président, j'apprécie le commentaire, mais je reconnais que vous sortez un peu de votre rôle.

Monsieur le Ministre, à l'ordre du jour du Gouvernement wallon du jeudi 30 juin, il y a la « création d'une plateforme de concertation pour le

développement des parcs d'activités économiques et l'accueil des entreprises en Province de Liège ». J'ai été surpris de voir cette annonce. Quand on sait déjà le nombre d'opérateurs qui existent en Province de Liège, par rapport à l'accueil des investisseurs, par rapport à l'animation économique, par rapport au développement économique. On pourrait les citer, la SPI, la SORASI, la SOWAER, le Triligiport la SPAQuE.

Je me suis dit : « Faut-il en arriver là pour que l'on puisse se parler et coordonner les actions » ?

Y a-t-il un objectif bien particulier ? Je vais regarder les objectifs de la création de cette plateforme échanger toutes informations utiles sur les projets. Cela me fait peur. J'espère qu'entre opérateurs, cela se passe déjà, parce qu'échanger toutes les informations nécessaires, on n'est pas très loin dans la synergie et dans la complémentarité.

Veiller à implanter les investissements en bonne intelligence avec les différents projets de développement économique : d'accord sur l'objectif, mais cela veut-il dire que cela ne se fait pas ?

Soutenir l'implantation des investissements étrangers soumis par l'AWEx-OFI à travers une approche coordonnée en Province de Liège : vous n'êtes pas sans savoir – on n'en parle pas dans la plateforme – qu'il y a une cellule Accueil des investisseurs étrangers à la Ville de Liège. Vous savez qu'il y a aussi un service à la Province de Liège qui s'occupe de l'accueil des investisseurs potentiels étrangers. On n'y fait pas référence ici.

Créer des synergies entre les projets, quatrième point et cinq, suivre l'évolution de l'offre et la demande en terrain dans les parcs d'activités économiques. Je me dis : « Est-on loin ? Cela veut-il dire que pendant autant d'années, il y a eu si peu de coordinations, de synergies, de complémentarités ? ». Vous allez peut-être me dire que oui. C'est ce que, parfois, je reproche par rapport au nombre d'acteurs et opérateurs en Région wallonne, plutôt que d'être complémentaire, que l'on est concurrent parfois entre opérateurs.

Si je prends les terrains autour de l'aéroport de Liège, par exemple, je sais qu'il y a eu et qu'il y a toujours, mais cela va beaucoup mieux, des rivalités entre les opérateurs. Par rapport aux objectifs, je ne peux qu'adhérer, mais je me pose quand même des questions. Faut-il aujourd'hui créer une plateforme entre ces différents opérateurs, entre les différents ministres puisqu'il y a quatre ministres concernés ? Cela vaut pour les opérateurs, cela vaut aussi pour les ministres, à un moment donné, que l'on puisse se parler et se concerter entre ministres.

Ma question, c'est les objectifs que j'ai lus, mais est-on si loin aujourd'hui ? Était-ce absolument indispensable ? S'il est indispensable de créer une

plateforme, que de temps perdu, que d'énergie perdue dans le développement économique en Province de Liège !

Cela vous garantit-il aujourd'hui la création de cette plateforme que cela ne va pas augmenter les tensions parfois ? J'ose le dire, les tensions parfois entre opérateurs. Voilà le sens de ma question. Pourquoi cette plateforme ? Cela veut-il dire que l'on soit si loin ? Comment allez-vous évaluer le travail de cette plateforme ? Comment voyez-vous les synergies qui vont pouvoir s'installer peut-être au départ de cette plateforme entre les différents opérateurs ?

Il est beau de créer une plateforme si les opérateurs ne se parlent pas, ne travaillent pas main dans la main pour le développement économique de la Province de Liège et donc pour la Région wallonne, je pense que l'on passe à côté de l'objectif. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, soyons très clair. Il y a effectivement une note qui a été proposée à mon initiative au Gouvernement du 30 juin et pour laquelle le report a été aussitôt demandé, y compris par mes soins. Une fois inscrite, on a poursuivi les discussions et les échanges. On a convenu qu'il fallait formaliser les choses autrement, l'objectif n'étant certainement pas de créer un « brol » en plus.

L'objectif est bien d'avoir une plateforme de discussions, ce n'est pas un nouvel organe, il n'y a pas de personnel qui doit y être affecté, pas de frais particulier qui doit être généré. L'objectif est simplement d'avoir un organe officiel qui fait défaut actuellement où tous ces opérateurs multiples de l'activité économique puissent échanger et discuter.

Aujourd'hui, il y a évidemment déjà, et heureusement – l'inverse serait inquiétant – des partages d'informations, des partenariats parfois qui se nouent sur des projets spécifiques, mais cela se fait au gré des rencontres, dans l'informel, davantage que dans un organe qui, officiellement, mettrait autour de la table tous ces opérateurs pour garantir la cohérence et la stratégie de développement qui doit être mise en œuvre. Or, on a un outil magnifique qui est celui notamment de l'aéroport de Liège, des terrains par dizaines d'hectares à devoir valoriser opportunément, des rôles à clarifier entre SOWAER, l'aéroport lui-même, l'API, la ville, avec, surtout, une stratégie territoriale à devoir développer.

Il faudrait éviter, par exemple, que les entreprises qui pourraient opportunément aller s'implanter dans une friche industrielle qui aurait été reconvertie dans le cœur de ville ou à proximité de la voie d'eau, par facilité,

soient incitées à aller s'installer, par exemple, à côté de l'aéroport, alors même qu'elles déploient une activité qui n'a pas de lien particulier avec l'aéroportuaire, faisant en sorte que, progressivement, si l'on fait juste la course à l'échalote pour déterminer qui remplit le plus vite ces hectares, on soit en inadéquation par rapport aux potentialités à développer.

Il ne faut pas que la Ville de Liège se fragilise elle-même en ayant un puissant facteur d'attractivité sur les terrains qui bordent l'aéroport, alors même qu'il y a aussi des enjeux de reconversion importants à devoir assumer, notamment le long de la Meuse.

La volonté est uniquement de permettre qu'un organe officiel mette tous ces opérateurs autour de la table pour avoir une stratégie concertée de déploiement de l'activité économique, un peu comme, en matière urbanistique, on a un schéma de structure, pour que l'on soit bien raccord et que l'on soit bel et bien dans la complémentarité. On l'est déjà aujourd'hui, on peut certainement l'être encore beaucoup plus demain.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, je vois que le point n'est pas mûr et que le ministre a mis le doigt sur la complexité liégeoise. Il faut être Liégeois, n'est-ce pas, Monsieur Onkelinx ?

(Réaction d'un intervenant)

Dans le Hainaut ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne fais pas de procès d'intention, je ne parle pas de ce que je ne connais pas ou de ce que je connais moins bien.

En tout cas, plus sérieusement, Monsieur le Ministre, je vois que ce n'est pas si évident que cela. Où je suis d'accord – c'était mon inquiétude, de constituer un bidule complémentaire dans la couche de lasagne que l'on connaît aujourd'hui. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Deuxième remarque, quand vous parlez d'organe officiel, là cela m'interpelle parce que chaque structure a ses instances, ses pouvoirs de décisions, ses bureaux exécutifs, ses conseils d'administration.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je rectifie mon propos. Quand je dis « organe », c'était dans le sens d'un lieu officiel de concertation. Ce n'est pas un organe qui aurait des prérogatives particulières se substituant aux organes de décision, nullement.

M. Jeholet (MR). - C'est une précision utile. Vous avez parlé d'organe officiel, mais je suis content de la précision.

Par rapport à la problématique liégeoise, on a eu trop, par le passé, le souci de créer une structure pour régler un problème. Je pense qu'il faut éviter cela.

Aujourd'hui, quand vous parlez des opérateurs qui seraient autour de la table, qu'en est-il du GRE ? Qu'en est-il, par exemple, des structures de financement qui sont évidemment importantes dans le développement économique d'une région et qui ne sont pas autour de la table ?

Quand vous parlez du problème territorial, du problème de l'aménagement du territoire, et quand je parlais de la structure de la Ville de Liège et aussi de la Province de Liège, il y a Liège Europe Métropole aujourd'hui, qui est très soucieuse de l'aménagement du territoire et du développement économique sur l'aménagement du territoire. Elle n'apparaît pas dans la plateforme.

Je souhaite simplement insister qu'avant de mettre un organe officieux, mais officiel de dialogue, par rapport aux différents opérateurs, il importe de faire attention, d'une part, à bien mettre tous les opérateurs autour de la table et, d'autre part, d'avoir des objectifs précis et une évaluation.

Monsieur le Président, vous me faites des compliments, et puis vous me dites : « Attention, vous devez être très court dans votre réponse ». Il faut savoir ce que vous voulez, Monsieur le Président.

(Réaction de M. le Président)

En tout cas, je reviendrai sur le sujet, mais sachez que pour connaître la situation à Liège – et M. Onkelinx la connaît aussi – je pense qu'il faut être très prudent avant d'avancer et mettre en place une plateforme telle que celle-là.

M. le Président. - Je vous propose d'arrêter nos travaux pendant cinq minutes, une petite pause technique pour M. le Ministre.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est reprise à 15 heures 12 minutes.

Mme la Présidente. - Nous pouvons reprendre nos travaux. Je remercie M. Knaepen pour sa présidence.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES
EN SUITE DE L'ENQUÊTE ESRA »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la sécurité des piétons et des cyclistes en suite de l'enquête ESRA ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, parmi les pays qui ont participé à l'étude ESRA, comparant la sécurité routière au sein de 17 pays européens, il s'est avéré que c'est dans notre pays que les piétons se sentent le moins en sécurité.

Il est à noter que les cyclistes, non plus, ne se sentent pas tellement en sécurité. Les résultats subjectifs de cette étude sont à corrélérer avec l'augmentation, réelle et objective cette fois, du nombre d'accidents impliquant des piétons et des cyclistes.

Pour les piétons, l'augmentation des accidents corporels s'élève à 5 %, c'est-à-dire 60 blessés de plus. Les causes sont multiples. On a déjà parlé, ici en commission, de la tendance à consulter son smartphone en plein trafic. Mais je pourrais aussi dire qu'à force de protéger les usagers faibles, on risque de les déresponsabiliser.

Que comptez-vous donc faire, dans les marges de vos compétences, pour rassurer les piétons et les cyclistes, et donc diminuer le nombre d'accidents les impliquant ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je suis bien plus optimiste que vous.

En effet, les données du baromètre de la sécurité routière concernant les accidents impliquant des cyclistes ou des piétons nous montrent une année 2015 bien meilleure que l'année 2014 et une tendance à la baisse sur les cinq dernières années.

En 2014, on comptabilise 1430 accidents impliquant un piéton pour 1348 en 2015. Cela signifie une diminution de 6 %.

Pour les cyclistes, 781 accidents en 2014 pour 691 en 2015, soit une diminution de près de 12 %.

La sensibilisation à la sécurité routière est assurée par l'Agence wallonne pour la sécurité routière.

En ce qui concerne les cyclistes, l'AWSR a développé plusieurs supports de sensibilisation, en partenariat avec le GRACQ, la DGO2 et Pro Velo. Ceux-ci relaient ces différents supports vers les cyclistes à différents moments tout au long de l'année. Plusieurs thèmes sont traités : l'équipement du cycliste, l'entretien du vélo, la visibilité du cycliste, le Code de la route, les situations à risque comme les angles morts des poids lourds, par exemple.

Ainsi, des cartes de « check-up technique » seront diffusées sur le stand du SPW et de ses partenaires lors des étapes du Beau Vélo de Ravel, jusqu'en septembre. Avant chaque étape, l'AWSR offre la possibilité aux cyclistes de faire contrôler leur vélo ou d'effectuer une éventuelle réparation auprès d'un atelier présent sur place.

Ces supports seront aussi distribués via les magasins Decathlon, les vélocistes, les maisons des cyclistes, les ateliers de réparation et les maisons de tourisme.

En automne, lorsque les jours raccourciront, des kits visibilité seront distribués aux cyclistes dans les grandes villes avec le GRACQ. L'AWSR a, par ailleurs, récemment, lancé un concours auprès de cinq designers wallons afin de développer un accessoire ou un vêtement rétro-réfléchissant tendance, ce qui permettra aussi de mettre cette thématique de la visibilité à l'honneur.

Ajoutons une capsule vidéo sur les réseaux sociaux et la plate-forme www.tousconcernés.be de l'AWSR où vous trouverez tous les supports développés en version téléchargeable ainsi que de nombreux conseils.

En ce qui concerne les piétons, outre la sensibilisation et la prévention, mon administration est bien consciente et active sur ce domaine des traversées piétonnes. Un guide des différents types de traversées piétonnes est édité et disponible sur le site des routes de Wallonie. Il est à la disposition de tous les gestionnaires de voirie.

Tous les types de traversées ont leurs avantages et inconvénients, leurs conditions d'implantation et d'aménagement. Le guide donne tous les conseils voulus pour faire le meilleur choix du type de traversée en fonction de la spécificité des lieux, ainsi que les bonnes pratiques en matière d'aménagement.

Je soulignerais également ce qui est mis en place avec les services de mon administration en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et diverses ASBL pour arriver au continuum pédagogique et sensibiliser les enfants à la sécurité routière.

En conclusion, ma politique traite de l'amélioration des aménagements routiers, de la formation et d'une large sensibilisation.

L'un des objectifs, après celui de leur sécurité, est

bien la responsabilisation des usagers dits faibles. À titre d'exemple, je vous rappelle à ce sujet qu'il serait bien plus facile de tracer les dizaines de nouveaux passages pour piétons qui nous sont demandés chaque année par les particuliers ou même les autorités locales. Au contraire, pour la plupart des demandes, mes services expliquent les solutions alternatives ou simplement pourquoi il est préférable de ne pas donner un faux sentiment de sécurité aux piétons, mais plutôt, au contraire, les maintenir pleinement attentifs à la traversée d'une chaussée.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je remercie M. le Ministre et je sais que vous êtes beaucoup plus optimiste que moi. Je n'ai pas de problème avec cela. C'est mon rôle d'être un peu pessimiste.

Quant au Beau Vélo de RAVeL, je suis heureux d'entendre que les brochures vont être distribuées partout, parce qu'effectivement, même si cela est évidemment nécessaire, ce ne sont pas toujours les personnes qui se promènent en ville en vélo qui effectuent des balades au Beau Vélo de RAVeL, malheureusement ou heureusement ; cela, je n'en sais rien.

Je suis heureux d'avoir entendu votre réponse et de voir que vous êtes attentif à la situation.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET DE TRAIN PENDULAIRE BRUXELLES-
LUXEMBOURG »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de train pendulaire Bruxelles-Luxembourg ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est une question d'actualité, puisque vous avez vu qu'hier, s'étaient réunis, au domaine de la Gaichel, au Luxembourg, les Gouvernements luxembourgeois et belges et qu'ils avaient évoqué la question de la mobilité.

À cette occasion, le ministre Bellot, en charge de la SNCB, a fait état dans un article publié aujourd'hui, dans *L'Avenir du Luxembourg*, que son intention était de réduire la vitesse sur la grande ligne 162 Arlon-Bruxelles à deux heures et sept minutes, à l'aube de 2023. Pour ce faire, il s'appuie sur la modernisation non seulement de la grande ligne, qui est en cours, mais

également sur la réalisation et la création du RER à partir d'Ottignies, ce qui devrait réduire le temps de parcours pour rejoindre la capitale.

Dans le même temps, des déclarations avaient été faites antérieurement à cette rencontre, aux termes desquelles le même ministre Bellot avait indiqué qu'il entrerait dans ses intentions de relancer le train pendulaire entre Bruxelles et Luxembourg. Or, il s'avère que cette décision d'évoquer la question de relancer le train pendulaire a été évoquée non pas par le Gouvernement fédéral, mais par le Conseil européen, et ce, avec une volonté, semble-t-il, de pouvoir accélérer la vitesse sur la grande ligne.

Y a-t-il eu une décision formelle et réelle à ce niveau ? J'aimerais en savoir davantage. C'est la raison pour laquelle je viens vers vous.

Lorsque l'on sait et que l'on constate que le TGV entre Bruxelles et Paris, Paris-Strasbourg ou même Luxembourg-Strasbourg constitue une concurrence indéniable par rapport à un train qui pourrait parcourir la distance entre Arlon et Bruxelles en deux heures, cela a-t-il encore du sens ? Est-ce crédible ? Y a-t-il eu au niveau des relations que vous avez avec le niveau fédéral des contacts à ce propos ?

J'aimerais faire le point sur la question.

Si le Gouvernement wallon, par votre intermédiaire, vous avez été sollicité sur la question, s'il y a un calendrier effectivement qui a été arrêté, si les financements sont assurés pour permettre l'accélération du train de cette voie. Le pendulaire est-il toujours une perspective claire à terme, oui ou non ? Les travaux de modernisation sont-ils ceux que l'on a annoncés, ni plus ni moins ? En définitive, le problème de la vitesse va-t-il être définitivement réglé ? J'aimerais vraiment que l'on garde ces différentes déclarations qui sont faites par les uns et les autres, que l'on puisse y voir clair et surtout voir si la Wallonie, ensuite de la communication que vous avez faite du plan d'investissement transmis au niveau de la SNCB, transmis par la cellule ferroviaire wallonne, y a-t-il des perspectives claires en cette matière ?

Voilà ce qui m'amène vers vous.

L'actualité nous rattrape puisque, je le répète, à l'issue des deux Gouvernements conjoints d'hier, il y a eu des déclarations en ce sens. Où est la vérité ? Quel est le fondement ? Quel est le niveau d'information qui est le vôtre, ou devrait être le vôtre par rapport à cette communication ?

Croyez bien qu'en province de Luxembourg, on commence à s'impatienter, voire à ne plus prendre le train compte tenu des circonstances et de la vitesse à laquelle celui-ci emprunte les rails entre nos contrées et la capitale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, merci pour votre question.

L'idée de mettre en place, entre Bruxelles et Strasbourg, un train pendulaire est apparue pour la première fois au début des années 90 à une époque où le réseau des lignes à très grande vitesse était encore embryonnaire.

D'autres projets visant à réduire le temps de parcours entre les capitales européennes que sont Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg étaient dans les cartons de la SNCB, dont, notamment, l'idée d'une ligne nouvelle sur le plateau ardennais, qui aurait permis de s'affranchir du parcours sinueux de l'actuelle ligne 162 entre Jemelle et Marbehan.

Les calculs économiques visant à s'assurer d'un certain niveau de rentabilité de tous les projets en gestation aboutirent à reporter leur réalisation.

À partir de 2008, quatre sociétés ferroviaires : belge, luxembourgeoise, française et suisse, à savoir la SNCB, les Chemins de fer luxembourgeois, la SNCF et les Chemins de fer suisses, se sont associées pour étudier en profondeur les conditions d'une mise en service d'un train pendulaire. Après plusieurs années d'études techniques, d'études de marché, d'enquêtes auprès des groupes cibles intéressés par cette desserte ferroviaire, et de multiples réunions à haut niveau entre les dirigeants de ces quatre sociétés, la Suisse et la France se sont retirées du projet. La France parce qu'elle ne veut pas de concurrent pour son TGV Est Paris-Strasbourg et sa nouvelle relation Bruxelles-Paris-Strasbourg, la Suisse pour des motifs de rentabilité économique dans un marché du transport international de voyageurs entièrement libéralisé depuis le 1er janvier 2010.

Si l'on peut se réjouir que la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg se rapprochent pour étudier à nouveau les conditions de mise en place du train pendulaire, il faut conserver à l'esprit que les premières attentes exprimées par le Gouvernement wallon restent l'achèvement complet du RER dans un délai raisonnable ; l'achèvement de la modernisation de l'axe 3 Bruxelles-Luxembourg, qui permettra aussi de porter la vitesse de la ligne à 160 kilomètres par heure, et partant, de réduire le temps de parcours entre Bruxelles et Luxembourg ; la mise en place, dans le nouveau Plan de transport 2017, de ses revendications ; la réouverture du Thalys wallon ; la réalisation des 18 projets fixée par le précédent Gouvernement.

Pour l'heure, le ministre fédéral de la Mobilité ne m'a pas informé de ses intentions en la matière. Je reconnais même qu'il se montre particulièrement avare

de réponses aux nombreux courriers que nous lui avons adressés à propos de tous ces sujets.

Vous aurez compris que je note avec intérêt le souci de réétudier le train pendulaire. Je suis plus circonspect quant à sa capacité de pouvoir se concrétiser à moyen terme.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie le ministre pour la réponse apportée.

Effectivement, je pense qu'il y a, en l'espèce, un effet d'annonce lié à des circonstances particulières des retrouvailles politiques tout à fait particulières, mais qui ne doivent pas, à mon avis, suscité de grands espoirs en termes d'aboutissement, quand on voit l'évolution de ce dossier.

Je pense que la priorité est vraiment de se concentrer sur les objectifs qui ont été développés par le Gouvernement wallon et de faire en sorte que cette modernisation de la ligne puisse intervenir le plus rapidement possible et essayer de sauver ce qui peut encore être sauvé en termes de mobilité et surtout de voir au niveau de la SNCB, de répondre dans le futur contrat de gestion aux besoins des zones rurales et de la Province de Luxembourg en particulier. C'est le premier objectif, qui est à court terme, puisqu'il est pour le mois de décembre de cette année 2016.

J'espère que cette priorité-là sera entendue et que, pour le reste, les travaux qui se déroulent, s'ils doivent se dérouler, répondent, dans un premier temps, à notre souhait de pouvoir maintenir une offre plus abondante encore et, surtout, plus rapide sur la grande ligne, dans les meilleurs délais, au regard du contrat de gestion à venir.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DU PERMIS DE CONDUIRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme de la sécurité routière et du permis de conduire ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, le ministre de la Mobilité flamand, alerté par les 400 morts sur les routes en Flandre en 2014, lance un plan dans le but de réduire drastiquement ce nombre.

Parmi les mesures, relevons un premier volet concernant la répression, telles qu'un réseau de radars dits intelligents, le recours de la police à des pistolets radars, la pose de limiteurs de vitesse aux fous du volant récidivistes ou encore une vitesse limitée à 70 kilomètres par heure sur les routes régionales.

Des dispositions sont également prévues en ce qui concerne le permis de conduire, avec une formation plus exigeante, mais également plus chère. La filière libre est quant à elle maintenue avec des accompagnateurs qui doivent suivre une formation.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation en Wallonie ? Une telle réforme est-elle en cours ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes ?

Dans un second temps, sachant la nécessité de développer une politique de prévention, qui peut passer par une réforme du permis de conduire, envisagez-vous – comme cela se passe en Flandre – une augmentation du prix pour son obtention ?

En effet, cette disposition en particulier m'interpelle, car nous savons que la possession d'un permis de conduire peut jouer un important rôle social et qu'un grand nombre de personnes éprouvent déjà des difficultés pour le payer. Une telle mesure ne tendrait-elle pas encore à accentuer la fracture sociale ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, oui, une réforme de la formation du permis de conduire est en préparation en Wallonie, comme en Flandre et à Bruxelles, au demeurant.

Les trois régions ont globalement la même vision de réforme, c'est-à-dire améliorer la qualité de la formation des conducteurs, en s'appuyant sur les techniques de base, telles que la connaissance du Code de la route et la maîtrise du véhicule, mais aussi en développant d'autres compétences, telles que la perception des risques, l'auto-évaluation, les facteurs d'accroissement des risques, le style et l'expérience de conduite.

Si la vision de départ des trois régions est semblable, cela se traduira toutefois différemment. Par exemple, la Flandre parle d'une ou deux filières, Bruxelles parle de quatre filières de formation.

Quant à l'aboutissement de ce projet de réforme de la formation au permis de conduire en Wallonie, je ne peux encore vous donner une date précise, mais je souhaite que ce projet de réforme se concrétise fin 2016 ou début 2017. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler prochainement, notamment en cette commission.

La formation a forcément un prix. Je ne peux

garantir l'absence d'aucune hausse de prix. Les auto-écoles sont des entreprises privées. La formation et la qualité de celle-ci est essentielle. Il en va de la sécurité de tous les usagers.

Toutefois, la Déclaration de politique régionale est assez claire : le Gouvernement s'engage à développer un système de formation à la conduite régulé et accessible à tous, afin que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage de qualité. J'y veillerai avec attention.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour la deuxième partie de ma question, qui concernait la réforme du permis de conduire.

Sur la première partie, qui m'intéresse aussi parce que c'est vrai qu'en ce qui concerne la sécurité routière, cela se passe dans d'autres pays, par exemple les pistolets radars, aussi la pause de limiteurs de vitesse pour les fous du volant, mais aussi pour d'autres, cette deuxième partie de ma question n'a pas trouvé de réponse, mais peut-être devrais-je revenir avec une question.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je peux déjà vous dire que je ne suis pas favorable à la réalisation du 70 kilomètres par heure sur les routes régionales, contrairement à la Flandre. S'agissant du recours par la police à des pistolets radar, à partir du moment où on débloque des budgets pour amplifier les radars, que ce soit sous cette forme ou sous une autre, pour ma part, cela ne me pose aucune difficulté, tant que l'objectif poursuivi est bien rencontré. Il est prévu, dans le plan infrastructures, de mémoire, 3 millions d'euros complémentaires pour développer la politique d'acquisition et de placement de radars.

Sur la question des limiteurs de vitesse à devoir poser sur les fous du volant, vous savez, les mobylettes, on sait « kitter » et « dékitter », comme comme les autos, donc je ne suis pas persuadé que ce sera une mesure superefficace, surtout si l'on prend juste le véhicule du voisin.

M. Onkelinx (PS). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ÉLARGISSEMENT DES ZONES 30 AUX
ABORDS DES ÉCOLES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du

Patrimoine, sur « l'élargissement des zones 30 aux abords des écoles ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). - Monsieur le Ministre, c'est vrai que c'est une question avec laquelle je reviens régulièrement parce que la sécurité des enfants m'interpelle vraiment – je sais que vous aussi, Monsieur le Ministre, et bien d'autres aussi – mais c'est une question importante.

Partant sur base des statistiques revenant sur le nombre d'enfants impliqués dans les accidents de la route, c'est vrai que cela m'interpelle à chaque fois que j'ai l'occasion de les lire. Encore récemment, dans la presse, je relevais ceci : en 2014, 3 enfants de moins de 12 ans sont décédés sur le chemin de l'école alors que 1 102 autres ont été blessés.

En moyenne, cela représente donc 92 écoliers accidentés par mois. C'est quand même assez considérable.

Vous avez, il y a peu, eu l'occasion de vous prononcer au sein de cette commission sur cette question. Mais j'aimerais, Monsieur le Ministre, y revenir, vu son importance.

Vous avez notamment dit que vous ne souhaitiez pas aller dans la direction d'un élargissement généralisé des zones 30, mais plutôt procéder au cas par cas.

Je pense, en effet, que c'est une démarche cohérente, car elle permettra un aménagement crédible mais également coordonné entre les différents réseaux routiers régionaux ou communaux.

Dans ce contexte, vous annoncez que votre administration examinerait d'éventuelles demandes d'extension.

Pouvez-vous revenir sur la démarche à mener, une évaluation plus générale sera-t-elle menée par votre administration ou les éventuels aménagements ne se feront-ils que sur base de demandes ?

L'IBSR s'est-il prononcé sur la question ? Vous savez également que je suis attentif à l'installation de panneaux « zone 30 » variables qui est en cours en Wallonie. Le projet avait pris du retard et les travaux n'ont pu être réalisés qu'en 2016.

Monsieur le Ministre, où en sommes-nous aujourd'hui ? Pour quand pouvons-nous espérer avoir une première évaluation des projets-pilotes ?

Enfin, un guide sur la méthodologie d'aménagement des abords des écoles existe, guide dont vous nous avez vanté la qualité.

L'existence de ce guide est-elle assez connue ? La

Région favorise-t-elle d'une quelconque manière la mise en place des aménagements de cheminements sécurisés, de traversées piétonnes, de stationnements conseillés par ce guide ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie de bien vouloir faire le point sur ces différentes questions.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne sais rien vous refuser, Monsieur Onkelinx, bien que je me sois déjà exprimé sur le sujet lors d'une question orale de M. Destrebecq en commission du 26 mai dernier.

Je ne souhaite pas m'engager dans un élargissement généralisé des abords d'écoles limités à 30 kilomètres par heure, car une telle généralisation est à ranger au rayon des fausses bonnes idées.

En effet, avant tout, il faut que la limite de vitesse soit crédible pour être respectée. Il est en effet préférable que la vitesse pratiquée soit effectivement drastiquement réduite à 30 kilomètres par heure aux abords immédiats d'une école, ce qui risque de ne plus être le cas si ces zones 30 étaient trop longues.

Un très bon guide sur la méthodologie d'aménagement des abords d'écoles a été publié en 2011 par mon administration. Il donne de vraies lignes directrices pour la sécurisation des abords des écoles et permet d'assurer une cohérence dans les aménagements quel que soit le réseau.

Ce guide souligne déjà l'importance de ne pas aménager uniquement les abords immédiats de l'école et le fait qu'il faut une réflexion globale sur l'ensemble du chemin de l'école, ce qui passe par la création de trottoirs, la gestion des traversées piétonnes, l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés, le positionnement des arrêts de bus, l'intégration de zones dangereuses à proximité.

L'extension des zones 30 ne peut se faire sans aménagement pour la crédibiliser. Une étude doit se faire au cas par cas. Les audits et inspections de sécurité routière dorénavant menés en Wallonie permettent d'aller dans cette direction.

Il y a déjà eu, au contraire, quelques cas de réduction de zones 30 qui étaient trop peu crédibles, et cela, à la demande de tous les acteurs, dont les autorités locales et les services de police.

Il ne faut pas cacher qu'un problème aux abords des écoles, surtout en maternelle et primaire, c'est le comportement de certains parents. L'extension d'une zone 30 n'y changera malheureusement rien. Il faut conscientiser les parents, principalement dans la gestion du stationnement. Le guide aborde également ce sujet

du stationnement. L'aménagement de zones de stationnement, les dépose-minute, éventuellement les parkings à proximité, et cetera, aux abords de l'école peuvent y aider. Ceci diminuerait le fait que près d'un enfant accidenté sur deux l'a été en tant que passager d'un véhicule.

Afin de renforcer la crédibilité des zones 30 en rapport avec les horaires scolaires, soulignons également l'installation progressive de panneaux « zones 30 variables » en cours en Wallonie.

Afin de vérifier l'efficacité de ces nouvelles installations, des mesures de vitesse ont été réalisées aux abords de certaines écoles et seront répétées après aménagements, on fait une comparaison avant-après. Ces mesures permettront également d'évaluer l'utilité de placer un radar répressif ou non dans certaines zones.

Ajoutons que la Wallonie a équipé tous les passages pour piétons aux abords d'écoles sur voiries régionales de barrières jaunes et rouges et d'un éclairage spécifique également jaune et rouge afin de créer une image d'abords d'école par l'utilisation de couleurs vives et de souligner la zone spécialement fréquentée par des enfants et limitée à 30 kilomètres par heure.

Pour conclure, mon administration examinera au cas par cas les éventuelles demandes d'extension, avec attention, mais sans généralisation.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je suis assez d'accord avec vous. Je veux vous le dire, très sincèrement, parce qu'il faut être cohérent. Il faut aussi être crédible, vous l'avez dit. Autant les zones 30 aux abords des écoles pendant la journée scolaire cela me paraît plus que cohérent, c'est nécessaire, mais avec des écoles qui sont fermées le week-end, par exemple, je pense que là, il faut pouvoir adapter entre autres la vitesse des véhicules par rapport au danger qu'ils représentent.

Je suis comme vous pour plaider pour que toutes les mesures que l'on prend puissent être crédibles, mais surtout pour être suffisamment réalistes pour diminuer le nombre d'enfants accidentés.

C'est vrai que l'on devrait peut-être penser à mieux informer les parents par des campagnes de promotion au Code de la route pour que quand ils déposent leurs enfants ils soient beaucoup plus sensibles à la sécurité des autres, parce que ce n'est plus déposer son enfant que l'on fait quelques fois, quand on est en retard, et l'on jette pratiquement son enfant sur la route pour pouvoir se rendre au travail. Donc, si l'on pouvait faire des campagnes de promotion, cela ne serait pas mal, mais je ne sais pas quel niveau de pouvoir peut le faire, si c'est vous, si c'est le ministère de l'Éducation, je n'en sais strictement rien, mais je pense que cela ne serait pas mal.

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA VOLONTÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'INSTAURER UN PERMIS DE CONDUIRE POUR VÉLO ÉLECTRIQUE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la volonté du Gouvernement fédéral d'instaurer un permis de conduire pour vélo électrique ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, en mai dernier, je vous avais interpellé sur la réflexion menée par le Gouvernement fédéral au sujet de l'instauration d'un permis de conduire pour vélo électrique. Vous m'aviez alors indiqué, en séance plénière, vos réserves en la matière puisque l'instauration systématique d'un permis pour tout n'est pas la solution la plus opportune.

Depuis lors, le Fédéral a poursuivi sa réflexion et le ministre en charge de la Mobilité a annoncé, fin du mois dernier, qu'une réforme allait entrer en vigueur pour la rentrée de septembre. Elle impliquera la création de deux nouvelles catégories de véhicules dans le Code de la route.

Rien ne changerait pour les véhicules électriques ne dépassant pas 25 kilomètres par heure, par contre ceux qui permettent de rouler entre 25 et 45 kilomètres par heure devront passer un permis de conduire du type AM ou B, immatriculer le véhicule et souscrire une assurance. Les vélos électriques dépassant les 45 kilomètres par heure relèveraient de la législation moto.

Monsieur le Ministre, avez-vous été informé officiellement des modalités de ce changement de législation ?

Je vous en avais parlé la dernière fois – et c'était là-dessus que portait ma question – la Wallonie étant en charge de l'organisation des examens, mais aussi du contrôle technique. Quels seront les impacts pour la Wallonie ? Pourrions-nous être prêts pour septembre et l'entrée en vigueur de cette législation ?

On sait aussi que ce type de vélos séduit particulièrement les personnes de plus de 60 ans. Seront-ils soumis à l'examen ?

Quel est votre avis sur le sujet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je souhaite le moins de changement possible et surtout je souhaite éviter le risque de décourager la pratique du vélo que certains redécouvrent grâce aux vélos électriques.

Il convient toutefois de garantir la sécurité routière et, heureusement, les modifications proposées par le Fédéral ne changent pas fondamentalement la situation actuelle, mais sont juste une adaptation pour tenir compte des évolutions technologiques des vélos électriques.

Le vélo à assistance électrique reste un vélo. Si l'assistance électrique dépasse une certaine limite, alors cela devient un cyclomoteur.

Un vélo à assistance électrique reste un vélo si et seulement si :

- la mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès que l'on arrête de pédaler ;
- l'assistance doit se couper à 25 kilomètres par heure, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance ;
- la puissance nominale du moteur doit être de 1 kilowatt maximum.

Si les conditions ne sont pas respectées, il s'agit alors d'un cyclomoteur.

Par conséquent vous devrez :

- disposer d'une plaque d'immatriculation ;
- souscrire une assurance de type cyclomoteur ;
- porter un casque motorcycle ;
- disposer du permis de conduire.

Toutefois, le projet fédéral crée une classe de cyclomoteur spécifique intitulée *speed pedelec* pour qu'il y ait une classe intermédiaire entre les vélos et les cyclomoteurs en tant que tels. Cette classe assouplit certaines dispositions pour les vélos électriques, plus puissants par rapport aux cyclomoteurs. À titre d'exemple, le casque pourra être d'un modèle plus léger.

Toutefois, cette nouvelle classe imposera également certaines adaptations assez lourdes en matière de signalisation – donc pour les Régions et les communes – par exemple pour autoriser ces *speed pedelec* sur les RAVeL ou dans les sens uniques limités.

En matière de permis, si les jeunes doivent bien passer le permis A pour conduire un cyclomoteur, les personnes âgées dont vous parlez et qui disposent d'un permis B sont autorisées à conduire un cyclomoteur.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces

réponses. Je pense qu'il faudra vraiment être attentif, mais cela relèvera aussi du Fédéral, à la sensibilisation à ces différentes entre les « sortes » de vélos électriques pour ne pas justement décourager les personnes qui ont envie de s'y remettre. Parmi cette population de 60 ans et plus, ce sont des personnes qui n'ont peut-être jamais eu le permis non plus et qui se déplacent maintenant à vélo. On sera quand même confrontés à quelques difficultés.

Il me semble aussi que la dernière fois, vous nous aviez dit que ce n'était pas nécessairement les vélos électriques qui causaient le plus d'accidents. La réflexion devra encore se poursuivre avant cette implication.

Peut-être que je reposerai la question en écrite si vous ne savez pas me répondre maintenant. Vous ne m'avez pas répondu si l'on sera prêt pour septembre et pour l'entrée en vigueur par rapport à l'organisation de ces examens et des contrôles techniques.

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA CRÉATION DE PISTES CYCLABLES LE LONG DES VOIES FERRÉES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la création de pistes cyclables le long des voies ferrées ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, un récent reportage télévisé a fait écho à l'utilisation de nombreux cyclistes d'une voie destinée à accueillir le RER et sur laquelle le chantier est à l'arrêt, afin de rallier la capitale. Les utilisateurs faisaient part de l'opportunité que cette infrastructure comportait en termes de sécurité et de confort pour les usagers cyclistes et plaidaient pour une généralisation de ce type d'installations le long des voies ferrées, à l'instar de ce qui se fait déjà en Flandre depuis quelques années.

Le gestionnaire du site, Infrabel, a cependant rapidement rappelé l'interdiction d'utiliser le domaine ferroviaire en avançant des raisons de sécurité, dont notamment la proximité des voies. Il n'en demeure pas moins que l'idée mérite d'être étudiée.

Monsieur le Ministre, vous avez présenté l'année dernière un ambitieux plan RAVeL doté de 32 millions d'euros afin de réaliser les 300 kilomètres de RAVeL manquants. Si la voie est balisée jusque 2019, il convient dès à présent de se pencher sur les

développements futurs de ce réseau unanimement apprécié.

Une de ces pistes pourrait être l'aménagement de pistes cyclables le long des voies de chemin de fer, du moins dans les zones où le relief le permet. Dans certaines régions densément peuplées – je pense notamment au Brabant wallon – ce type d'aménagement pourrait permettre de faciliter la multimodalité.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions.

Avez-vous déjà pris contact avec Infrabel à ce sujet ?

Disposez-vous déjà d'études sur ce type de pistes cyclables ? Des études de tracés ont-elles été réalisées ?

Pourrait-on dès à présent préserver les terrains nécessaires à l'établissement de ces pistes cyclables ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le reportage de la RTBF auquel vous faites référence est en fait relatif à un usage détourné des plateformes réalisées par Infrabel dans le cadre du projet RER en Brabant wallon et dont la concrétisation se fait attendre, entre autres à cause de son sous-financement par le Fédéral. Il faut être clair, ma priorité est de voir rapidement ces emprises ferroviaires équipées de rails pour le RER et non de pistes cyclables. L'inclusion de celles-ci dans ce projet ferroviaire ne ferait que retarder encore ce dossier qui n'a que trop duré.

De ce fait, je comprends parfaitement la réaction d'Infrabel qui, à juste titre, rappelle que les futures voies de chemin de fer sur lesquelles circulent des trains ne sont pas propices à une cohabitation avec des piétons et des cyclistes. La multimodalité ne peut prendre le pas sur la sécurité.

Ces éléments ne m'incitent pas à modifier la politique que je mène en matière du RAVeL, à savoir poursuivre à un rythme soutenu le développement de ce réseau basé sur les chemins de halage des voies d'eau et les anciennes lignes de chemin de fer désaffectées, et non le long de lignes de chemin de fer en service.

En conclusion, je reste ouvert à toute proposition de multimodalité, mais en restant attentif à la sécurité et au risque d'excuse que certains pourraient utiliser – si l'on se réfère à l'exemple du RER en Brabant wallon – pour ne pas avancer sur l'objectif que nous avons tous en Wallonie de voir la mise à quatre voies se concrétiser au plus vite.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le

Ministre, pour votre réponse. Je suis en effet consciente que ce dossier est délicat et qu'il convient de veiller à assurer avant tout la sécurité des usagers. Néanmoins, il me semble que, par rapport à l'enjeu essentiel de la mobilité, notamment autour de Bruxelles, il convient de rester attentif à toute opportunité. En tout cas, je vous encourage à demeurer attentif à cette piste, même si ce n'est pas votre priorité. Je peux comprendre que peut-être ces chantiers pourraient ralentir le RER, mais dans d'autres endroits au niveau du maillage autour de Bruxelles, cela pourrait être intéressant.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
CONSOMMATION DE BOISSONS CHAUDES
FAVORISANT LE CANCER »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la consommation de boissons chaudes favorisant le cancer ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, la consommation de boissons chaudes provoque probablement le cancer de l'œsophage chez l'homme, selon les conclusions d'un groupe de travail international, composé de 23 experts, réuni par le Centre international de recherche sur le cancer – le CIRC – et l'Organisation mondiale de la santé – l'OMS.

Les boissons consommées à une température supérieure ou égale à 65° C favoriseraient le cancer. Contrairement au café ou au maté qui sont consommés en Amérique latine à des températures normales, le café tel qu'il est consommé dans nos régions, c'est-à-dire très chaud, est potentiellement cancérigène.

Pouvez-vous me dire combien il y a de cas réels recensés de cette maladie provenant des boissons chaudes ?

Que compte faire le Gouvernement wallon pour sensibiliser la population au risque des boissons trop chaudes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir fait travailler mes collaborateurs sur cette question. Plus sérieusement, le tabagisme et la consommation d'alcool sont des causes majeures de cancer de l'œsophage, notamment dans de nombreux pays à revenu élevé.

Selon le communiqué de presse 244 de l'Organisation mondiale de la santé concernant l'évaluation de la consommation de café, de maté et de boissons très chaudes : « La majorité des cancers de l'œsophage surviennent dans certaines régions d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Afrique de l'Est, où boire régulièrement des boissons très chaudes est fréquent et où les raisons de la forte incidence de ce cancer ne sont pas aussi bien comprises ».

L'étude que vous mentionnez montre un lien probable entre le fait de boire des boissons très chaudes et le cancer de l'œsophage.

À l'échelle de la Belgique et de la Wallonie, il n'est pas possible de définir le nombre de cas réels recensés du cancer de l'œsophage provenant des boissons chaudes.

Plus globalement, la Fondation registre du cancer a relevé l'incidence standardisée de nouveaux cas de cancers de l'œsophage pour les années 2009 à 2013, dans les différentes régions du pays, en Belgique.

On peut observer une incidence d'environ deux pour 100 000 pour les femmes et sept à huit pour 100 000 pour les hommes – les hommes sont donc plus touchés que les femmes ; les hommes wallons sont plus touchés que les hommes flamands et surtout les hommes bruxellois – et une tendance à la stabilité dans le temps pour les femmes et une diminution pour les hommes.

Le cancer de l'œsophage est classé 12e pour l'incidence des cancers masculins et au-delà du 15e rang en ce qui concerne les cancers féminins. La probabilité de mourir d'un cancer de l'œsophage diagnostiqué est encore actuellement de plus de 60 %.

Le cancer de l'œsophage est donc un cancer préoccupant. Cependant, comme dit précédemment, les causes majeures de ce cancer sont le tabagisme et la consommation d'alcool et avec une augmentation de risque majeure lorsqu'ils sont consommés ensemble, ce qui est fréquent.

Dès lors, la sensibilisation doit mettre l'accent sur ces causes majeures pour ce type de cancer.

À cet égard, les campagnes en matière de lutte contre le tabagisme et aide au sevrage tabagique et la mise en garde contre la consommation d'alcool sous toutes ses formes existent déjà et sont soutenues de différentes manières par le Gouvernement wallon.

Parallèlement, il faut continuer à suivre les études scientifiques pour adapter notre politique, si cela s'avère nécessaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, en relisant ma question en vous

la posant, je trouvais qu'elle était extrêmement mal formulée, je n'ai pas bien interprété ce que je voulais faire passer comme message, mais je vous remercie pour votre réponse et ce petit rappel et je pense que même certains collègues, ici, ont été attentifs à votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
DANGÉROSITÉ DES LAMPES LED »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la dangerosité des lampes LED ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, ces trois dernières années, la vente d'ampoules LED a augmenté de 60%. Vu leur succès actuel et attendu dans les années à venir, on les appelle « ampoules du futur ».

Sachant que ces ampoules sont des sources d'éclairage économiques et technologiquement plus aisées, on les retrouve dans un nombre croissant d'applications de la vie quotidienne, d'écrans ou de technologies : les ampoules diodes électroluminescentes sont utilisées dans les éclairages, les jouets pour enfants, les écrans de télévision, les smartphones et tablettes, les feux de signalisation.

Le Conseil supérieur de la santé met aujourd'hui la population en garde quant à l'exposition à ce type d'ampoules. Le problème vient de leur forte intensité lumineuse et des risques au niveau de la rétine que celle-ci engendre par dégradation des cellules oculaires, et du fait qu'elles perturbent le biorythme en troublant notre adaptation à la luminosité naturelle.

Les lampes LED émettent de la lumière blanche en couplant une bleue à un phosphore jaune. Ce procédé est répandu pour sa rentabilité. La lumière bleue, qui se rapproche du spectre solaire, est reconnue pour ses effets néfastes et dangereux sur la rétine.

Des populations sont plus particulièrement sensibles au risque lié à l'exposition à la lumière bleue. Il s'agit des personnes atteintes de certaines maladies oculaires ou soumise, dans leur quotidien, à des éclairages de forte intensité. Je m'inquiète surtout pour les enfants qui ont moins de 8 ans et dont le cristallin est plus transparent et filtre moins le bleu que les adultes.

Il n'y a pas eu, à ce jour, suffisamment d'enquêtes visant à établir si le produit ici incriminé est sain et efficace.

Le Conseil supérieur de la santé a publié des recommandations telles que la vente exclusive d'ampoules de risque 0 ou 1 ainsi que la mise en place d'un étiquetage informatif mentionnant l'usage recommandé, les groupes à risque et les contre-indications éventuelles.

Connaissant les conséquences de l'éclairage LED qui nuisent à la santé ne devrait-on pas faire une campagne de sensibilisation auprès de la population ?

Surtout, comment toucher les parents pour les prévenir que les jouets aux écrans LED sont déconseillés aux jeunes enfants de moins de 8 ans ?

Quels sont les études dont vous avez connaissance et leurs résultats ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, l'essentiel de votre question porte sur la politique des produits ainsi que sur leur étiquetage, qui sont des compétences fédérales.

Le lancement de campagnes sur l'utilisation de tel ou tel produit ne sera pas efficace, car l'ensemble de la population sera noyé d'informations qui ne la concernent pas nécessairement.

Dans le cas des lampes LED, l'utilisation de pictogrammes de sécurité sur les produits et les recommandations d'utilisation qui relèvent des compétences fédérales me semblent, d'ailleurs, être les outils les plus efficaces.

Concernant les études, je m'en réfère à l'avis du Conseil supérieur de la santé, basé sur une revue de littérature scientifique par ses experts. La plupart des diodes actuellement mises sur le marché à des fins d'éclairage sont caractérisées par une grande proportion de bleu dans la lumière blanche émise. Elles peuvent par ailleurs avoir une très forte intensité lumineuse.

Les principaux risques identifiés concernant l'œil sont donc un effet toxique de la lumière bleue sur les différents tissus de l'œil et un risque d'éblouissement. Être exposé de manière répétée, sur le long terme et à courte distance du faisceau lumineux de LED, à forte composante bleue, augmente le risque de cataracte et de lésions maculaires.

Les enfants, dont le cristallin est en développement et ne peut assurer pleinement son rôle de filtre protecteur pour la rétine, tout comme certaines personnes présentant un problème au niveau du cristallin ou du pigment maculaire, sont moins bien protégées contre les agressions de l'œil. Il convient donc d'être particulièrement attentif à leur égard, notamment en ce qui concerne notamment l'effet toxique de la

lumière bleue.

Il a été porté à ma connaissance que l'ASBL ARC Namur, subsidiée par la Région wallonne via la Cellule permanente environnement-santé, placée sous la compétence de mon collègue, M. Di Antonio, a programmé une campagne de sensibilisation des jeunes enfants à l'éclairage LED des tablettes et portables pour la rentrée scolaire 2017.

Je vous invite également, sur la question de la dangerosité des LED pour les jeunes enfants, à vous adresser à ma collègue, Mme Gréoli, en charge de la compétence de l'Enfance, au sein de laquelle l'ONE joue un rôle majeur de prévention.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Effectivement, si la compétence est fédérale, je vois quand même que par exemple l'ASBL ARC Namur prend cela en charge et va effectuer une campagne de sensibilisation. Donc, il y a certainement un souci qui a été décelé et je remercie en tout cas, ARC Namur d'établir une campagne de sensibilisation à propos de ce danger potentiel.

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA LUTTE DE PRÉVENTION CONTRE LE SUICIDE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la lutte de prévention contre le suicide ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, nous apprenons, par la presse, que les Flamands du *Centrum ter Preventie van Zelfdoding* ont été contactés par Facebook dans le cadre de la lutte contre le suicide.

Ce sont souvent via les réseaux sociaux que l'on détecte les prodromes d'un passage à l'acte.

Mais la Wallonie et Bruxelles n'ont pas été associées et, pourtant, l'approche pourrait être différente.

On apprend aussi qu'en matière de prévention contre le suicide, la Wallonie et Bruxelles ne sont pas associées puisqu'il existe des structures différentes. De surcroît, les Wallons sont plus familiarisés avec le centre de prévention bruxellois qui possède un numéro gratuit efficace.

Monsieur le Ministre, comment le gouvernement peut-il agir dans le cadre de la prévention contre le suicide à partir des messages d'alerte sur Facebook ? Qu'en est-il du respect de la vie privée ?

Et enfin, avez-vous des contacts avec les sociétés gérant les réseaux sociaux ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je n'ai pas eu connaissance de cet article de presse dont vous ne citez pas la source, mais la Wallonie mène elle-même des actions de prévention du suicide depuis plusieurs années. Par exemple, depuis 2008, la Wallonie soutient financièrement l'ASBL « Un pass dans l'impasse », un centre de prévention du suicide et d'accompagnement. Le nombre de Wallons qui utilisent ce service est en constante augmentation de 102 personnes en 2008 à 457 en 2015. En outre, je subventionne également le centre de référence Info-Suicide en Wallonie qui est lui, par contre, destiné aux professionnels.

Le Centre de référence info-suicide mentionne, sur son site Internet, cette fonctionnalité à laquelle vous faites référence. Celle-ci a été développée par Facebook pour offrir aux utilisateurs un guide sur la manière de réagir aux messages détectés comme suicidaires.

En bref, lorsqu'une personne poste un message de détresse laissant présager un passage à l'acte, un ami – selon le terme utilisé par Facebook – peut, en cliquant sur une icône, accéder à une page contenant des suggestions pour aider cette personne, telles que continuer à lui parler pour ne pas la laisser seule ou lui indiquer le numéro de téléphone d'une ligne d'écoute.

D'après ces informations, le respect de la vie privée n'est pas mis en péril. Cette fonctionnalité de Facebook aurait été développée avec l'aide d'associations nord-américaines actives dans la prévention du suicide.

L'utilisation des réseaux sociaux pourrait être un élément en matière de prévention du suicide, mais il n'est pas le seul. Nous suivrons ces évolutions avant de nous prononcer sur leur efficacité ou, au moins, sur leur innocuité. En effet, la prévention du suicide demande une approche réfléchie et professionnelle et la Wallonie continuera en tout cas à lutter contre le suicide via ses associations subventionnées.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Merci, Monsieur le Ministre.

QUESTION ORALE DE M. KNAEPEN À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES RISQUES LIÉS AU CHLORE AU SEIN DES PISCINES PUBLIQUES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Knaepen à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les risques liés au chlore au sein des piscines publiques ».

La parole est à M. Knaepen pour poser sa question.

M. Knaepen (MR). - Monsieur le Ministre, en décembre 2015, on a assisté à l'annonce de ce que l'on peut qualifier d'un plan Piscines. En effet, une enveloppe de quelque 110 millions d'euros pour 111 bassins de natation a apparemment été dégagée. La Wallonie compte à peu près 200 piscines. Le parc vieillit et les contraintes, notamment à cause du coût de l'énergie, plombent les budgets. Fermeture, problèmes techniques, d'hygiène et financier ; les temps sont durs pour les piscines publiques wallonnes.

Pour chaque site, on peut désormais s'appuyer sur une description précise des différents postes techniques tels que l'état du bassin, les techniques spéciales et les postes gros œuvre et finition du bâtiment. Il est également important de préciser que cette rénovation du parc réduirait la note énergétique, à charge des communes, de manière importante.

Je suis étonné de ne pas voir apparaître dans la communication du Gouvernement, l'importance de commencer à rénover les piscines utilisant encore bien trop souvent du chlore.

Dans une question posée à votre collègue, le ministre Furlan, celui-ci m'indiquait qu'une étude sur le sujet était en cours de finalisation au sein de son administration et qu'il était attentif à cette problématique.

Il est clair que, pour les scientifiques, les produits issus de la dégradation du chlore dans l'air – les trichloramines – sont une catastrophe d'un point de vue santé et encore plus concernant les voies respiratoires supérieures encore fragiles de nos enfants. Il n'est pas rare de lire des études scientifiques qui tendent à prouver une dégradation de l'épithélium.

Quelle est la politique de Monsieur le Ministre en matière de santé publique dans ce dossier ?

Préconisez-vous, Monsieur le Ministre, une interdiction totale d'utilisation du chlore à terme ou, à tout le moins, un renforcement des normes édictées par l'arrêté du 13 juin 2013 ?

Une réflexion est-elle déjà en cours au sein de votre

administration ?

Avez-vous été concerté par son collègue des Sports sur ce sujet si important pour la santé, surtout de nos jeunes ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci Monsieur le Député pour votre question. En Wallonie, l'exploitation des piscines ouvertes au public est soumise à autorisation dans le cadre de la législation relative au permis d'environnement, sous la tutelle de mon collègue, M. le Ministre Di Antonio, qui a également la main sur les politiques de santé environnementale.

Les bassins de natation sont donc réglementés, en Région wallonne, par la législation relative au permis d'environnement, c'est-à-dire le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution. Ce décret répartit les différentes installations et activités existantes en 3 classes selon l'importance décroissante de leurs impacts potentiels sur l'homme et sur l'environnement.

J'ai effectivement, en ma qualité de ministre en charge de la santé, l'opportunité de développer des campagnes de prévention ciblées. J'estime néanmoins que le lancement de campagnes ponctuelles et ciblées sur l'utilisation de tel ou tel produit ou sur tel ou tel comportement n'est pas pertinent, singulièrement dans le cadre du chlore dans les piscines.

La question doit plutôt être posée en termes de réglementation portant sur l'exploitation et la sécurisation des piscines, et donc sur les prescriptions légales à respecter par les gestionnaires des piscines, et non en ce qui concerne la sensibilisation des utilisateurs finaux, d'autant plus qu'il faudrait parallèlement mesurer les effets délétères pour la santé d'une diminution de l'activité physique qui est, comme vous le savez, déjà nettement insuffisante pour prévenir la plupart des maladies chroniques dont souffre notre population.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Knaepen.

M. Knaepen (MR). - Merci M. le Ministre, je reste dubitatif et je me questionne vraiment par rapport à cette problématique du chlore parce que l'on a quand même démontré aujourd'hui que l'on a beaucoup de problèmes au niveau de la santé des enfants par rapport au trop de chlore dans les piscines. Je vous invite dès lors à modifier l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux bassins de natation ouverts et couverts utilisés à un titre autre que purement privatif du 13 juin 2013 et revoir alors les normes de ventilation des piscines. Je veux bien sans chlore, on ne peut pas travailler, je suis d'accord avec vous, mais le problème est que nos

enfants sont dans un abord où il n'y a pas assez de ventilation et ils en ingurgitent beaucoup. Ce qu'il faudrait, c'est peut-être renforcer ces normes comme chez nos voisins en Allemagne où les normes sont de 2 à 4 fois plus strictes par rapport à la ventilation de nos piscines. Effectivement ça augmente le coût, mais l'on diminue finalement les problèmes de santé pour nos enfants. Je pourrais peut-être vous proposer une petite résolution par rapport à cette problématique parce que c'est quelque chose de très important pour la santé de nos enfants. Prenons l'étude sur les bébés nageurs par exemple complètement oubliée. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ABSENCE DE SYNERGIES DANS LE CADRE
DE LA RÉFORME DU MÉCANISME DE
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
HOSPITALIÈRES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'absence de synergies dans le cadre de la réforme du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est penchée sur un projet de décret relatif au financement de l'entretien et de l'équipement des hôpitaux universitaires par l'entremise de son Ministre-Président, M. Demotte. Certains se demandent ce qu'il fait, mais parfois il fait. Vous présentez de votre côté votre dispositif de financement des infrastructures hospitalières.

J'ai lu votre interview dans le journal du médecin le 24 juin dernier et vous dites, vous précisez : « Du côté de Rudy Demotte et de la Communauté française, ils n'ont rien fait d'extraordinaire. Si ce n'est un recyclage des crédits fédéraux (...). Au niveau de la Wallonie, nous sommes la première des entités fédérées du pays à arrêter un mécanisme nouveau de financement des infrastructures hospitalières ».

Il est vrai que l'on doit tenir compte de toute une série de paramètres, des normes SEC et d'une nécessaire rationalisation et optimisation du paysage hospitalier en Wallonie.

Alors, je m'étonne un peu de cette situation, d'une certaine cacophonie, vous allez me dire qu'il y a le dossier pendant au niveau fédéral. On en débat très souvent, on peut encore en débattre si vous le souhaitez, mais ici n'est pas l'objet de ma question puisque ce sont des majorités identiques que l'on devrait s'entendre. Je

rappelle que sous la précédente législature et cela aurait peut-être évité je vais dire la cacophonie et les quiproquos par rapport à ce dossier terriblement important, qu'il y avait un ministre-président commun, qu'il y avait un ministre du budget commun et que l'on n'aurait peut-être pas chacun été dans sa voie, dans son sillage et c'est dommage. Le grief, je le fais au ministre-président de la Communauté française. Il se trouve que dans ce dossier, il a agi seul, il a agi prématurément et qu'à un moment donné, s'il y a bien des synergies indispensables à avoir entre les deux entités, c'était aussi à lui à prendre l'initiative et si je vous entends bien et si je vous lis bien, il n'y a pas eu manifestement beaucoup de contacts de la part du ministre-président dans ce dossier. On peut évidemment le regretter.

Dans l'interview, vous utilisez même le mot comique pour décrire son absence de contact par rapport au modèle que M. Demotte avait l'intention de déployer. Je le dis, ce n'est pas une situation comique. On peut déplorer la situation parce qu'il est important de travailler en parfaite synergie. On a évidemment intérêt à porter le dossier pour défendre les soins de santé de qualité pour tous et accessible à tous, que l'on a évidemment intérêt à avoir des équipements médicaux les plus performants et l'on sait que ces équipements médicaux performants sont onéreux aujourd'hui et qu'il est important à veiller à ce que tous les citoyens où ils se trouvent en Wallonie aient accès à des soins de santé de qualité.

Vous dites aussi, dans votre interview, vous parlez d'agenda caché de la frange plus laïque du secteur des hôpitaux qui pousserait à une certaine régionalisation, vous parlez d'Érasme vous parlez du pôle liégeois, qu'entendez-vous par là, que supputez-vous ? Avez-vous des éléments qui pourraient éclaircir ou en tout cas témoigner d'une bagarre philosophique en matière de soins hospitaliers ? On n'a pas évidemment intérêt à se bagarrer, l'intérêt est tout autre pour les Wallonnes et pour les Wallons.

Voilà M. le Ministre, le questionnement que j'ai par rapport à une interview dont vous avez l'habitude sans langue de bois où vous dites les choses, mais qui interpelle les parlementaires que nous sommes, vous devez le comprendre. D'où l'intérêt et la raison de mon questionnement aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je vous avoue que je n'ai pas encore vu l'article, mais j'ai hâte de pouvoir le parcourir. Je vais par contre expliquer ce que j'ai dit parce que je ne renie aucun des propos tenus.

D'abord cet article fait suite à un article qui l'a précédé dans la revue *Le Spécialiste* dans lequel de

manière très courageuse et donc anonyme, une série de hauts responsables d'hôpitaux universitaires louaient la décision prise par Rudy Demotte et sans doute pour mieux fustiger semble-t-il que je n'avançais pas, que je ne me concertais pas. C'est en réaction à cela et à ces propos tout à fait infondés que j'ai voulu remettre un peu les pendules à l'heure, en rappelant que contrairement à ce que certains journalistes avaient écrit et compris, ceux-ci revenant vers moi en disant, c'est vrai ? Vous ne vous concertez pas ? Attendez, je suis en train de travailler depuis un an sur un dossier de fond extrêmement délicat et important qui est la réforme intégrale d'un nouveau mécanisme de financement du secteur hospitalier et vous comparez des pommes à des poires parce que la décision positive du Ministre-Président Demotte ne s'inscrit pas du tout dans un même schéma puisque c'est un recyclage de financement déjà existant. Je vais y revenir.

C'est là où je répondais aux journalistes que comparaissaient deux processus tout à fait différents. Je trouvais comique de voir effectivement que parce que M. Demotte était sorti avant moi, on considérait que c'était moi qui étais en défaut de concertation avec lui et que personne ne considérait que le manque de concertation le cas échéant s'était fait avant.

Je disais aux journalistes qui m'interrogeaient, ne soyons pas dupes, derrière ses expressions courageusement anonymes de responsables d'hôpitaux universitaires, il ne faut pas être naïf sur le fait qu'une partie d'entre eux souhaite et aspire à la régionalisation des hôpitaux universitaires à la fois sachant que cela impacterait, que cela reconfigurerait le paysage hospitalier universitaire dans l'espace de la Communauté française et singulièrement aux dépens du pôle Louvain qui, vous le savez, exerce à la fois sur le territoire régional wallon et sur le territoire régional bruxellois, avec la crainte d'une série d'opérateurs dont Érasme, du projet de reconstruction de Saint-Luc.

Régionaliser est une manière aussi de pouvoir contrarier et d'autre part que cette aspiration à la régionalisation des hôpitaux universitaires est aussi – et je peux le comprendre d'un certain point de vue – motivée par le fait qu'il y ait une aspiration à obtenir des financements qui seraient plus faciles à dégager du côté wallon que du côté de la Communauté française dont on connaît le côté exsangue des finances publiques.

C'est là où je disais : « Remettons les choses dans leur contexte » pour leur éviter un procès d'intention gratuit à mon égard qui, en la circonstance, à la lecture de l'article du spécialiste ne me paraissait pas du tout fondé.

Pour revenir plus sur le fond de la mécanique, effectivement vous avez pu en prendre connaissance par voie de presse, sur ma proposition, le Gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret qui porte sur le nouveau mécanisme de financement des

infrastructures hospitalières.

Quelques éléments techniques, d'abord. Pour bien comprendre les éléments du débat. Fin 2015, la Wallonie a abrogé au 1er janvier 2016 les anciens mécanismes de financement des infrastructures hospitalières inscrites dans les sous-parties A1 et A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux, à l'exception notable des montants forfaitaires qui couvrent le financement du matériel médical et non médical, du matériel roulant et de l'appareillage des services médicotéchniques lourds.

Ces montants forfaitaires s'élèvent pour l'ensemble des hôpitaux régionaux à environ 40 millions d'euros en 2016.

Ces montants ont été maintenus tels quels dans les anciennes règles jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette décision a été prise pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau mode de financement et ne pas mettre en difficulté les hôpitaux.

Cela signifie qu'en 2016, pour ce qui concerne les hôpitaux relevant de la Région wallonne, l'État fédéral continue à liquider ses moyens dans le cadre de la partie extinctive inscrite dans la loi spéciale de financement. Tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles au lieu de prolonger d'un an, si je puis dire, l'intervention du Fédéral, elle a pour sa part décidé d'abroger au 1er janvier 2016 l'ensemble du mécanisme de financement relatif aux infrastructures hospitalières dans le cadre du BMF y compris les parties forfaitaires.

Pour cette raison, le Gouvernement de la Fédération a approuvé un premier projet de décret qui couvre principalement cette partie forfaitaire. C'est là où je dis qu'elle a recyclé, quelque part, ce qui était assumé par le Fédéral et que du côté wallon, on a laissé assumer encore jusque fin de cette année par le Fédéral.

Par contre, pour ce qui concerne le reste du dispositif, en lien avec un éventuel plan de construction et notamment les travaux de construction, de reconstruction, de reconditionnement ou d'extension, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pris encore aucun dispositif à l'égard des hôpitaux universitaires.

Là, nous devons évidemment être attentifs et c'est expressément un des éléments que j'ai inscrits dans la note que j'ai fait valider par le Gouvernement, à ce qu'il y ait les discussions ad hoc entre moi-même et M. le Ministre Demotte, entre nos deux niveaux de pouvoir respectifs pour essayer de garantir un système qui puisse *quod non*, s'inspirer de ce que la Wallonie a déjà décidé d'édicter.

Je vous confirme, par ailleurs, que contrairement à ce qui a pu être évoqué, le cabinet compétent en Fédération a bien été associé aux discussions portant sur le mécanisme que nous mettons en œuvre en Wallonie.

Pour ce qui concerne après leur intention future, souhaite-t-il ou pas s'en inspirer pour les hôpitaux universitaires, souhaite-t-il ou pas déterminer un mécanisme qui leur est propre, vous ne pourrez avoir une réponse qu'en questionnant directement le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je rappelle aussi que la Wallonie se caractérise par un important parc immobilier hospitalier qui requiert une attention visant à répondre aux exigences de la modernité et de la sécurité du patient, notamment en termes de qualité.

C'est une quarantaine d'hôpitaux généraux, mais bien plus de sites hospitaliers, évidemment, et une vingtaine d'hôpitaux psychiatriques répartis sur une centaine de sites avec une distinction entre hôpitaux urbains ou semi-urbains, voire ruraux de grande, moyenne ou plus petite importance.

Les hôpitaux universitaires sont beaucoup moins nombreux et sont plus homogènes.

Les enjeux budgétaires de chaque entité sont également à considérer. La Wallonie s'est appropriée rapidement la compétence en matière d'investissements hospitaliers compte tenu des difficultés rencontrées dans le mécanisme fédéral dont nous avons hérité. Vous savez qu'il y a toujours un contentieux qui est pendant à cet égard.

Par ailleurs, la Wallonie a hérité de compétences communautaires justement pour soulager la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, dès 1993.

En outre, l'investissement immobilier est par essence affecté à un territoire dont on sait qu'il diffère entre la Wallonie et Bruxelles, ne fût-ce que par le prix du terrain, sa disponibilité ou encore les règles d'urbanisme.

Il convient de rappeler que si l'administration régionale traite actuellement les dossiers administratifs d'agrément des hôpitaux universitaires pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris en ce qui concerne le territoire bruxellois, les infrastructures hospitalières sont traitées séparément par chacune des administrations régionales et communautaires.

Bref, la concertation avec le cabinet compétent en Fédération Wallonie-Bruxelles a bien lieu et elle se poursuivra, mais il n'en demeure pas moins que chaque entité exerce sa compétence en fonction de ses réalités propres, c'est ce qui a été aussi souhaité par la sixième réforme de l'État.

Nous pouvons donc nous réjouir que la Wallonie prenne son destin en mains en la matière, puisque six mois à peine seulement après la fin du régime fédéral nous avons esquissé un dispositif, nous sommes la première entité à l'avoir réalisé, et c'est important

puisque les enjeux de santé publique sont vraiment cruciaux.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, je l'ai dit, que la santé publique, l'accès aux soins de santé et les soins de santé de qualité constituent une priorité pour le Gouvernement wallon et le Parlement wallon, d'ailleurs, et cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

C'est très clair.

Deux, par rapport à la concertation ou à l'absence de concertation, d'accord il y a des contacts, vous le dites aujourd'hui, il y a un groupe de travail, il y a des contacts entre membres de cabinets. Je ne peux que constater, et même si chaque entité a évidemment l'autonomie qu'elle peut avoir, mais qu'il n'y a pas eu de concertation. Le carton rouge vous le donnez à M. le Ministre-Président Demotte. Dans le dossier, on peut le donner au Ministre-Président Demotte. Je regrette évidemment....

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je n'ai pas donné le carton rouge au Ministre-Président Demotte, j'ai juste souhaité réagir à un article pour ne pas, moi, apparaître comme étant celui qui avait veillé à avancer sans se soucier de la concertation alors même que le cabinet de M. le Ministre-Président Demotte a été associé à nos réflexions. C'est juste pour éviter d'être injustement pointé comme vilain canard par une série de gens qui s'exprimaient de manière anonyme que j'ai souhaité remettre les choses au clair.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Par rapport à l'expression anonyme, je ne peux aussi que condamner cette forme de communication très courageuse, je n'ai aucun problème, mais c'est vous, et je vous cite : « Je n'ai eu aucun contact avec le cabinet de M. Demotte par rapport au modèle que lui avait l'intention de déployer ».

Je dis « le carton rouge », vous n'osez pas le dire comme cela, c'est normal, et c'est normal que je puisse le dire comme cela, mais le carton rouge nous le donnons ensemble à M. le Ministre-Président Demotte et il est loin du modèle mosan manifestement défendu par son collègue M. Magnette. Il est plus dans un schéma de communication personnelle ou individuelle. J'espère que par rapport au débat que nous aurons à l'avenir, quand vous parlez de crainte de régionalisation, vous le reconnaissez vous-même, la Fédération Wallonie-Bruxelles est exsangue financièrement, et qu'il s'agit aussi d'une question de moyens financiers et que l'on n'est pas dans une guerre entre partenaires de la majorité sur un dossier aussi important. Je ne sais pas

les positions des uns et des autres, mais on l'a dit, les besoins sont énormes en matière de soins de santé et par rapport au transfert de compétences, quid des montants globaux de financement des soins de santé demain ?

Vous pouvez être rassurant, mais on le sait aussi, on va vivre des épreuves budgétaires difficiles dès l'année prochaine, en 2017. Il s'agit aussi d'une question de priorité par rapport aux moyens que l'on a, c'est tous les débats de l'ajustement budgétaire que l'on a eus aujourd'hui. Il faut être très attentifs par rapport à cela.

Je le dis, je regrette quand même dans ce dossier l'absence de concertation et aussi l'absence du capitaine du Gouvernement wallon. Vous êtes l'adjoint du capitaine et vous avez un rôle important, mais de temps en temps, au sein d'une même formation politique, il faudrait accorder parfois les violons. Il est vrai que quand l'un reproche la communication de l'autre sur d'autres sujets et vice-versa, cela devient évidemment terriblement compliqué, Madame la Présidente.

QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA PRÉVENTION EN SANTÉ DENTAIRE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la prévention en santé dentaire ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

Mme Leal Lopez (cdH). - Monsieur le Ministre, en Belgique, les soins dentaires sont parmi les soins de santé les moins bien couverts dans le cadre de l'assurance soins de santé obligatoire. Les sommes remboursées sont, en effet, équivalentes aux coûts restants à charge des patients, à peu près 800 millions d'euros.

Ces soins sont totalement remboursés pour les jeunes entre 0 et 18 ans, à l'exception de l'orthodontie. Pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée BIM, la plupart des soins dentaires de base sont intégralement remboursés chez les dentistes qui appliquent les tarifs de la convention dent-mutualiste.

Reste une grande différence entre les personnes BIM, anciennement VIPO et les assurés dits ordinaires quant à la visite du dentiste. Selon les chiffres de la Mutualité chrétienne, seulement 36,3 % des BIM se seraient rendus au moins une fois chez le dentiste en 2015, contre 46 % des non BIM. La consommation de soins dentaires semble liée au niveau socioéconomique de la personne et, globalement, la fréquentation du

dentiste serait plus faible entre 18 et 30 ans et après 75 ans.

La Mutualité chrétienne estime que l'état de la santé bucco-dentaire des Belges s'avère très préoccupant et que les dispositifs de remboursements avantageux, voire de gratuité des soins, ne semblent pas suffisants pour favoriser une meilleure prise en charge dentaire.

Il s'agirait donc de pouvoir influencer sur les comportements et travailler en amont via la prévention et des messages de sensibilisation.

Monsieur le Ministre, les enjeux étant nombreux et la sensibilisation pouvant avoir un réel impact sur le comportement des personnes, je souhaiterais savoir ce que mettez-vous en place, dans le cadre de vos compétences, afin de rendre la plus grande accessibilité possible aux soins dentaires ? La Wallonie dispose-t-elle d'une politique de prévention en la matière ? Sachant que la santé bucco-dentaire des 0-18 ans relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous des contacts à ce sujet avec votre homologue en vue d'une collaboration en la matière ?

Nul besoin, en effet, de rappeler qu'une prévention permet de réduire les soins curatifs et donc les coûts à charge du patient et de la collectivité.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, une bonne hygiène bucco-dentaire permet d'éviter une série de problèmes tels que les caries, l'érosion, les gingivites et problèmes parodontaux, une sensibilité dentaire, et cetera. Pour éviter ces problèmes, il est conseillé de diminuer la consommation d'aliments et de boissons acides, d'éviter de garder les boissons acides trop longtemps en bouche et de boire de l'eau et du lait à la place des softs et des jus. Il faut également noter qu'un chewing-gum, même sans sucre, permet de stimuler les glandes salivaires. En outre, l'alcool et le tabac sont des attitudes et habitudes néfastes pour la santé buccodentaire ainsi que les piercings et la drogue.

Il est important de soulever que la santé dentaire a un impact sur la santé de manière générale. Au vu de tous ces aspects, la prévention en ce domaine est donc indispensable. À cet effet, les dentistes préconisent une bonne hygiène bucco-dentaire, du brossage régulier, le fil dentaire, les brossettes, et cetera, une alimentation saine, des habitudes saines pour les dents et une visite chez le dentiste deux fois par an.

Comme vous le soulevez, les enfants doivent être sensibilisés à l'hygiène bucco-dentaire dès le plus jeune âge. Dès l'apparition de la première dent de lait, un brossage est conseillé en utilisant un dentifrice et une brosse adaptés. Chez les jeunes enfants de 2 à 6 ans, la sensibilisation doit continuer en aidant l'enfant à se

brosser les dents deux fois par jour. Chez les adultes, en cas de prothèse, il est indiqué de la brosser avec une brosse spéciale et du savon liquide.

J'ai eu l'occasion d'inviter, au sein du cabinet, la chambre syndicale dentaire qui a proposé à mes collaborateurs un atelier illustrant la pratique d'un bon brossage de dents. Ce type d'initiative mérite d'être soutenu au sein des entreprises.

Le plan prévention permettra d'agir sur certains comportements, notamment les habitudes et attitudes alimentaires ou les assuétudes et tiendra compte, dans tous ces aspects, des inégalités sociales de santé. Comme j'ai déjà pu l'expliquer, il est évident que des synergies doivent être créées, notamment avec la ministre Greoli, afin que les mesures qui seront prises dans le plan prévention soient cohérentes et complémentaires. À cet effet, les contacts entre nos deux cabinets sont réguliers et la réflexion avance.

En outre, l'administration de la Région wallonne et l'ONE, sur base d'une convention, développent des partenariats, favorisent la complémentarité des mesures, mettent en place des stratégies et échangent des informations dans différents domaines, dont celui de la santé.

Enfin, l'hygiène bucco-dentaire est une des thématiques abordées dans le protocole d'accord prévention dans le cadre de la Conférence interministérielle Santé publique. Un groupe de travail composé des administrations de toutes les entités se met en place afin d'opérationnaliser l'amélioration de la santé bucco-dentaire en menant simultanément, aux différents niveaux de pouvoir, des actions qui se renforcent mutuellement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Leal Lopez.

Mme Leal Lopez (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui est vraiment intéressante et optimiste, puisque vous parlez d'intégrer dans le plan prévention tout ce volet dentaire.

La santé bucco-dentaire est essentielle dans l'état général et la qualité de la vie de chaque personne.

Je voulais faire aussi le lien entre santé dentaire mais aussi tout ce qui est maladie chronique. Il s'avère que tout ce qui est – comme vous l'avez détaillé – assuétudes, consommation abusive d'alcool, une mauvaise hygiène alimentaire, contribue justement à détériorer la santé dentaire.

Je vous remercie. En tout cas, je suivrai de près les actions du groupe de travail qui seront mises en place.

**QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
RÉFORME DES SOINS PSYCHIATRIQUES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la réforme des soins psychiatriques ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai été interpellé par plusieurs parents d'enfants séjournant en hôpitaux psychiatriques s'inquiétant de la réforme en cours. L'inquiétude est également présente pour les patients adultes. On sait que la Belgique se place très haut dans la liste des pays possédant le plus de lits psychiatriques par 100 habitants, ceci justifie partiellement la réforme en cours. L'idée est de limiter l'accès à l'hôpital au moment des crises ou pour les situations les plus aiguës.

L'inquiétude des parents – on peut évidemment les comprendre – est de savoir, d'une part, par quelles solutions alternatives, ces lits seront remplacés et, d'autre part, quel est le calendrier de mise en place et avec quels moyens. Il faut se mettre évidemment à la place des parents qui sont dans le cas, pour qui les enfants sont dans une situation difficile, parfois une évolution évolutive et positive, mais qui vont d'une certaine façon parfois être dépourvus par rapport à l'absence d'alternatives.

On le sait, la prise en charge à temps plein en institution psychiatrique est onéreuse, certes. En outre, des solutions plus légères peuvent être bénéfiques pour les patients enfants. La reconversion d'un lit psychiatrique pourra certainement ouvrir des solutions plus légères. Il est vraiment absolument nécessaire et indispensable de préparer ce bouleversement de manière optimale, tant pour les enfants que pour les familles. L'incertitude actuelle ne rencontre pas cette nécessité.

Quels sont vos projets à cet égard ? Quelles sont vos intentions ? Quel est le dispositif que vous allez mettre en place ? Quelles sont aussi les informations fournies aux uns et aux autres ? Il y a beaucoup d'incertitude parce que l'on n'arrive pas à rassurer les enfants, les parents concernés.

Aujourd'hui, y a-t-il des décisions et des engagements qui sont pris ? Comment les patients et leur entourage seront-ils accompagnés dans ce changement ?

Voilà, Monsieur le Ministre, je fais ici le relais de parents, d'enfants qui vivent une certaine inquiétude par rapport à un dispositif qui existe aujourd'hui par rapport à une réforme, par rapport à une évolution que l'on peut comprendre sur certains points, mais il y a aussi

évidemment de l'inquiétude par rapport aux alternatives mises en place, par rapport – je l'ai dit – à des situations plus aiguës, par rapport à des crises, mais il y a aussi toute une série de situations entre les deux qui peuvent évidemment générer de l'anxiété auprès des enfants et auprès des parents.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, je me réjouis évidemment de l'intérêt que vous portez à la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents qui ne peut se concevoir d'ailleurs sans une attention particulière à la famille et à l'entourage de ces jeunes.

Quelques éléments de contexte tout d'abord.

À cet égard, nous ne pouvons pas confondre psychiatrie et santé mentale. Dans son acception la plus large, la santé mentale est un aspect de la santé telle que définie par l'OMS et la nouvelle politique vise la santé mentale de tous les enfants et les jeunes.

Elle se traduit dans un plan d'action disponible dans le guide « Vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents » qui implique tous les secteurs et tous les domaines de compétences dont les activités et la gestion touchent les enfants et les jeunes, dans la mesure où ils sont concernés par leurs besoins fondamentaux, dont ceux, indissociables, relatifs à leur santé mentale.

Si les acteurs spécialisés dans les soins pédopsychiatriques sont fort impliqués, c'est aussi, et heureusement, le cas de l'ensemble des autres partenaires, dont l'accueil de la petite enfance, l'enseignement et la formation, en passant par la médecine scolaire, la santé, le handicap, et, bien entendu, l'aide à la jeunesse, et la justice, sans oublier le rôle du délégué aux droits de l'enfant.

Où en est-on actuellement ? La Conférence interministérielle de la santé publique a, tout récemment, acté la mise en place, sur quasi l'ensemble du territoire wallon, des trois programmes d'activités que les réseaux ont conçus. Ils ont soit déjà démarré soit le feront d'ici peu en fonction des engagements de personnel pour les équipes mobiles et de pédopsychiatres. C'est le cas des programmes d'activités de soins de crise et de soins de longue durée, et celui relatif à la liaison intersectorielle. Les différents dispositifs sont dès lors impliqués, afin de fournir l'aide et les soins requis et sur mesure, en ce compris le dispositif équipes mobiles.

Il n'est pas question ici de gel de lits, car les moyens que fournit le Fédéral via le budget des moyens financiers des hôpitaux sont des moyens supplémentaires, qui intègrent, il est vrai, les budgets

qui étaient alloués pour des projets pilotes tels que l'*outreaching* et les trajets de soins. Cela signifie aussi que toutes les possibilités doivent être envisagées pour garantir une prise en charge adaptée et veiller à la continuité. Il n'y a pas lieu de douter que l'accès à une prise en charge de type résidentielle ou semi-résidentielle soit mise ou remise en cause si elle présente la meilleure réponse. Ce n'est en tout cas pas notre intention.

Ce qui change, c'est l'optimisation de l'accessibilité des hôpitaux psychiatriques pour les situations les plus critiques ou aiguës. Ils ont accepté de mettre 10 % de leurs lits pour les situations de crise. Pas de liste d'attente lorsqu'il faut une réponse médicale spécialisée urgente. Il n'y a donc pas moins de lits et certains sont réservés, quitte à ne pas être tous occupés. Il n'y a donc pas lieu de remplacer des lits. L'accueil résidentiel et semi-résidentiel reste un des dispositifs possibles, mais il n'est pas la solution pour toutes les situations aiguës. Faisons confiance aux comités de réseau qui ont beaucoup travaillé sur les modèles de prises en charge, qui sont ou seront rapidement mis à l'épreuve en tant que projets pilotes.

Je vous invite à faire plus ample connaissance avec les réseaux wallons. Leurs coordonnées et de nombreuses informations sont accessibles sur le site dédié à la nouvelle politique www.60-18.be.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Si j'entends bien parce que je disais dans ma question que l'idée était de limiter l'accès à l'hôpital au moment de crise ou de situation aiguë. Si j'entends bien le ministre, il ne s'agit pas vraiment de cela. Il s'agit de renforcer l'encadrement et la prise en charge au niveau de l'hôpital par rapport à des situations difficiles, des situations aiguës ou des moments de crise. Quand on dit qu'il n'y aura plus de liste d'attente, je peux évidemment comprendre que l'on ne peut pas accepter des listes d'attente par rapport à des situations terriblement difficiles.

J'avais cru comprendre que dans la réforme, cela remettait pour toute une série de traitements, pour toute une série d'enfants et de personnes, cela remettait l'encadrement en situation résidentielle en question. Ici, vous êtes manifestement rassurant par rapport à cela. Parce que, outre les situations graves de crise et les situations aiguës, il y a évidemment des traitements qui nécessitent une prise en charge résidentielle parce qu'on le sait, par rapport à ce type de situation la situation évolutive que cela peut aussi engendrer chez chaque personne.

J'entends bien aussi qu'il y aura un renforcement, qu'il y aura des alternatives et si elles sont encadrées et médicalement soutenues des équipes mobiles qui seront peut-être davantage sur le terrain, qu'il n'y a pas de gel de lits comme je l'avais craint. Je serai évidemment très

attentif, mais je pense qu'il y a un engagement du ministre à ne pas remettre en question le type d'encadrement résidentiel ou semi-résidentiel. Je serai très attentif, Monsieur le Ministre, et voir sur quoi va déboucher cette réforme. Soyez certain que je ne manquerai pas de revenir sur un sujet qui me tient à coeur.

(M. Jeholet, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
RECENSEMENT DES APPAREILS MÉDICAUX
LOURDS EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le recensement des appareils médicaux lourds en Wallonie ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, je ne sais pas si vous allez apprécier le début de ma question. Figurez-vous que j'évoque la ministre fédérale de la Santé qui a annoncé récemment qu'elle souhaitait conclure des conventions avec la coupole des fabricants/fournisseurs d'appareils médicaux lourds. Au travers de cet accord, la ministre souhaite répertorier les nouvelles machines au registre national des appareils médicaux lourds.

En fait, il n'y a pas de polémique à cet égard, je veux juste connaître les conséquences pour la Wallonie, savoir comment s'effectue la mise en œuvre du protocole d'accord du 24 mars 2014, conclu entre le Fédéral et les entités fédérées, relatif à l'imagerie médicale.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le protocole d'accord relatif à l'imagerie médicale adopté le 24 février 2014 en Conférence interministérielle de la santé, prévoit notamment la constitution d'un registre national et la mise en œuvre d'une politique de contrôle. L'objectif est une utilisation optimale et responsable des examens d'imagerie médicale dans notre pays ainsi qu'une limitation de l'exposition aux rayonnements ionisants.

À cet effet, les trois mesures suivantes ont été prises.

Un arrêté royal fédéral du 19 janvier 2016 impose aux gestionnaires des hôpitaux de communiquer au SPF Santé publique une série de données en cas d'installation et d'exploitation d'un appareil médical lourd visé à l'arrêté royal du 25 avril 2014. Ainsi, les hôpitaux devaient signaler au SPF Santé publique, pour le 4 mai dernier, les appareils médicaux lourds utilisés au sein de leur établissement.

Un projet de convention de collaboration entre le SPF Santé publique, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, l'INAMI et les Communautés et Régions est en cours d'élaboration. Il a pour objectif d'encre mieux préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties intervenantes à l'égard du cadastre des appareils médicaux lourds et de la réalisation de la politique de contrôle. Plus précisément, il est prévu d'approfondir la collaboration entre les parties quant à la communication des informations essentielles et à mettre en œuvre les actions communes décrites dans le protocole d'accord, et ce, bien entendu, dans le cadre de leurs compétences respectives. Les entités fédérées, et donc de la Wallonie, confirment la communication systématique de la date d'octroi d'un agrément pour un appareil médical lourd au SPF Santé publique. C'est la confirmation d'une procédure existante puisque tous les agréments en matière hospitalière font déjà l'objet d'une transmission de la part de mon Agence vers le SPF Santé publique.

Ma collègue fédérale de la Santé publique et beMedTech, la Fédération belge de l'industrie des technologies médicales, ont récemment signé une convention afin de répertorier les nouveaux appareils médicaux lourds au registre national. Concrètement, cela signifie que les fournisseurs s'engagent, entre autres, à transmettre des informations concernant l'installation de chaque nouvel appareil. De plus, cette convention prévoit également des accords concernant l'usage qualitatif des appareils ainsi que leur entretien.

En conclusion, il s'agit d'une optimisation de l'application de la législation fédérale et seuls les examens pratiqués avec des appareils médicaux lourds, dûment enregistrés et pour lesquels un numéro d'identification a été attribué par l'INAMI, pourront faire l'objet d'un remboursement. Cette règle fédérale est effective depuis le 1er juin 2016.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie, d'abord, M. le Ministre pour ses réponses. Ce que je comprends surtout c'est que les appareils médicaux lourds qui étaient des appareils pirates finalement ne peuvent plus être repris d'une façon ou d'une autre. Cela suppose une mise en conformité de toute une série, à la fois, d'appareils, mais aussi d'infrastructures hospitalières. C'est ce que j'ai compris de l'objectif qu'il sous-tendait ce travail entre le niveau fédéral et les entités fédérées.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au

fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
RÉPERCUSSIONS SUR LES SERVICES
AMBULATOIRES DE LA LOI SUR LES
PROFESSIONS DE SANTÉ MENTALE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les répercussions sur les services ambulatoires de la loi sur les professions de santé mentale ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le 1er septembre prochain devrait entrer en vigueur une loi qui limite la psychothérapie d'orientation une loi limitant la psychothérapie d'orientation cognitivo-comportementale, qui est la seule à avoir évolué dans le paradigme de l'Evidence-Based Medicine.

Celle-ci risque d'avoir des conséquences sur les services ambulatoires que sont les centres de planning familial, de santé mentale, et cetera, qui sont reconnus et financés par les Régions.

Cette exigence d'appliquer l'Evidence-Based Medicine à la psychothérapie aura notamment pour conséquence de rendre illégales les diverses psychothérapies – systémiques, analytiques, rogériennes – pratiquées dans ces services et qui fait d'ailleurs la richesse de ces services.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire ce qu'il en sera ?

Avez-vous eu des contacts avec votre homologue fédérale pour évaluer les conséquences de cette nouvelle loi aux services wallons ?

Quel message avez-vous ou allez-vous adresser aux services ambulatoires concernés ?

Comment rassurer tant les thérapeutes que les patients ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, les informations que vous mentionnez sont à nuancer. Elles sont le reflet d'une certaine presse avide de sensations et/ou de groupes de formations thérapeutiques peu fiables qui utilisent trop souvent la

peur pour jeter le discrédit sur des décisions politiques visant l'amélioration de notre système de soins.

Il est vrai que la psychothérapie est désormais reconnue comme étant une forme de traitement réservée aux psychologues cliniciens, médecins et orthopédagogues cliniciens. Il est certain que les choses évoluent, entre autres du fait de l'apport des neurosciences. Oui, la psychothérapie deviendra universitaire. Je pense que ce n'est pas pour autant source d'inquiétude. Au contraire, il est bon de rappeler que la finalité de cette loi est de pouvoir aussi éviter le charlatanisme du monde de la psychothérapie!

Il n'est pas correct de dire que « seule la psychothérapie d'orientation cognitivo-comportementale sera reconnue et financée ». Il est vrai que de nombreuses recherches (surtout issues des pays anglo-saxons) sont réalisées sur ce type de psychothérapie. Depuis quelques années, les autres types de psychothérapies font néanmoins également l'objet de recherches scientifiques approfondies et sérieuses.

Dans la récente loi du 10 mai 2015, il est dit que « La psychothérapie est une forme de traitement des soins de santé qui utilise, de façon logique et systématique, un ensemble cohérent de moyens psychologiques (interventions), qui sont ancrés dans un cadre de référence psychologique et scientifique et qui requièrent une collaboration interdisciplinaire.

On le voit, le terme Evidence-Based Medicine, EBM, n'est pas mentionné dans cette loi. On y parle d'un « cadre de référence psychologique et scientifique ». Les deux concepts sont différents.

En outre, il est faux de dire que la thérapie cognitivo-comportementale est la seule à avoir évolué dans le paradigme de l'EBM. D'autres courants psychothérapeutiques ont été validés scientifiquement. Par ailleurs, une récente étude, menée au Canada, par Alvine Fansi, en 2015, a démontré que tous les courants psychothérapeutiques ont une efficacité comparable à court et moyen termes. Au grand dam des défenseurs de la thérapie cognitivo-comportementale, cette recherche montre même que, sur le long terme, cette approche est celle qui semble donner de moins bons résultats. En dehors des querelles de chapelles, on voit que tous les courants rentrant dans un cadre de référence psychologique peuvent donc être reconnus. Et c'est pour moi là l'essentiel.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que des mesures transitoires seront instaurées à l'intention de tous ceux qui ne font pas partie des trois catégories professionnelles reconnues. Ces mesures visent à régler la situation de tous ceux qui ont déjà suivi une formation en psychothérapie, en plus de ceux qui sont encore en train d'en suivre une ou qui entameront leur formation au plus tard au cours de l'année académique 2016-2017. À partir de l'année

académique 2017-2018, l'accès à la prestation de la psychothérapie sera limité aux médecins, aux psychologues cliniciens et aux orthopédagogues cliniciens ayant suivi une formation supplémentaire en psychothérapie.

En ce qui concerne les services de santé mentale, le décret n'intervient pas dans la clinique et laisse le libre arbitre aux professionnels d'appliquer les méthodologies de traitement et orientations inhérentes à leur formation de base. C'est ainsi que nous pouvons y retrouver des prises en charge de type systémique, cognitivo-comportementale, analytique, psychanalytique.

Pour le personnel en place, cela ne devrait rien changer. Il y aura certainement un recadrage au fil des mois et années à venir qui devra s'opérer dans certaines fonctions lors de l'engagement de nouveaux membres du personnel.

Avant de terminer, permettez-moi de préciser que les centres ambulatoires ne sont pas les seuls concernés par de possibles répercussions. Les psychologues exerçant en libéral le sont également, ainsi que les médecins généralistes qui sont souvent la porte d'entrée en matière de santé mentale. Idem pour les maisons médicales pratiquant en multidisciplinarité.

À ce stade, un éventuel afflux massif de demandes de prises en charge thérapeutiques chez les professionnels reconnus est hypothétique et doit encore être vérifié.

Je reste attentif à l'évolution de ce dossier et ne manquerai pas de mettre en place de nouvelles actions si nécessaire.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je pense qu'en effet, il faut rester attentif. Vous nous dites, cela ne devrait rien changer pour les personnes déjà en place dans les services. L'utilisation du conditionnel en tout cas mériterait qu'on puisse rester très attentif à l'évolution de ce dossier parce que vous ne dites pas qu'il y a eu concertation, et donc je pense qu'il va falloir être attentif au niveau des arrêtés pour que le conditionnel se transforme en indicatif.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTUDE
SUR LES LIENS POSSIBLES ENTRE CANCER
ET PESTICIDES DANS LA COMMUNE DE
FERNELMONT »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et

du Patrimoine, sur « l'étude sur les liens possibles entre cancer et pesticides dans la Commune de Fernelmont ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 24 juin dernier, la Direction de la santé environnementale de l'AViQ a présenté, avec la fondation Registre du cancer, son rapport sur la suspicion de *cluster* de cancers à Cortil-Wodon, sur la commune de Fernelmont

Lors de vos réponses aux questions écrites de mon collègue, Stéphane Hazée, vous aviez précisé les étapes qui étaient envisagées. Et je vous cite : « Dans la procédure de suspicion de *cluster*, un rapport est rédigé à chaque étape.

En effet, quatre étapes sont nécessaires à ces investigations : l'étape 1, c'est l'évaluation sommaire de la déclaration ; l'étape 2, c'est la validation des cas et de l'exposition ; l'étape 3, c'est l'étude descriptive approfondie, et l'étape 4, ce sont des compléments épidémiologiques ».

Au sortir de l'étape 2, Mme Lokietek a présenté son rapport et concluait qu'il n'y avait pas plus de cancers à Fernelmont qu'ailleurs en Wallonie. Leur conclusion est que « compte tenu des données disponibles actuellement, une enquête plus poussée en matière de santé n'apparaît pas justifiée suite à la mise en œuvre de la méthode recommandée. Il est, néanmoins, recommandé de suivre ces constats au cours du temps ».

Or, précisément, la méthodologie utilisée a été largement questionnée, et ce – je vais dire – sans réponse convaincante de la part de l'AViQ lors de cette réunion publique : tant le choix des critères que de la méthode et leur pertinence devant un petit nombre de cas, et l'absence de suivi longitudinal de cohortes, y compris de personnes qui ont déménagé.

Avez-vous pris connaissance de ces critiques méthodologiques qui ont été exprimées lors de la rencontre ?

Allez vous y faire droit et faire mener des études approfondies et donc passer à l'étape 3 ?

Les médecins généralistes du Cercle de la Haute Hesbaye namuroise se sont dits très préoccupés, et je suppose que vous avez eu connaissance de leur courrier qu'ils ont d'ailleurs lu lors de cette rencontre publique. Ils sont notamment préoccupés – et on le sait – par l'effet cocktail des pesticides et entendent « ne pas fermer les yeux sur une réalité qui pose question ».

Le rapport fait, par ailleurs, des recommandations interpellantes, nonobstant sa tentative de clôturer là, après l'étape 2 : « Il s'agit de garantir une baisse de l'exposition de la population aux pesticides, ne fût-ce

que par principe de précaution, et de leur utilisation. » Il évoque également la nécessité de mettre en place un suivi par une biosurveillance humaine en Région wallonne.

Monsieur le Ministre, qu'en dites-vous ?

N'est-il pas de votre responsabilité de faire poursuivre toute investigation nécessaire, y compris par une recherche particulière, qui nous semblerait, à Ecolo, particulièrement pertinente ?

L'AViQ renvoie à des mesures à prendre par la DG de l'environnement.

Là aussi, Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec le ministre de tutelle pour y faire suite ?

À quelles conclusions arrivez-vous et quelles mesures pouvez-vous prendre ? Je vous remercie de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, je rappelle que la thématique santé-environnement est du ressort de mon collègue Di Antonio. Pour autant, je ne reste pas indifférent par rapport aux questions qui se posent en matière de santé publique dans le cas d'espèce.

Madame la Députée, le rapport établi par la Direction de la santé environnementale de l'AViQ suit une méthodologie par étapes d'évaluation du risque sanitaire. Cette méthodologie a été préconisée d'abord aux États-Unis, et ensuite traduite en France par l'Institut de veille sanitaire.

Cette méthodologie consiste d'abord à déterminer s'il existe effectivement un excès de pathologies dans la population observée.

L'analyse de l'ensemble des données collectées n'identifie pas à Fernelmont une maladie unique, clairement définie qui se présenterait sous une autre forme ou dans une population différente de la population habituellement affectée.

L'analyse du Registre du cancer sur les données actuellement disponibles pour 10 ans, ne met pas en évidence une incidence significativement plus élevée de cancers dans la commune de Fernelmont, par rapport à ce que l'on observe pour l'ensemble de la Wallonie, excepté pour le mélanome malin chez la femme. Pour information, les facteurs de risques principaux du mélanome malin sont les expositions aux rayonnements UV naturels ou artificiels.

La méthodologie investigue également par étapes l'environnement qui est donc ici la source incriminée et

les autres sources potentielles, dans la suspicion d'excès de pathologies. Les pesticides qui sont incriminés à Fernelmont sont définis par deux réglementations européennes distinctes, les produits phytopharmaceutiques et les biocides. En considérant les utilisations passées et actuelles, les pesticides, ce sont plusieurs centaines de substances actives ayant des caractéristiques physico-chimiques très diverses. Ils ne répondent pas aux critères d'exposition unique, d'intensité élevée, connue et présente.

Les critères retenus pour déterminer l'existence ou non d'un cluster ne sont donc pas rencontrés actuellement à Fernelmont d'après les informations dont j'ai pu avoir connaissance. C'est pourquoi une enquête plus poussée au niveau local en matière de santé n'est pas apparue à ce stade justifiée.

Une étude plus large aurait également peu de chances d'aboutir à des conclusions déterminantes. L'exposition de la population à de faibles doses, répétées dans le temps, de substances diverses, qui évoluent au cours du temps et selon le type de culture est très difficile à caractériser. L'exposition d'une seule personne tout au long de sa vie, uniquement aux pesticides dépend aussi de très nombreux facteurs, comportementaux, la réglementation européenne, le milieu professionnel, et cetera. Le lien réel entre ces multiples expositions et la santé est difficile à mettre en évidence.

Du reste, une telle enquête, par sa nature même, relevait, pour le surcroît comme je le disais tout à l'heure, davantage des compétences de mon collègue Di Antonio, mais ce n'est pas aujourd'hui la question.

En ce qui concerne la remise en cause de la méthode utilisée, différentes interrogations écrites sont effectivement parvenues à mon administration depuis la réunion du 23 juin dernier à Fernelmont. Dans ce genre de situations, le choix des critères et de la méthode sont très souvent critiqués. En effet, le signalement de cluster soulève des interrogations souvent relayées par les médias. Ces signalements montrent souvent un écart entre les croyances, les attentes du public et les positions des professionnels de santé qui ne peuvent que conclure à l'absence d'un excès de pathologie, tout en suivant une méthodologie qui a fait ses preuves au niveau international.

Cela étant, le rapport rappelle qu'une réduction de l'utilisation des pesticides demeure une priorité sanitaire, mais la mise en œuvre de cette réduction d'utilisation des pesticides est, encore une fois, de la compétence de mon collègue en charge de l'Environnement.

En conclusion, bien que l'évaluation du risque sanitaire soit de la responsabilité qui est la mienne comme ministre de la Santé, dans le cas de Fernelmont, les informations qui ont été portées à ma connaissance

et l'analyse menée montrent qu'il n'y a pas de mise en évidence de résultats anormaux par rapport à ce qui était attendu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je regrette que vous balayiez peut-être trop facilement les critiques sur les méthodologies qui ont été développées, puisqu'il apparaît notamment que la spécificité et l'enclosure des cas d'analyse ne permettent pas d'avoir une analyse fine à cause du nombre de cas. La spécificité a bien été présentée par la personne du registre du cancer, l'analyse a été faite sur base du code postal. Il n'y a rien qui a été fait sur les personnes qui ont quitté la commune. Nous n'avons donc pas d'information à ce stade sur leur état de santé.

Je pense qu'il est utile de rappeler aussi que le registre du cancer et, de manière générale, les études que nous faisons sur les cancers ne disent rien parce qu'il n'y a pas d'anamnèse sur les victimes. On ne sait pas ce qu'il s'est passé dans leur parcours. Là, c'est une lacune générale.

Il serait, sans vouloir minimiser la responsabilité de M. Di Antonio dans la question, une des responsabilités que vous avez, en tant que ministre de tutelle de l'AViQ au ministre de la Santé, de pouvoir demander que le ministre s'en saisisse et travaille de manière approfondie et ne pas stopper l'ensemble de la procédure après cette étape 2, mais donner droit à ce qui est révélé par les médecins et exprimé par les populations, ne fut-ce que pour pouvoir mettre en place avec une étude approfondie les mécanismes qui permettent d'identifier l'ensemble des causes. Il faudrait prendre des mesures par mesure de précaution, pour éviter le prolongement et les risques accrus ici, dans cette zone, mais aussi dans d'autres régions de la Hesbaye. Je pense que c'est un élément qui risque de se reproduire ailleurs.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je voudrais juste préciser, Madame la Députée, que je ne suis en rien en train de balayer quoi que ce soit d'un revers de main. Je ne suis pas expert en la matière. Je n'ai donc pas d'alternative autre que de me fier aux spécialistes qui travaillent sur ces questions et qui ont formulé un rapport.

Dans des sujets comme ceux-là qui sont extrêmement entourés d'émotion, on sait parfois que les faits, les constats factuels, s'ils s'écartent, qui sont ressentis d'une partie de la population sont toujours mis en cause, considérant que la population a raison dans son ressenti. Je pense que c'est aussi un écueil dont il faut pouvoir se préserver.

Si j'ai des éléments qui, demain, m'amènent à considérer que l'étude doit pouvoir se poursuivre parce

qu'il y aurait des matières d'inquiétude fondées en termes de santé, je ne serai certainement pas celui qui s'opposera à cela. N'étant pas spécialiste, aujourd'hui, je me fie également à ce qui m'est exposé par les spécialistes mandatés à cette fin. Je n'ai pas de raison objective de mettre en cause leur jugement à ce stade, mais il est évident qu'à partir du moment où des interrogations pourraient entraîner un approfondissement des analyses et des études, je ne suis pas contre. Il faut juste éviter de toujours considérer que les analyses faites sont, par nature, suspectes, infondées et que le ressenti prend le dessus sur les faits. C'est tout. Après, si les faits eux-mêmes sont susceptibles d'être querellés et mis en cause, je n'ai pas de difficulté à approfondir la question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, mais je pense que pour pouvoir vérifier si les faits sont susceptibles d'être mis en cause, il faut pouvoir travailler sur la méthodologie. C'est là que je dis que vous balayez les critiques sur la méthodologie qui est proposée, alors qu'un certain nombre de scientifiques étaient dans la salle. Ils ont réagi sur les critères utilisés, sur la méthode utilisée, notamment les critères de Bradford-Hill, qui ont été évoqués par Mme Lokietek.

Il est important que vous puissiez entendre et éventuellement demander un contre avis sur base d'autres méthodologies, de manière à ne pas fermer la porte à ce stade et pouvoir continuer la réflexion. Effectivement, vous avez raison de dire que le ressenti de la population est toujours très vif. Justement, dans cette situation, il est de l'intérêt de tous de fermer les portes méthodologiquement en ouvrant et en gardant la porte à une expertise approfondie sur base d'autres méthodes d'analyse que cette méthode et les critères qui ont été utilisés et qui, je vous le dis, ont été mis en cause par d'autres experts scientifiques que vous pouvez entendre et avec lesquels une contre-expertise ou un complément d'expertise pourraient être demandé.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vais faire analyser cela.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vous en remercie.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
POLITIQUE FÉDÉRALE D'ACCÈS AU
TERRITOIRE ET SON IMPACT SUR LE
PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la politique fédérale d'accès au

territoire et son impact sur le parcours d'intégration obligatoire ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le Parlement fédéral débat ces jours-ci d'un projet de loi, porté par Théo Franken, visant les étrangers qui accèdent légalement au territoire et obtiennent un droit au séjour via le regroupement familial ou étant reconnu comme réfugié politique. L'idée est de leur faire obligatoirement signer une « déclaration d'adhésion aux valeurs de la Belgique » et de leur demander de faire la preuve de leur intégration via le suivi d'un des parcours d'accueil organisé par les Régions et communautés. On sent la volonté forte que le non-suivi d'un parcours d'accueil puisse mener à une expulsion du territoire.

En Wallonie, le parcours d'intégration est en phase de construction sur le terrain après sa phase de construction au Parlement. Il est en train d'être mis en œuvre et les moyens affectés sont inférieurs aux besoins. Il n'y a pas assez de places disponibles au regard du public demandeur. Le Gouvernement l'a rendu obligatoire avec des sanctions administratives en cas de non-suivi, mais jamais il n'a été question que la sanction puisse être un renvoi vers le pays d'origine. Pour nous, les parcours visent à inclure et inciter, pas à exclure.

Le Fédéral déterminera les personnes qu'il vise le plus sur cette conditionnalisation du droit au séjour. Ce ciblage s'imposera aux entités et donc à la Wallonie et viendra parasiter le parcours d'intégration wallon.

Mes questions sont, dès lors, les suivantes : dans la mesure où le Fédéral vise à appuyer sa propre politique de séjour sur des dispositifs aux mains des entités fédérées – en tout cas sur le volet obligatoire – la définition générale et agrément de parcours, les sanctions et publics cibles, avez-vous été concerté par le ministre fédéral de l'Intérieur ? Le point a-t-il été abordé en Comité de concertation ? Quelle est la position du Gouvernement wallon dans ce dossier ?

Le Fédéral, si le projet de loi devait être adopté, ferait reposer la charge financière sur les entités fédérées. Il est également évident que cette loi fédérale viendrait impacter de manière significative les politiques d'accueil et d'intégration des régions et des communautés et les dévoyer de leur objectif premier. Il est possible, dans ce contexte, d'activer une procédure en conflit d'intérêts. Cela fait-il partie des hypothèses de réaction dans votre chef ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, comme vous l'avez évoqué, le parcours d'intégration n'a pas vocation à exclure les primo-

arrivants, mais bien de favoriser leur intégration et donc de les inclure en les accompagnant dans les premiers pas de leur parcours au sein de notre société.

Le dispositif mis en place a pour but de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et les relations sociales en Belgique. Il a également pour but d'évaluer leur niveau de connaissance du français, de faciliter leurs démarches pour s'inscrire dans une formation et d'objectiver leurs compétences professionnelles et ainsi faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi.

Le projet de loi fédérale dont vous faites mention dans votre question n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'une concertation entre les entités fédérées et l'entité fédérale.

Étant donné que ce projet de loi est encore au stade de débat au sein du Parlement fédéral, il est prématuré de parler de la réaction du Gouvernement wallon. Nous examinerons en temps voulu s'il est pertinent d'activer une procédure en conflit d'intérêts.

Je resterai, en toute circonstance, particulièrement attentif au respect des droits et à la défense d'un dispositif respectant les valeurs humanistes que je défends.

Une grande partie des moyens supplémentaires dégagés dans le cadre du parcours d'intégration seront affectés au renforcement des opérateurs de formation afin de leur permettre d'absorber l'ensemble de la demande. C'est ce que j'ai précédemment appelé la montée en puissance de notre dispositif.

Il m'importe de préciser que l'appel à projets « Initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère » n'est pas centré exclusivement sur le parcours d'intégration obligatoire, le public visé par cet appel à projets étant beaucoup plus large et visant les personnes étrangères – les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la Région de langue française – ou d'origine étrangère – personnes qui ont émigré en Belgique et dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge.

Toutes les décisions relatives à l'appel à projets n'ont pas encore été transmises aux opérateurs. Je ne peux dès lors pas m'étendre sur le détail des chiffres relatifs aux projets sélectionnés dès lors que certaines de mes propositions sont toujours à l'analyse pour l'avis de l'Inspection des finances et du ministre du Budget.

Néanmoins, je peux déjà vous annoncer que 178 opérateurs seront subventionnés en 2016 dans le cadre de l'appel à projets et pour un montant global de près de 4,2 millions d'euros. Les opérateurs sélectionnés couvrent l'ensemble du territoire wallon et la ventilation du budget octroyé dans l'appel à projets se présente de la sorte :

- 58 % pour les activités d'apprentissage du français ;
- 9 % pour les formations à la citoyenneté ;
- 2 % pour l'insertion socioprofessionnelle – les projets spécifiques ISP ayant été orientés chez ma collègue Mme la Ministre Tillieux qui a reçu un budget spécifique de 5 millions d'euros pour cela ;
- 8 % pour les permanences juridiques ;
- 8 % pour les permanences sociales ;
- 15 % pour des projets d'interculturalité où l'on travaille la mixité sociale et culturelle.

Pour ce qui concerne la répartition géographique des projets, elle dépend du nombre de demandes reçues par province et de la répartition des personnes étrangères. Le nombre de demandes varie considérablement d'un ressort territorial à l'autre, le territoire couvert par le CRI de Liège étant le territoire regroupant le plus grand nombre de personnes étrangères et donc le plus grand nombre de projets déposés et retenus.

En ce qui concerne la sélection des projets, le texte de l'appel à projets précise plusieurs conditions à respecter pour chaque axe d'activité. Par exemple, en ce qui concerne le cours de français, il est exigé que les formateurs disposent d'une formation spécifique ou d'une expérience utile d'au moins trois ans. Il en est de même pour les formations à la citoyenneté qui sont données par des formateurs ayant suivi le programme de formation dispensé par le DISCRI et disposant d'une expérience utile d'au moins trois ans en qualité de formateur. La volonté de professionnaliser davantage le secteur et de proposer des formations de qualité se concrétise donc au travers des conditions précisées dans le texte.

Comme le précise le texte de l'appel à projets, les dossiers sont analysés par un comité d'avis composé de représentants de la DGO5, des centres régionaux d'intégration pour les dossiers qui les concernent et d'un membre de mon cabinet. Les avis me sont ensuite transmis pour décision. Nous avons été particulièrement attentifs à pouvoir définir le montant des subventions sur base de critères objectifs. Ainsi, cette année, les subventions ont été octroyées sur base des mêmes critères que ceux que nous avons utilisés pour préciser le budget nécessaire que j'ai sollicité du Gouvernement en 2015.

Il convient également de rappeler que les opérateurs agréés en tant qu'initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, qui sont actuellement au nombre de 31 contre 8 au début de la législature, viennent également renforcer l'offre de formation.

Enfin, concernant l'arrêté d'exécution du décret du 28 avril 2016 modifiant le Livre II du Code wallon de l'action sociale, il est actuellement en cours d'élaboration. Je souhaite pouvoir le présenter en

première lecture avant les congés d'été.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Je prends note que vous jugez qu'une réaction actuellement est prématurée puisqu'il s'agit d'un projet. Vous êtes néanmoins attentif et je ne puis que vous encourager à être réactif, le cas échéant, si ce projet fédéral venait à aboutir.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Morreale sur « l'impact de l'utilisation de pesticides sur la santé » ;
- Mme Galant, sur « le parcours d'intégration » ;
- M. Hazée, sur « la conclusion de l'accord de coopération relatif à la Charte associative » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 6 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Valérie De Bue, MR
Mme Véronique Durenne, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
Mme Estelle Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Philippe Knaepen, MR
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH
M. Nicolas Martin, PS
M. Alain Onkelinx, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
M. André-Pierre Puget, Indépendant
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Christiane Vienne, PS
Mme Françoise Winant, Première Auditrice-Révisseuse à la Cour des comptes

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Allocation de base
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
API	Agissons - Progressons - Innovons ensemble
ASBL	Association Sans But Lucratif
ASI	Association de santé intégrée
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
BDO	Binder Dijker Otte & Co
beMedTech	Fédération belge de l'industrie des technologies médicales
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
BMF	budget des moyens financiers
CARA	Centre d'Aptitude à la Conduite et d'Adaptation des Véhicules
CIF	Cellule d'informations financières
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CNE	Centrale nationale des Employés
Cocom	Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
CoDT	Code du Développement Territorial
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPES	cellule permanente Environnement-Santé
CRI	centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
CRIS	centre de référence Info-Suicide
CSS	Conseil supérieur de la santé
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé Direction
DISCRI	Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration
DO	Division organique
EBM	Evidence-Based Medicine
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FSE	Fonds social européen
GAL	Groupes d'action locale
GCOM	Global change observation mission
GRACQ	Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidien
GRE	Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège
GW	Gouvernement wallon
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
I.P.W.	Institut du patrimoine wallon
IRM	Imagerie par résonance magnétique

ISP	insertion socioprofessionnelle
LED	Light-Emitting Diode
OFI	Office for foreign Investors
OIP	organismes d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la Santé
O.N.E.	Office de la Naissance et de l'Enfance
P.M.E.	petite et moyenne entreprise
PWDR	Programme wallon de Développement Rural
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
RER	Réseau Express Régional
RTET	Réseau transeuropéen de transport
SAFA	Service d'aide aux familles et aux aînés
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SORASI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SPAQUE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège
SPF	services publics fédéraux
SPW	Service public de Wallonie
T.E.C.	Société de Transport en Commun
TGV	Train à Grande Vitesse
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNIPSO	Union des entreprises à profit social
UV	ultraviolet
UWE	Union Wallonne des Entreprises
VIPO	veuf, invalide, pensionné et orphelin